



**BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL
DU CANTON DE VAUD**

N° 088

Séance du mardi 24 septembre 2019

Présidence de M. Yves Ravenel, président

Sommaire

Sommaire	1
Dépôts du 24 septembre 2019	6
<i>Interpellations</i>	6
<i>Pétition</i>	7
<i>Postulats</i>	7
Communication du 24 septembre 2019	7
<i>FC Grand Conseil</i>	7
Interpellation Amélie Cherbuin et consorts – Voiture stationnée sur le territoire vaudois avec plaques extra-cantoniales : Sommes-nous face à une infraction à l’impôt sur les véhicules, voire plus ? (19_INT_389)	7
<i>Texte déposé</i>	7
<i>Développement</i>	8
Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 30 mars 2004 sur l’exercice de la prostitution et Rapport du Conseil d’Etat au Grand Conseil sur les postulats – Sandrine Bavaud et consorts - Pour une véritable stratégie de réduction du préjudice dans le domaine de la prostitution (08_POS_081) et – François Brélaz et consorts – A propos de prostitution... (14_POS_055) (49)	9
<i>Suite du premier débat</i>	9

Interpellation Marc-Olivier Buffat et consorts – Pollution numérique et émission de CO2 : quelle politique cantonale en matière de gestion et stockage de courriels électroniques ? (19_INT_390)	10
<i>Texte déposé</i>	10
<i>Développement</i>	11
Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 9'950'000.- pour financer les travaux de réhabilitation de la route cantonale 501-B-P entre Cugy et Bottens sur le territoire des communes de Cugy, Bretigny-sur-Morrens et Bottens (137).....	12
<i>Rapport de la Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité</i>	12
<i>Premier débat.....</i>	15
Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 2'000'000.- pour financer la requalification de la route cantonale RC 69 sur la commune de Tolochenaz (138)	31
<i>Rapport de la Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité</i>	31
<i>Premier débat.....</i>	32
<i>Deuxième débat</i>	33
Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 4'750'000.- pour financer des travaux d'assainissement de deux tronçons de route cantonale : RC 429 Oppens – Bioley-Magnoux, RC 631 et 632 Croix d'Or – Carrouge (VD) (140)	33
<i>Rapport de la commission</i>	33
<i>Premier débat.....</i>	37
<i>Deuxième débat</i>	37
Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 12'211'000.- pour l'octroi de prêts conditionnellement remboursables aux Transports Montreux-Vevay-Riviera SA (MVR), à hauteur de CHF 9'578'000.- et aux Transports publics du Chablais SA (TPC), à hauteur de CHF 2'633'000.-, relatifs aux contributions d'investissements destinées à l'infrastructure ferroviaire (conventions de prestations 2017-2020) (145)	38
<i>Rapport de la commission</i>	38
<i>Premier débat.....</i>	39
<i>Deuxième débat</i>	40
Postulat Muriel Thalman et consorts – Des mesures ciblées afin de mieux intégrer les migrants qualifiés, notamment les femmes, dans le marché du travail. (19_POS_163).....	40
<i>Texte déposé</i>	40
<i>Développement</i>	41
Postulat Josephine Byrne Garelli et consorts – Un choix restreint de professions en apprentissage débouche-t-il sur une pénurie de places de travail au moment d'entrer sur le marché du travail ? (19_POS_165)	42
<i>Texte déposé</i>	42
<i>Développement</i>	42
Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts – A l'urgence climatique doivent correspondre des procédures rapides (19_POS_166)	43
<i>Texte déposé</i>	43
<i>Développement</i>	43

Motion Jessica Jaccoud et consorts – Mainmise des grands brasseurs : la bière artisanale vaudoise mérite sa place (19_MOT_108)	44
<i>Texte déposé</i>	44
<i>Développement</i>	45
Motion Aurélien Clerc et consorts – Incitons les personnes actives à épargner pour leur retraite ! (19_MOT_109)	46
<i>Texte déposé</i>	46
<i>Développement</i>	47
Motion Anne Sophie Betschart et consorts – Les curateurs presque bénévoles et taxés (19_MOT_110)	47
<i>Texte déposé</i>	47
<i>Développement</i>	48
Assermentation de deux juges à 100% au Tribunal cantonal – Législature 2018-2022 (GC 116)	48
Initiative Hadrien Buclin et consorts – Initiative du canton auprès de l’Assemblée fédérale : Pour une prise en charge plus égalitaire des dépenses de santé sexuelle et reproductive (19_INI_019)	48
<i>Texte déposé</i>	48
<i>Développement</i>	49
Initiative Stéphane Masson et consorts – Révision partielle de la loi sur le Grand Conseil (LGC) du 8 mai 2007 : modification de l’article 136 alinéa 2 traitant de la procédure relative au dépôt d’une résolution (19_INI_020)	50
<i>Texte déposé</i>	50
<i>Développement</i>	51
Rapport annuel 2018 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO (GC 107)	52
<i>Rapport de la commission</i>	52
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	57
Rapport annuel 2018 de la commission interparlementaire de contrôle du gymnase intercantonal de la Broye (GYB) (GC 110)	60
<i>Rapport de la commission</i>	60
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	62
Rapport annuel 2018 de la commission interparlementaire de contrôle de la convention scolaire romande (CSR) (GC 111)	63
<i>Rapport de la commission</i>	63
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	67
Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Philippe Jobin et consorts - L’Etat de Vaud a-t-il financé un concert sataniste le 30 octobre dernier ? (16_INT_610)	69
<i>Débat</i>	69
Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Myriam Romano-Malagrifa - Quelle place pour les arts du cirque dans notre canton ? (18_INT_124)	69
<i>Débat</i>	69

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation José Durussel - Quels abattoirs demain dans notre canton ? (16_INT_592).....	71
<i>Débat</i>	71
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Valérie Schwaar et consorts – De la promotion à la surveillance de la filière porcine, il n'y a plus qu'un tout petit pas ! (17_INT_005).....	74
<i>Débat</i>	74
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claire Richard et consorts au nom du groupe vert/libéral – Porcheries vaudoises : encore un scandale ! (17_INT_006)	74
<i>Débat</i>	74
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yves Ferrari et consorts – De la surveillance des cochons à la concurrence déloyale, il n'y a qu'une fine pellicule ! (17_INT_008)	75
<i>Débat</i>	75
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Sylvain Freymond et consorts – Accélérons les procédures dans le cadre des projets de construction de nouvelles porcheries vaudoises ! (17_INT_023)	76
<i>Débat</i>	76
Postulat Yvan Luccarini et consorts – Mourir dans la pénombre des abattoirs (18_POS_072)	76
<i>Rapport de la commission</i>	76
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	80
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Maurice Treboux et consort – Quand le renard se met à prêcher, prends garde à la poule ! (18_INT_116).....	83
<i>Débat</i>	83
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Léonore Porchet – Des bétailières vaudoises vachement glauques ! (18_INT_133)	83
<i>Débat</i>	83
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Sylvain Freymond – SWISSEXPO en terre vaudoise, pour combien de temps encore ? (18_INT_100).....	86
<i>Débat</i>	86
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Laurence Creteigny – Pour la mise en valeur des produits du terroir, les ressources françaises sont-elles bio ? (19_INT_309).....	87
<i>Débat</i>	87
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Montangero et consorts – Si tout est bon dans le cochon, quelles garanties avons-nous que nos IGP soient exclusivement faites avec des cochons suisses ? (19_INT_315).....	87
<i>Débat</i>	87
Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à octroyer un cautionnement à la Fondation de Beaulieu, respectivement la société anonyme en cours de création, de CHF 27'300'000.- destiné à financer les travaux en lien avec la Haute Ecole de la Santé La Source et autorisant le Conseil d'Etat à assainir le prêt de CHF 15'000'000.- octroyé à la Fondation de Beaulieu et Réponse aux interpellations : – Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe Socialiste (15_INT_346) – Interpellation Stéphane Rezso et consorts (18_INT_095) – Interpellation Hadrien Buclin et consorts au nom du groupe Ensemble à	

Gauche (18_INT_101) – Interpellation Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe Socialiste	
(18_INT_103) – Interpellation Stéphane Rezso et consorts (18_INT_251) (129)	89
<i>Rapport de la majorité de la commission</i>	<i>89</i>
<i>Rapport de la minorité de la commission</i>	<i>92</i>
<i>Premier débat.....</i>	<i>93</i>

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Taraneh Aminian, Sergei Aschwanden, Claire Attinger Doepper, Anne Baehler Bech, Stéphane Balet, Céline Baux, Alexandre Berthoud, Anne-Sophie Betschart, Florence Bettschart-Narbel, Jean-Luc Bezençon, Guy-Philippe Bolay, Arnaud Bouverat, Alain Bovay, Hadrien Buclin, Marc-Olivier Buffat, Sonya Butera, Josephine Byrne Garelli, Jean-François Cachin, Sébastien Cala, François Cardinaux, Jean-Daniel Carrard, Carine Carvalho, Jean-François Chapuisat, Amélie Cherbuin, Alberto Cherubini, Christine Chevalley, Jean-Bernard Chevalley, Jean-Rémy Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen, Dominique-Ella Christin, Aurélien Clerc, Régis Courdesse, Laurence Creteigny, Nicolas Croci Torti, Muriel Cuendet Schmidt, Julien Cuérel, Fabien Deillon, Alexandre Démétriadès, Eliane Desarzens, Pierre Dessemontet, Daniel Develey, Jean-Michel Dolivo, Carole Dubois, Thierry Dubois, Philippe Ducommun, José Durussel, Cédric Echenard, Olivier Epars, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Isabelle Freymond, Sylvain Freymond, Circé Fuchs, Hugues Gander, Guy Gaudard, Maurice Gay, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Olivier Gfeller, Jean-Claude Glardon, Nicolas Glauser, Sabine Glauser Krug, Yann Glayre, Florence Gross, Valérie Induni, Jessica Jaccoud, Vincent Jaques, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Rebecca Joly, Susanne Jungclaus Delarze, Vincent Keller, Catherine Labouchère, Philippe Liniger, Didier Lohri, Yvan Luccarini, Christelle Luisier Brodard, Raphaël Mahaim, Axel Marion, Stéphane Masson, Claude Matter, Daniel Meienberger, Martine Meldem, Serge Melly, Anne-Laure Métraux-Botteron, Roxanne Meyer Keller, Laurent Miéville, Maurice Mischler, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Pierre-François Mottier, Sarah Neumann, Maurice Neyroud, Jean-Marc Nicolet, Yves Paccaud, Yvan Pahud, Pierre-André Pernoud, Olivier Petermann, Sylvie Podio, François Pointet, Léonore Porchet, Jean-Louis Radice, Pierre-Yves Rapaz, Etienne Räss, Yves Ravenel, Alette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Claire Richard, Myriam Romano-Malagrifa, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Monique Ryf, Graziella Schaller, Carole Schelker, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Patrick Simonin, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Felix Stürner, Nicolas Suter, Muriel Thalmann, Jean-François Thuillard, Jean Tschopp, Christian Van Singer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier, Cédric Weissert, Andreas Wüthrich, Georges Zünd, Pierre Zwahlen. (134)

Sont absent-e-s : 16 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Séverine Evéquo, Nathalie Jaccard, Delphine Probst, Anne-Lise Rime, Pierrette Roulet-Grin, Marion Wahlen, Mathieu Blanc, Philippe Cornamusaz, Grégory Devaud, Werner Riesen, Pierre-André Romanens, Alexandre Rydlo, Daniel Trolliet. (13)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Taraneh Aminian, Sergei Aschwanden, Claire Attinger Doepper, Anne Baehler Bech, Stéphane Balet, Céline Baux, Anne-Sophie Betschart, Florence Betschart-Narbel, Jean-Luc Bezençon, Guy-Philippe Bolay, Arnaud Bouverat, Alain Bovay, Hadrien Buclin, Marc-Olivier Buffat, Sonya Butera, Josephine Byrne Garelli, Jean-François Cachin, Sébastien Cala, François Cardinaux, Jean-Daniel Carrard, Carine Carvalho, Jean-François Chapuisat, Amélie Cherbuin, Alberto Cherubini, Christine Chevalley, Jean-Bernard Chevalley, Jean-Rémy Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen, Dominique-Ella Christin, Aurélien Clerc, Régis Courdesse, Laurence Cretegny, Nicolas Croci Torti, Muriel Cuendet Schmidt, Julien Cuérel, Fabien Deillon, Alexandre Démétriadès, Eliane Desarzens, Pierre Dessemontet, Daniel Develey, Jean-Michel Dolivo, Carole Dubois, Thierry Dubois, Philippe Ducommun, José Durussel, Cédric Echenard, Olivier Epars, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Sylvain Freymond, Circé Fuchs, Hugues Gander, Guy Gaudard, Maurice Gay, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Olivier Gfeller, Jean-Claude Glardon, Nicolas Glauser, Sabine Glauser Krug, Yann Glayre, Florence Gross, Valérie Induni, Vincent Jaques, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Rebecca Joly, Susanne Jungclaus Delarze, Vincent Keller, Catherine Labouchère, Philippe Liniger, Didier Lohri, Yvan Luccarini, Christelle Luisier Brodard, Raphaël Mahaim, Axel Marion, Claude Matter, Daniel Meienberger, Martine Meldem, Serge Melly, Anne-Laure Métraux-Botteron, Roxanne Meyer Keller, Laurent Miéville, Maurice Mischler, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Pierre-François Mottier, Sarah Neumann, Maurice Neyroud, Jean-Marc Nicolet, Yves Paccaud, Yvan Pahud, Pierre-André Pernoud, Olivier Petermann, Sylvie Podio, François Pointet, Léonore Porchet, Jean-Louis Radice, Pierre-Yves Rapaz, Etienne Räss, Yves Ravenel, Alette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Claire Richard, Pierre-André Romanens, Myriam Romano-Malagrifa, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Monique Ryf, Graziella Schaller, Carole Schelker, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Patrick Simonin, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Nicolas Suter, Muriel Thalmann, Jean-François Thuillard, Maurice Treboux, Jean Tschopp, Christian Van Singer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Marc Vuilleumier, Cédric Weissert, Andreas Wüthrich, Georges Zünd, Pierre Zwahlen. (130)

Sont absent-e-s : 20 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Séverine Evéquo, Isabelle Freymond, Nathalie Jaccard, Delphine Probst, Anne-Lise Rime, Pierrette Roulet-Grin, Marion Wahlen, Mathieu Blanc, Philippe Cornamusaz, Grégory Devaud, Werner Riesen, Alexandre Rydlo, Felix Stürner, Daniel Trolliet, Philippe Vuillemin. (15)

Dépôts du 24 septembre 2019

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Nicolas Suter et consorts – Transition énergétique : Quels sont les freins au développement des projets d'énergies renouvelables sur le territoire vaudois et d'où viennent les blocages ? (19_INT_392)
2. Interpellation Valérie Induni et consorts – Ecologie et insertion socio-économique peuvent-elles faire ménage commun ? (19_INT_393)

3. Interpellation Raphaël Mahaim et consort – Forage à Noville : histoire sans fin ? (19_INT_394)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Pétition

En vertu de l'article 105 de la Loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée :

Pétition P. S. – Dénis de justice divers, inconstitutionnalité de décisions du Tribunal cantonal, médiation (19_PET_035)

Cette pétition est transmise au Bureau pour examen, conformément à l'article 106, alinéa 2, de la Loi sur le Grand Conseil.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la Loi sur le Grand Conseil, les postulats suivants ont été déposés :

1. Postulat Muriel Thalman et consorts – Vente des cures : pour que le Conseil d'Etat mette en place des mesures concrètes en vue de faciliter l'acquisition des cures par les Communes intéressées et associations sans buts lucratifs. (19_POS_167)
2. Postulat Jessica Jaccoud et consorts – Encourager l'assainissement énergétique des bâtiments ? Oui ! Mais pas sur le dos des locataires (19_POS_168)

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Communication du 24 septembre 2019

FC Grand Conseil – rencontre contre Eben-Hézer

Le président : — Je vous rappelle que ce soir, à 18h30, le FC Grand Conseil rencontrera à Epalinges l'équipe d'Eben-Hézer

Interpellation Amélie Cherbuin et consorts – Voiture stationnée sur le territoire vaudois avec plaques extra-cantoniales : Sommes-nous face à une infraction à l'impôt sur les véhicules, voire plus ? (19_INT_389)

Texte déposé

Tout d'abord, rappelons la règle pour l'immatriculation d'un véhicule : selon l'article 77 de l'Ordonnance réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière, le lieu de stationnement du véhicule est déterminé de la façon suivante :

« Lieu de stationnement

1. Par lieu de stationnement, il faut entendre en règle générale le lieu où le véhicule est garé pour la nuit.
2. Le domicile du détenteur est considéré comme lieu de stationnement :

- a. pour les véhicules qui sont utilisés pendant la semaine hors du canton de domicile du détenteur et qui y sont ramenés à la fin de la semaine, en moyenne au moins deux fois par mois ;
- b. pour les véhicules qui sont utilisés alternativement pendant moins de neuf mois consécutifs dans plusieurs cantons ;
- c. pour les véhicules dont la durée de stationnement est la même à l'extérieur qu'à l'intérieur du canton de domicile du détenteur. »

Le principe de base implique donc que le véhicule soit immatriculé dans le canton où il est principalement garé pour la nuit.

Alors, comment se fait-il que nous ayons autant de voitures à grosse cylindrée parkées dans nos contrées, mais immatriculées dans d'autres cantons, et en particulier dans le Valais ?

Ce constat nous incite à interpellier le Conseil d'Etat sur les contrôles effectués sur les voitures régulièrement stationnées la nuit sur Vaud et immatriculées hors du canton et nous nous permettons de poser les questions suivantes :

- 1) Combien de contrôles sont-ils effectués par année ?
- 2) Combien de dénonciations sont-elles enregistrées par année ?
- 3) En cas de dénonciation, quelle est la procédure engagée ?
- 4) Combien de véhicules sont immatriculés dans d'autres cantons suisses dont les taxes sont inférieures à celles du canton de Vaud, alors que leurs propriétaires ont une résidence principale sur Vaud ?
- 5) Combien d'entre eux pourraient être potentiellement immatriculés hors du canton de Vaud de manière illicite au sens de l'article 77 de l'Ordonnance fédérale et quel pourrait en être le manque à gagner pour le canton ?
- 6) Quelle est/ont le(s) service(s) compétant(s) pour effectuer ces contrôles sur l'ensemble du canton et sur quelle base légale ?
- 7) Quelle est la coordination avec les inspecteurs des impôts lorsqu'il est constaté qu'une voiture immatriculée hors du canton stationne régulièrement sur le canton alors que son propriétaire réside officiellement hors du canton ?
- 8) Le canton serait-il prêt à renforcer les contrôles en la matière ?

Par avance, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

*(Signé) Amélie Cherbuin
et 24 cosignataires*

Développement

Mme Amélie Cherbuin (SOC) : — Vous avez tous vu, une fois ou l'autre, dans certains quartiers résidentiels ou dans certaines communes bien dotées, des véhicules de luxe stationnés avec des plaques valaisannes, voire zougaises, voire argoviennes, de manière régulière. S'il n'est pas interdit de posséder une résidence secondaire et d'y immatriculer un véhicule, la loi prévoit quand même que le véhicule doit être immatriculé dans le canton où il passe la plupart de son temps. Or, ce n'est souvent pas le cas. Et pour cause... Si certains roulent dans une voiture immatriculée hors du canton de Vaud, c'est parce que, dans certains autres cantons, la taxe automobile est moins chère. Par exemple, une Porsche Carrera immatriculée sur le canton de Vaud est taxée 1162 francs, alors qu'en Valais la taxe s'élève à 400 francs. Dès lors, il semble important que des vérifications soient faites régulièrement pour s'assurer qu'il ne s'agit pas d'une forme d'évasion fiscale en ce qui concerne les taxes d'immatriculation. Mais nous devons également aller plus loin afin de s'assurer que les personnes qui utilisent ces véhicules n'ont pas juste profité de leur résidence secondaire pour immatriculer leur véhicule, mais qu'il s'agit bien d'une résidence secondaire et qu'elles n'en ont pas fait une résidence principale. Dans le cas contraire, nous avons affaire à une perte pour l'Etat de Vaud qui ne se porte pas seulement sur la taxe automobile, mais qui bien sur l'ensemble des revenus de l'automobiliste.

Afin d'y voir un peu plus clair sur ce sujet, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat :

- de nous renseigner sur le nombre de contrôles qui sont effectués ainsi que sur le nombre de dénonciations reçues chaque année,
- de pouvoir faire une projection sur le manque à gagner pour le canton en raison de ces immatriculations illicites,
- de savoir qui est compétent pour effectuer ces contrôles et sur quelle base légale,
- de quelle manière le lien se fait avec les inspecteurs des impôts lorsqu'il y a immatriculation de plaques illicite,
- de savoir si le canton serait prêt à œuvrer pour renforcer ces contrôles.

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 30 mars 2004 sur l'exercice de la prostitution

et

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats

– Sandrine Bavaud et consorts - Pour une véritable stratégie de réduction du préjudice dans le domaine de la prostitution (08_POS_081) et

– François Brélaz et consorts – A propos de prostitution... (14_POS_055) (49)

Suite du premier débat

Le débat est repris.

Art. 17a. —

M. Philippe Ducommun (UDC), rapporteur : — Lors du travail de la commission, un amendement a été proposé à cet article pour supprimer l'adjectif « régulière ». En effet, la prostitution n'étant pas définie par la répétitivité, mais comme un acte en soi, la rémunération n'a donc pas à être régulière. Cet amendement a été adopté à l'unanimité de la commission.

« **Art. 17a.** — al 1 : Est réputée agence d'escorte au sens de la présente loi toute personne ou entreprise qui, contre rémunération régulière, met en contact des clients potentiels avec des personnes qui exercent la prostitution. »

L'amendement de la commission est accepté à l'unanimité.

L'article 17a, amendé, est accepté à l'unanimité.

Art. 18. —

Mme Carine Carvalho (SOC) : — Nous avons souvent répété, dans ce débat sur ce projet de loi, qu'il faudrait que la procédure d'information et d'annonce ne soit pas stigmatisante pour les travailleurs et travailleuses du sexe (TDS). Elle doit prendre en compte l'évolution perpétuelle des conditions de travail dans le milieu de la prostitution et les autres risques identifiés pour leur santé et la protection de leur sécurité. Pour cela, les informations fournies doivent être délivrées par des équipes pluridisciplinaires bénéficiant d'une formation continue solide. Il y a, en outre, une complémentarité dans ces équipes : il y a des professionnels de la police, de la santé et du social. Les informations du réseau sociosanitaires seront délivrées dans un lieu à part et à un moment différent du moment d'annonce piloté par la police. En effet, les rôles et les missions sont bien distincts et si l'on veut garder un rapport de confiance avec les TDS, il faut bien distinguer les rôles de chacune et chacun, mais il faut aussi que les informations et les connaissances des équipes pluridisciplinaires soient les mêmes.

C'est la raison pour laquelle je vous invite à accepter l'amendement de la commission qui ajoute un troisième alinéa qui donne à la commission pluridisciplinaire la mission de définir la formation obligatoire de base pour les équipes qui devront gérer les moments d'annonce et de prévention.

M. Philippe Ducommun (UDC), rapporteur : — Je confirme les propos de Mme la députée Carvalho. L'amendement suivant a été déposé en commission :

« **Art. 18.** — Al. 3 (nouveau) : *La commission définit la formation obligatoire destinée aux professionnels impliqués dans l'application de la loi.* »

La commission a traité de cet amendement à la suite de l'audition de l'association Fleur de Pavé notamment. L'amendement proposé avait été adopté par 8 voix contre 4.

L'amendement de la commission est accepté à l'unanimité.

L'article 18, amendé, est accepté à l'unanimité.

Les articles 22a et 23a sont acceptés à l'unanimité.

Art. 26. —

Mme Léonore Porchet (VER) : — J'aimerais profiter de cet article pour revenir sur certaines préoccupations exprimées lors des travaux de la commission. Nous avons déposé un amendement demandant que les sanctions appliquées respectent une diminution de responsabilité de la part des personnes plus faibles, notamment celles en situation irrégulière selon la Loi sur les étrangers. L'amendement a été refusé en commission. Nous n'allons donc pas le déposer à nouveau, mais nous tenons à répéter que, d'une part, les sanctions appliquées aux TDS doivent être proportionnées à la grande précarité dans laquelle la plupart d'entre eux vivent et, d'autre part, que ces sanctions ne doivent pas précariser et mettre en danger — financier ou policier — les personnes en situation irrégulière.

L'article 26 est accepté à l'unanimité.

Les articles 27 et 27a sont acceptés à l'unanimité.

Les articles premier et 2, formule d'exécution, sont acceptés à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

**Interpellation Marc-Olivier Buffat et consorts – Pollution numérique et émission de CO2 :
quelle politique cantonale en matière de gestion et stockage de courriels électroniques ?
(19_INT_390)**

Texte déposé

Les études récentes démontrent clairement que l'utilisation des moyens électroniques n'est pas anodine et contribue fortement à l'émission de CO2.

A titre d'exemple, une recherche sur Google peut émettre jusqu'à 7 gr de CO2, l'envoi d'un mail avec une pièce jointe 19 gr de CO2. En outre, une fois arrivé chez son destinataire, ce courriel fait souvent partie des 90% de ceux qui resteront dans la boîte de réception. Ce stockage émet aussi du CO2, soit environ 10 gr pour un an de stockage en moyenne pour un mail. Ces courriels sont stockés dans des Data Center qui fonctionnent 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sans aucune interruption, et sont très énergivores.

En France, cet aspect-là des choses représente 10% de la consommation globale du pays et vraisemblablement 2% des émissions de CO2 à l'échelle mondiale (240 millions de courriels envoyés chaque minute dans le monde).

Il résulte de ce qui précède qu'il convient de gérer les envois des mails, mais surtout leur stockage — on peut consulter notamment sur le sujet : l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADME) qui elle va jusqu'à estimer que la consommation représente 7% de la consommation électrique mondiale ; une entreprise de 100 personnes consomme par an l'équivalent CO2 de 14 vols aller-retour entre Paris et New York.

En d'autres termes encore, la pollution par le web représente en termes de CO2 autant de pollution que le trafic aérien.

Dans le cadre des réflexions liées à l'urgence climatique, nous souhaitons poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Comment le Conseil d'Etat entend-il gérer la problématique des courriels, respectivement le stockage des archives courriels au sein de l'administration cantonale vaudoise ?
2. Le Conseil d'Etat a-t-il émis des directives à ce sujet ? Dans la négative, comment le Conseil d'Etat entend-il gérer cette problématique ?
3. Le Conseil d'Etat a-t-il fait une étude pour déterminer :
 - a. Quelle est la moyenne de stockage de mails utiles/inutiles dans les serveurs/boîtes de l'administration cantonale ?
 - b. Le Conseil d'Etat a-t-il fait une étude pour déterminer quel est l'impact énergétique de la gestion de ces courriels, respectivement du stockage des courriels ?

L'on remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

Souhaite développer.

*(Signé) Marc-Olivier Buffat
et 18 cosignataires*

Développement

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Mon interpellation concerne la pollution numérique due aux courriels. Je sais qu'il y a déjà eu des discussions sur ce sujet, mais il me semble que les études récentes démontrent à quel point il est nécessaire de savoir gérer ce genre de moyens électroniques. Lorsque j'envoie une lettre, j'ai l'impression d'être encore à l'Age de pierre, mais l'envoi d'un courriel — ou pire du stockage de messages non lus ou mal gérés laissés dans les boîtes aux lettres électroniques — a un impact considérable en termes de consommation d'énergie. Si l'on veut être exemplaire, si l'on veut suivre la volonté de ce Grand Conseil de déclarer l'urgence climatique, il nous semble que l'administration cantonale vaudoise doit être pionnière dans ce sens et dans ce domaine. Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat de nous renseigner sur la façon dont il entend gérer la problématique des courriels, respectivement du stockage des archives, au sein de l'administration cantonale vaudoise :

- Existe-t-il des directives ?
- Donne-t-on des indications aux membres de l'administration sur la façon dont on doit gérer un courriel ? Est-il nécessaire de l'imprimer, de le stocker et si c'est le cas, comment le stocker ?

Nous voudrions aussi savoir si le Conseil d'Etat a fait une étude pour mesurer la moyenne de stockage des courriels utiles et inutiles dans l'administration cantonale ? Et quel est l'impact énergétique de ces courriels et de leur stockage ?

Compte tenu de l'urgence climatique, nous partons de l'idée que le Conseil d'Etat aura à cœur de répondre très rapidement à cette interpellation, ce dont on le remercie par avance.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 9'950'000.- pour financer les travaux de réhabilitation de la route cantonale 501-B-P entre Cugy et Bottens sur le territoire des communes de Cugy, Bretigny-sur-Morrens et Bottens (137)

Rapport de la Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 16 mai 2019, à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Suzanne Jungclaus Delarze, Circé Fuchs, Carole Schelker, de MM. Jean-Luc Bezençon, Jean-François Cachin, Pierre Dessemontet, Stéphane Rezso, Vincent Jaques, José Durussel, Denis Rubattel (qui remplace Pierre-Alain Favrod), Daniel Ruch (qui remplace Pierre Volet), Christian van Singer, François Pointet, et de M. Jean-François Thuillard, président. MM Alexandre Rydlo, Pierre Volet, Pierre-Alain Favrod étaient excusés.

Accompagnaient Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat et cheffe du DIRH : MM Pierre-Yves Gruaz, directeur général de la DGMR, Pierre Bays, chef de la division infrastructures (DGMR).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Cheffe de Département présente ce décret concernant l'entretien lourd de cette route qui fait partie du réseau de base principal, avec 8'850 véhicules par jour et 135 poids lourds. Il va falloir régler de nombreux problèmes de portance et de fondation, avec un revêtement fortement dégradé, des accotements endommagés, irréguliers, voire inexistantes, un drainage inadapté aux normes. Les ouvrages d'art, soit un pont, un mur de soutènement et un voutage nécessitent des travaux d'entretien et adaptation. Enfin un accès à la zone industrielle de Bretigny-sur-Morrens, inexistant aujourd'hui, est à prévoir. La traversée de la chaussée pour les piétons n'est actuellement pas conforme aux règles de sécurité. La difficulté principale d'un projet de cette ampleur réside dans la durée importante de ce gros chantier. Le projet tel que prévu initialement a subi de nombreuses évolutions dans le but d'optimiser les phases de chantier et de réduire les périodes de fermetures de cette route et l'impact sur les usagers. La problématique des cyclistes est intégrée dans la réflexion mais ne fait pas partie du crédit. Il est indiqué que le président de commission est concerné par ce décret avec sa commune et qu'un dialogue a lieu avec les communes concernées.

Une présentation illustrée montre la situation existante. Le virage vers le chemin du Rillier présente un problème de visibilité. L'état de la chaussée présente de nombreuses reprises de fissures et un accotement endommagé faute d'une largeur suffisante pour permettre aux camions de croiser. En cas de croisement, même en roulant sur l'herbe, un camion empiète sur la voie d'en face. La largeur, de 5.8 m à 6,2 m, va être portée à 7 m environ. La coupe type montre la réfection de la fondation sur la chaussée existante, qui doit être élargie de manière durable, avec un accotement de 1 m de largeur. Le drainage va être réfectionné et des tranchées drainantes vont être créées de chaque côté de la voie pour éviter que les eaux ne partent dans la nature. Il est mis l'accent sur deux aspects particuliers.

Concernant la mobilité douce, le schéma directeur du Nord lausannois a planifié des itinéraires cyclables en dehors de la RC 501, sur des itinéraires parallèles situés à l'ouest de la route cantonale. Cet itinéraire alternatif se concrétise déjà avec l'amorce de cette mobilité douce dans le giratoire de Cugy, avec une voie de présélection des cycles. Par rapport à la stratégie cantonale du vélo, la RC 501 ne fait pas partie du réseau. Les deux communes concernées ont renoncé aux aménagements sur cette route puisqu'il existe un itinéraire alternatif. Il n'y a eu ni demande, ni remarque pendant l'enquête publique par rapport à ce projet.

Au niveau de l'organisation des travaux et du planning d'intention, lors de la mise en appel d'offre, les TL n'avaient pas encore admis que la ligne 60 pouvait être déviée. Lors de la soumission, l'intention était de travailler sous feu, avec une déviation d'un seul sens de circulation par Froideville. En cours d'appel, les TL ont admis sous certaines conditions techniques, de dévier la ligne 60, avec une prolongation de la durée de parcours de 2 minutes. Les entreprises soumissionnaires ont rendu une seconde offre dans laquelle la route serait fermée entre Bretigny et Bottens, alors que le trafic serait

bidirectionnel avec des feux entre Cugy et Bretigny. L'évaluation est basée sur les retours d'offres d'entreprises évaluées aussi sur leur capacité à réduire la durée des travaux. A ce jour, la solution la plus performante est la variante 2 x 8 mois de travaux avec une réouverture hivernale. Sur le tronçon Cugy-Bretigny, le trafic aurait lieu en bidirectionnel à feux. Pour le tronçon Bretigny-Bottens, la route serait fermée, en concentrant les travaux, avec plusieurs fronts, une amélioration de la sécurité des travaux et des ouvriers, et une réalisation de l'ouvrage de meilleure qualité. Contrairement à ce qui était prévu initialement, l'optimum du planning serait de commencer les travaux en mars 2020, avec 8 mois de déviation complète avec route fermée, de rendre la circulation au trafic pendant la période hivernale et de refermer pour 8 mois en 2021. Les deux tronçons travailleraient en parallèle, ce qui permet de réduire la perturbation pour les usagers.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Le Président de commission est concerné à plusieurs titres par ce projet, en premier lieu comme syndic de Froideville, où le trafic actuel, de 800 véhicules par jour, va théoriquement augmenter à 8'000 véhicules, même si tous les véhicules ne passeront pas par cette route. Il est vice-président du schéma directeur Nord-lausannois. Il pourrait être touché par des terrains comme agriculteur ou propriétaire foncier, ce qui nécessite encore des études. Connaissant les lieux, il ne va pas s'opposer ce projet car une intervention est nécessaire. La Municipalité de sa commune n'est pas opposée au projet non plus, mais s'inquiète des dégâts collatéraux que provoque ce chantier dans la région. Il a rencontré 3 fois les collaborateurs de la DGMR, dont une rencontre en présence de la Cheffe de Département. Il remercie la DGMR pour les solutions trouvées par rapport au projet initial, surtout concernant la durée du chantier. Il remarque qu'aux heures de pointe, tout est plein. En contournant par Froideville, cette masse de véhicules sur un chemin communal mal adapté lui fait souci. Des solutions vont être trouvées, hors du décret, en ce qui concerne les déviations dues à la construction du projet. Les solutions de déviation à mettre en place vont permettre d'aller de l'avant. Ces solutions sont défendables politiquement, avec une plus-value pour la région par la suite. Un bémol concerne le trajet choisi par les TL pour la ligne 60. Il attend de voir les aménagements mis en place sur un chemin AF pour faire passer des bus à deux étages ou des articulés. De sérieuses adaptations devront être faites sur ce chemin qui longe le Talent depuis Bretigny pour arriver derrière l'ancienne scierie de Montheron. Le fait que la circulation soit rétablie en période hivernale est rassurant.

Un commissaire est conscient de la nécessité de refaire ce tronçon. De nombreux jeunes se déplacent en deux roues. Utilisateur d'un deux roues lui-même, il se rend mieux compte de la problématique des routes. Les affaissements provoquent des pertes d'équilibre. Ce tronçon est dans un mauvais état, la sécurité n'est pas aux normes. Il est rappelé la demande de notre ancien collègue Bonny concernant la sécurisation des barrières pour les motards lors du chantier de la RC 177.

Il est précisé que les barrières sont posées là où elles sont nécessaires, soit dans les grands virages. Il n'y en a pas sur les tronçons droits. Une commission des glissières analyse et décide, pour une pose de glissière, si la proportionnalité est respectée et si la dangerosité l'exige. Un EMPD concernant la stratégie des lignes grises pour rattraper le retard avait été adopté en son temps.

Il est confirmé que la commune de Bretigny sera desservie par les TL pendant la durée des travaux.

L'élargissement de cette route va-t-il nécessiter de compenser du terrain ?

Les emprises sur les SDA, de 1500 m², seront prises dans la réserve cantonale. Un travail a été mené avec le SDT, qui a sollicité l'ensemble des services de l'Etat, pour identifier les objets stratégiques cantonaux pour lesquels il y a une emprise sur les SDA à compenser. Tous les projets identifiés à ce jour ont trouvé ou trouveront matière à être compensés, en vertu des principes et des critères fixés par l'ARE en matière de compensation des SDA.

Quelles sont les bornes existantes d'importance historique qui seront déplacées ?

Ces bornes en granit seront uniquement déplacées un peu plus loin de l'axe de la route.

Le cas de la ligne 54, qui va actuellement de Renens à Cheseaux, puis en projet par Morrens et le Mont-sur-Lausanne, est évoqué. Quelle est la situation ?

Ce dossier complexe n'est pas finalisé. La commune de Morrens est suspendue à deux recours au TC de citoyens opposés à la procédure et au financement lié au passage de la ligne 54. Les TL se sont substitués à Car postal, avec la cadence Car postale. Cette ligne n'entre pas dans le périmètre du projet.

La construction d'une patte d'engagement pour desservir la zone industrielle de Bretigny est confirmée. Des renseignements concernant l'îlot sont souhaités.

La coordination du projet avec celui des travaux de la zone industrielle de Bretigny est confirmée. Concernant l'îlot, il est dû à l'existence de deux voies, avec les présélections. La situation actuelle n'est pas conforme.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

(Seuls les chapitres ayant fait l'objet de remarques sont mentionnés)

1.3 Situation actuelle

C'est une route d'approvisionnement de type 2B et il est demandé qui détermine ce réseau.

Il s'agit des transports spéciaux, avec des convois de plus de 40 tonnes. Elles sont réparties en 4 types. Le type 2 permet des convois de 240 tonnes. Cette carte et ces itinéraires sont définis entre la DGMR, la gendarmerie et le SAN, pour s'assurer que les pôles du canton puissent être accessibles. Ce tronçon n'est pas isolé.

Il est tenu compte des préoccupations d'accessibilité des convois spéciaux en tout temps. Il peut s'agir par exemple de grues importantes pour les chantiers, de transformateurs.

1.3.9 Assainissement du bruit routier

Des précisions sont demandées concernant l'allègement de l'obligation d'assainir.

L'assainissement du bruit fait l'objet de campagnes d'études pour définir les modalités des zones touchées en fonction du trafic et des circonstances locales. Une série de mesures sont définies dans le cadre des plans d'étude d'assainissement du bruit et sont soumises au CE. En fonction de la proportionnalité, le CE valide les options de ces études (changement de revêtement, pose de parois antibruit ou de fenêtres). En cas de disproportion entre l'assainissement et l'impact ou les personnes touchées, le CE peut prononcer des mesures d'allègement. Elles peuvent faire l'objet d'un recours au TC. Dans ce cas, les propriétaires se sont contentés d'une amélioration et n'ont pas fait recours. La jurisprudence est claire en matière de recours sur les mesures d'allègement.

Il y a des règles fédérales en la matière, avec une gradation et une proportionnalité des moyens financiers à investir en vue d'atteindre les objectifs de l'ordonnance.

L'ordonnance sur la protection du bruit est basée sur la loi sur la protection de l'environnement de 1985. Pour les bâtiments mis à l'enquête publique avant 1985, le propriétaire de l'infrastructure doit les protéger. Pour les bâtiments plus récents, le promoteur a l'obligation de protéger ses futurs habitants.

1.5 Planning des travaux

Il est relevé que les travaux étaient initialement prévus en août 2019 pour finalement débiter en mars 2020. Il est également rappelé que deux tronçons de la région sont déjà concernés par des travaux durant l'été 2019, ce qui aurait été trop lourd en termes de report de trafic.

4. Conclusions

Les indemnités concernant les emprises seront limitées, puisque les travaux auront lieu en tout cas partiellement route fermée.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

5.2. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

5.3 ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Froideville, le 9 juin 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-François Thuillard*

Premier débat

M. Jean-François Thuillard (UDC), rapporteur : — Je vais tout d'abord déclarer mes intérêts : comme cela figure dans le rapport, hormis la présidence de cette commission, je suis syndic d'une commune voisine de ce projet de rénovation de route, commune qui va subir les désagréments d'un détournement, c'est-à-dire que nous allons passer de 800 à, théoriquement, 8000 véhicules par jour. Je suis également agriculteur et propriétaire foncier qui pourrait être touché par un projet de route de contournement pendant la durée des travaux.

Cette route fait partie du réseau principal de base du canton, avec actuellement plus de 8800 véhicules par jour, dont plus de 135 poids lourds. Cette route connaît de nombreux problèmes de portance et de fondation, un revêtement qui est fortement dégradé et des accotements endommagés. A ce jour, les drainages ne sont plus adaptés aux normes. Un ouvrage d'art, à la sortie de Cugy, doit également être refait, tout comme un accès à la zone industrielle de Bretigny-sur-Morrens qui est aujourd'hui inexistant.

En ce qui concerne la mobilité douce, le Schéma directeur du Nord lausannois (SDNL) — dont j'ai l'honneur d'assumer la vice-présidence — a déjà planifié des itinéraires cyclables en dehors de cette RC 501. Malheureusement, ce tronçon de route se trouve en dehors de l'agglomération et n'est subventionné ni par le canton ni par la Confédération. Les itinéraires de mobilité douce sont donc entièrement à la charge des communes territoriales.

Les Transports publics lausannois (tl) — la ligne 60 — devant quand même desservir les communes, une déviation a été acceptée par les tl et la desserte des villages de Froideville, Bottens et Bretigny pourra toujours se faire pendant toute la durée des travaux.

En commission, lors de la discussion générale, nous avons parlé des glissières, des communes desservies par les tl et des emprises sur les surfaces d'assolement (SDA) prises sur le quota cantonal. En outre, cette route n'est plus aux normes pour les transports spéciaux. L'assainissement du bruit a également fait l'objet de débats, tout comme la planification des travaux, un point très important. Cette planification — entre les prémices des avant-projets et le rapport qui vous est proposé aujourd'hui — convient aux communes et devrait se réaliser, si tout va bien, en deux fois huit mois de fermeture totale entre Bretigny et Bottens, alors que le tronçon entre Bretigny et Cugy se fera en bidirectionnel, avec une réouverture hivernale.

Finalement, c'est à l'unanimité des membres présents que la commission vous recommande d'accepter l'entrée en matière et le vote final de ce projet de décret.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Christian van Singer (VER) : — Mes remarques concernent ce projet, mais aussi les deux points suivants de l'ordre du jour. Du point de vue technique, je n'ai rien à redire. Comme d'habitude, ces projets ont été étudiés de façon approfondie par les services ; ils ont été présentés avec brio par la présidente du Conseil d'Etat. Néanmoins, pour les Verts, une question demeure : ne faudrait-il pas, à chaque fois que l'on élargit ou que l'on rénove un tronçon, réfléchir à plus long terme sur le développement de la mobilité douce ? Bien sûr, dans le cas présent, on nous a parlé d'un autre trajet pour les deux roues. Néanmoins, on ne peut pas sans cesse parler d'urgence climatique, dire qu'à terme on roulera moins dans des voitures avec un moteur à explosion au profit de l'électrique ou des deux-roues et ne pas, de façon systématique, à chaque fois que l'on rénove un tronçon, se poser la question suivante : « Ne faudrait-il pas, au moins par mesure de précaution pour l'avenir, prévoir des pistes cyclables, voire des voies cyclables ? » C'est une question qui a été soulevée en commission et qui poussera certains membres du groupe des Verts à ne pas accepter ce projet tel quel. Néanmoins, je le répète, en commission, nous avons obtenu des réponses techniques tout à fait satisfaisantes à toutes les questions posées. Par ailleurs, la réfection de ces tronçons s'impose.

M. Aurélien Clerc (PLR) : — Je rejoins les propos de mon préopinant. A la lecture de ce projet de décret, il ne fait aucun doute que ce tronçon de route doit être rénové. Avec environ 9000 véhicules par jour et plus de 100 poids lourds, il va de soi que les fondations et le revêtement doivent être refaits. Néanmoins, il est écrit dans le projet de décret que la RC 501 ne fait pas partie des itinéraires de mobilité douce référencés et aucun nouveau cheminement pour les piétons ou les vélos n'est planifié le long de cette route. Or, le rapport de la commission mentionne quant à lui que ce tronçon est fréquenté par de nombreux jeunes cyclistes et que l'itinéraire est devenu dangereux pour les deux roues. C'est la raison pour laquelle cette route doit justement être rénovée. Cherchez l'incohérence... Cette route est très fréquentée par des cyclistes, sans être pour autant référencée comme telle. Un certain pragmatisme, ainsi que la réalité du terrain, doivent primer dans un tel cas. La réalité du terrain nous montre bien que ce tronçon est autant emprunté par des cyclistes que par des poids lourds, augmentant ainsi les dangers potentiels d'accidents. Nous pouvons bien entendu demander aux cyclotouristes qui partent à la découverte de nos magnifiques paysages vaudois de faire un détour de quelques kilomètres pour emprunter un itinéraire de mobilité douce référencé. En revanche, le cycliste qui utilise son deux-roues comme moyen de locomotion pour se déplacer d'un point A à un point B empruntera le chemin le plus court et c'est son droit. Le développement ainsi que les aides financières pour acquérir des cycles électriques favorisent également ce mode de déplacement auprès des personnes moins sportives ou lorsque la route s'élève. Il en résulte un fort accroissement des utilisateurs de deux-roues et ceci doit être pris en compte lors de la rénovation de nos tronçons routiers. Autrement dit, la rénovation de ce tronçon routier doit être en adéquation avec la politique d'incitation à se déplacer sur deux roues et la sécurité doit primer avant toute chose.

Je tiens aussi à rappeler la motion de notre collègue Grégory Devaud, déposée en janvier 2010 et renvoyée directement au Conseil d'Etat, qui demandait des bandes ou pistes cyclables lors de toute nouvelle construction, réfection et correction de routes cantonales. A l'heure du débat climatique, nous devons faire preuve de cohérence en protégeant les adeptes du deux-roues comme moyen de locomotion et promouvoir ce mode de déplacement en leur offrant un chemin sécurisé pour se déplacer.

A titre personnel et comme une minorité du groupe PLR, je vous propose de refuser l'entrée en matière sur ce projet de décret et j'invite le Conseil d'Etat à revenir rapidement avec un projet de rénovation de ce tronçon qui prend impérativement en considération la mobilité douce.

M. Yvan Luccarini (EP) : — Dans la même veine que les deux interventions précédentes, notre groupe estime effectivement que ces travaux sont nécessaires pour la sécurité des usagers de la route, toutefois ce développement continu des infrastructures routières, sans ajouter des infrastructures liées à la mobilité douce — notamment sur des voies propres sur lesquelles les utilisateurs de deux-roues ou les piétons seraient complètement en sécurité — pose des problèmes en lien avec l'urgence climatique que tout le monde reconnaît aujourd'hui. Il est donc important de proposer de réelles alternatives, que ce soit dans le développement des transports publics ou dans les voies propres à la mobilité douce, pour favoriser ce transfert modal.

Notre groupe propose d'accepter l'entrée en matière, mais nous reviendrons avec un amendement à ce projet de décret pour consacrer un montant égal au crédit d'ouvrage à la promotion et au développement de l'attractivité des transports publics et de la mobilité douce dans la région concernée.

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — A ce stade de vos discussions, j'aimerais apporter une précision qui me paraît importante. Nous sommes ici dans un partage de préoccupations s'agissant de l'accessibilité multimodale à cette zone, que ce soit par la mobilité douce, les transports publics ou l'ensemble des véhicules motorisés, y compris les poids lourds, puisque c'est un itinéraire identifié pour les poids lourds dans notre canton et nous en avons besoin pour assurer les grands convois, notamment pour les grandes machines de chantier pour la réalisation d'ouvrages de franchissement, comme nous avons pu le voir dernièrement dans l'Ouest lausannois, avec des grues qui doivent être transportées par des convois lourds pour lesquels il faut déterminer des itinéraires de passage.

Dans ce projet de décret, la mobilité douce n'a pas du tout été occultée, tant s'en faut. Cela a d'ailleurs été précisé en commission, le Conseil d'Etat a eu l'occasion d'apporter des précisions quant à la mobilité douce. Dans le cas présent, nous ne sommes pas sur un itinéraire identifié de rang cantonal, mais bien de rang communal. Cet itinéraire alternatif, il appartient aux communes de le réaliser. C'est le SDNL qui est en charge de le réaliser et les travaux sont prévus sur un itinéraire parallèle à la route cantonale. D'ailleurs, le schéma directeur a commencé à réaliser des travaux avec le financement d'une amorce au sud de la route. Nous avons indiqué ces précisions à la commission ; nous avons dit que nous aurions souhaité que les communes intègrent leur part de financement au projet de décret pour vous donner l'ensemble de la vision d'accessibilité à cet endroit. Deux communes ont refusé de le faire et, vous le savez, nous n'avons pas la marge institutionnelle qui nous permet de nous substituer aux décisions communales en la matière. Néanmoins, s'agissant de la vision générale — ce que M. Clerc vient d'indiquer — il est vrai qu'il est nécessaire de réaliser à cet endroit un itinéraire de mobilité douce. Il est prévu que ce dernier soit financé par les communes et je n'ai pas entendu, dans ce Parlement, qu'il s'agirait à l'avenir, à chaque fois qu'une commune refuserait d'assumer sa part de financement, que l'Etat doit automatiquement se substituer. Dans ce cas, vous engrangeriez une dynamique curieuse : les communes qui décideraient d'empoigner véritablement leurs responsabilités pourraient réaliser les infrastructures et les mauvais élèves seraient encouragés à l'être, puisqu'ils sauraient que, dorénavant, votre Parlement leur octroierait les moyens de réaliser les infrastructures qu'ils refuseraient d'endosser. Cela n'est pas notre conception. En matière de mobilité, nous avons une vision très fédéraliste : il y a ce qui relève de la compétence de la Confédération, ce qui relève de la compétence du canton et aussi ce qui relève de la compétence des communes. Je ne crois pas que, dans le débat actuel, il s'agit de remettre en question cette répartition des compétences. Nous avons affaire à un projet de décret qui est de nature à engranger des difficultés s'il n'est pas réalisé. Nous faisons face à des difficultés techniques sur cette route : vous l'avez vu, il y a des fissures importantes, il y a un problème de portance de la structure de la route, il y a un affaissement des barrières de sécurité. Il y a aussi des voies d'évacuations qui ne sont pas conformes en matière de drainage, ce qui est extrêmement problématique pour l'environnement. Nous avons besoin de refaire ces infrastructures si vous entendez y faire rouler des bus pour développer la mobilité douce et la mobilité alternative. Il n'est pas possible, pour les tl, de continuer de rouler sur une route qui présente des dangers. C'est la raison pour laquelle, pour la ligne 60 — qui existe aujourd'hui, mais qu'il est nécessaire de développer étant donné les densifications qui s'annoncent dans ce secteur — il est nécessaire que les infrastructures qui portent les transports publics soient de nature à être sécurisées. Je vous remercie de soutenir ce projet de décret.

M. François Pointet (V'L) : — J'ai écouté avec attention l'intervention de notre collègue Aurélien Clerc et je dois dire que l'agacement me guette. Monsieur Clerc, je vous rassure tout de suite, cet agacement est le fait du Conseil d'Etat. Je fais partie de la commission et, ce n'est un secret pour personne puisqu'il y avait unanimité, j'ai accepté ce projet de décret. Néanmoins, quelques nouveaux éléments me poussent à une nouvelle réflexion. C'est peut-être le moment de vous expliquer comment se passent les discussions sur les aménagements cyclables en commission. Oui, nous recevons beaucoup d'informations, mais deux phrases types sont très souvent utilisées pour clore la discussion : « La RC X est en dehors du réseau cyclable cantonal et ne nécessite pas d'aménagement particulier

pour les vélos » ou « La RC X ne fait pas partie des itinéraires de mobilité douce référencés et aucun nouveau cheminement pour les piétons ou les vélos n'est planifié le long de cette route. » Je soupçonne d'ailleurs qu'un raccourci clavier permette de coller ces phrases avec efficacité et rapidité dans tous les projets de décret qui parlent de route. Notre collègue Clerc déterre une motion Grégory Devaud de 2010, une motion renvoyée directement au Conseil d'Etat à la quasi-unanimité du Grand Conseil. Aujourd'hui encore, cette motion est sans réponse. On peut alors mesurer la considération qu'ont les sept sages pour notre travail. Il arrive que cela aille plus vite, mais c'est plutôt suite à l'action combinée d'une fièvre fédérale et d'un plan de communication que l'on a droit à la cinquième vitesse, plutôt qu'au point mort. Alors, oubli ou stratégie ? Ma naïveté légendaire me laisse espérer qu'il s'agit d'un oubli, mais c'est presque une maladie et des mesures curatives doivent être prises. Il est inacceptable qu'une décision aussi essentielle et forte de notre plénum soit ignorée aussi longtemps. Si le Conseil d'Etat avait fait son travail, le réseau cyclable de notre canton serait actuellement un exemple au niveau suisse et nous pourrions affirmer que la mobilité douce est un atout du Pays de Vaud. Je vous invite donc, tout comme mon groupe, à refuser l'entrée en matière sur ce projet de décret.

M. Pierre Volet (PLR) : — Monsieur le président, je trouve dommage d'avoir passé la parole à la conseillère d'Etat avant les députés. Il me semble que ce sont d'abord ces derniers qui s'expriment, puis vient le tour du Conseil d'Etat.

Ceci étant dit, je suis en porte à faux avec tout ce qui a été dit : en commission, la question est posée à chaque fois et je trouve cela un peu facile de mettre le Conseil d'Etat en porte à faux lors des discussions en plénum. Ces questions peuvent être posées, la commission est ouverte. En l'occurrence, on nous l'a dit très clairement : il y a un itinéraire parallèle. Si vous voulez prévoir une piste cyclable, il faudrait empiéter — de mémoire, de 3 mètres en largeur — sur cette route cantonale. Cela signifie des SDA prises sur l'agriculture. Qu'est-ce qui est le plus écologique dans tout cela ? On vous dit qu'il y a un parcours en parallèle ; on vous dit que ce n'est pas de compétence du canton et que les communes n'en veulent pas et qu'elles sont autonomes en la matière. Ecrivez donc aux communes pour leur demander pourquoi elles n'en veulent pas. A un moment donné, il faut respecter la séparation : ce qui appartient au canton appartient au canton ; ce qui appartient aux communes appartient aux communes. On ne peut pas commencer à mélanger les pincesaux. Je vous propose d'accepter ce projet de décret dont nous avons besoin.

Il est vrai que cette commission tranche toujours à l'unanimité, ce qui peut paraître bizarre, mais les explications données par les chefs de service aux questions posées sont correctes. Je trouve un peu triste de renoncer à ces travaux pour des raisons futiles... ou politiques. En effet, on ne parle que d'écologie, mais ça n'a rien à voir avec l'écologie, puisque vous risquez de manger des SDA, alors qu'il y a un parcours parallèle. Nous ne proposons pas aux cyclistes de faire une boucle de plusieurs kilomètres, le tronçon est parallèle. Nous aurions peut-être dû poser la question suivante en commission : est-ce que cette route cyclable est bien entretenue ou y a-t-il quelque chose à améliorer ? C'est peut-être une erreur de notre part.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Une chose qui nous paraissait simple, claire, limpide et qui devait passer « comme une lettre à la poste » devient, au fil des interventions, un problème relativement épineux. En ce qui concerne l'état de la route, pour l'avoir parcourue à pied — dans le cadre de la commission cantonale immobilière qui a pour mission de négocier et de proposer un prix des terrains pour l'élargissement — de la sortie de Cugy à l'entrée de Bottens, je peux vous dire que ce n'est pas du luxe de refaire cette route. Elle est dans un état relativement épouvantable, mais quand on est dans une voiture qui filtre bien les chaos et les imperfections, on s'en rend moins compte.

Revenons à la piste cyclable parallèle à la route. A titre personnel, mais je crois que personne ne me contredira, je trouve que le secteur Oron-Palézieux est l'exemple d'une piste réussie, séparée de la route par une rangée d'arbres et une bande herbeuse. Il est évident que, lorsque nous négocions des terrains, nous prenons entre 50 et 75 cm — 1 m ou 1 m 50 de temps en temps dans un contour. S'il y a une piste cyclable parallèle, on ne parle pas de plus ou moins 1 m, mais de 5 m. Comme l'a dit M. Volet, la question des SDA se pose alors, mais nous n'avons — hélas ! — aucune compétence pour

négociier : nous devons compenser mètre pour mètre. Par ailleurs, les communes ne sont pas très enthousiastes à l'idée de reprendre sur leur zone à bâtir pour payer la compensation.

Je demande à Mme la conseillère d'Etat une explication : il me semblait que du panneau de sortie au panneau d'entrée — donc hors localité — cela relevait de la responsabilité financière du canton. Je le croyais également pour les aménagements complémentaires, pistes cyclables et chemins piétonniers. J'apprends aujourd'hui que ce n'est pas le cas : c'est-à-dire que, hors localité, en ce qui ne concerne pas *stricto sensu* la route, mais les aménagements extérieurs pourtant hautement souhaitables, ce sont les communes, en l'occurrence le SDNL. Je vous remercie de répondre à la question. Pour le reste, je crois que la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire, à laquelle j'avais adhéré, nous amène de temps en temps quelques problèmes induits au sujet de quelques mètres. Dans ces cas, une certaine souplesse de la part de la Berne fédérale permettrait de débloquer des dossiers à la satisfaction de tous, y compris des cyclistes.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Ce n'est pas la première fois que la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) nous fait la démonstration qu'elle n'est pas assez sensible à cette question. Je précise bien « pas assez », parce qu'il serait peut-être excessif de dire qu'elle ne l'est pas du tout. La DGMR n'entend pas le Parlement. Nous l'avons vu sur la Riviera : ce service de l'Etat a donné son feu vert à la requalification complète du chemin des Boulingrin, réalisée malheureusement sans piste cyclable. Les demandes en la matière du Parlement sont récurrentes, mais le Conseil d'Etat tarde à y donner suite. Il est donc temps de dire stop à des aménagements routiers sans mobilité douce. Nous devons au moins conditionner l'octroi des crédits à cette approche par un amendement, comme le suggère notre collègue Luccarini. Mais il me semble que le plus simple serait aujourd'hui de demander au Conseil d'Etat de reprendre ce dossier ; il peut exercer des pressions sur les communes en conditionnant les soutiens de l'Etat à la réalisation de mesures de mobilité douce. On voit d'ailleurs, pour certains projets, que la DGMR sait mettre les pieds au mur, le plus souvent à juste titre. Pourquoi ne pourrait-elle pas le faire pour la mobilité douce ? Notre groupe soutiendra l'idée que nous ne devons pas entrer en matière à ce stade.

M. Pierre-Yves Rapaz (UDC) : — Permettez à un municipal en charge des travaux dans sa commune — en l'occurrence, à Bex — d'expliquer à MM. van Singer, Luccarini, Clerc et Pointet, que, pour une commune qui veut faire un sentier pédestre sur des SDA, c'est la croix et la bannière ... Comme je l'ai dit, je suis en charge des travaux publics dans ma commune et nous essayons de faire des sentiers pédestres et de la mobilité douce le long de notre Avançon ou pour monter et rejoindre les mines de sel. Il s'agit d'un chemin en grave pour les piétons et les poussettes, il s'agit d'un 1,5 m qui serait pris sur des SDA. La DGMR est heureuse que nous fassions cela, mais c'est le SDT, via la LATc, qui intervient pour demander à une commune qui a la volonté de faire quelque chose pour la mobilité douce de compenser la totalité de ces SDA. Je crois qu'il y a là une incohérence crasse. Il est difficile de faire un compromis entre le fait que le Grand Conseil semble avoir voté, à la quasi-unanimité, pour demander des pistes cyclables sur l'ensemble du canton et le fait que ces pistes cyclables sont très gourmandes en SDA. J'aimerais bien que les donneurs de leçons — MM. van Singer, Luccarini, Clerc et Pointet — qui nous parlent d'urgence climatique, nous disent comment nous allons résoudre ce problème de compensation des SDA prises pour faire de la mobilité douce et des pistes cyclables, avec la LATc que nous avons aujourd'hui. Je crois que c'est impossible et il faut se rendre compte que, dans la plupart du temps, les communes ou l'Etat font ce qu'ils peuvent, mais qu'à l'impossible nul n'est tenu...

Pour l'heure, je vous encourage à accepter ce projet de décret. Je crois que ce n'est pas une bonne chose de faire une bande cyclable le long d'une route où des véhicules de plus de 40 t circulent régulièrement, surtout s'il existe un itinéraire peut-être un peu moins direct, mais beaucoup plus bucolique et sécuritaire pour des cyclistes.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Je crois que l'on ne peut pas reprocher à MM. van Singer et Clerc de donner des leçons sur cette problématique. Ils ont parfaitement raison de poser la question légitime de la prise en compte d'une mobilité multimodale. Nous allons dépenser près de 10 millions pour cette route, il est tout à fait légitime d'interpeller les commissaires ainsi que le Conseil d'Etat sur les réflexions qui ont été menées dans le cadre de l'élaboration de ce projet pour y attacher une voie de

mobilité douce. J'entends qu'il y a un autre tracé de mobilité douce qui est prévu sur ce secteur et que la commune a renoncé à prendre en charge cet investissement. Je le regrette ; je pense que la solution n'est pas que le canton se substitue systématiquement aux communes lorsqu'elles ne sont pas prêtes à assumer leurs responsabilités. C'est un réflexe que l'on commence à avoir de façon trop fréquente au sein de ce Parlement : lorsque les communes renoncent à assumer certaines responsabilités, on vient demander au canton de se substituer aux communes. Je ne suis pas d'accord pour cautionner ce genre de réflexe. Par contre, dans le cas présent, il est clair que nous sommes en droit d'avoir des réponses un peu plus précises sur la coordination qui a été menée entre le canton et les communes concernées pour assurer une prise en compte des investissements en matière routière, mais aussi en matière de mobilité douce. J'aimerais que l'on nous apporte des réponses sur les raisons qui ont poussé les communes à renoncer à investir, en parallèle, en matière de mobilité douce dans ce secteur. Le Conseil d'Etat ne sera sans doute pas en mesure de nous répondre, mais il y a peut-être quelques élus locaux qui seraient capables de nous renseigner sur les raisons pour lesquelles les communes concernées ont renoncé à investir en matière de mobilité douce. S'il s'agit-il d'un conflit d'usage, comme l'a soulevé M. Rapaz, avec la protection des terres agricoles et des SDA, cet élément pourrait peut-être être porté à notre connaissance pour que nous puissions prendre une décision en toute connaissance de cause. Bref, c'est une préoccupation qui me paraît tout à fait légitime. Prendre en compte une politique multimodale, cela se fait aussi lorsque l'on est sur le point de dépenser 10 millions pour une route. Ces questions me semblent tout à fait légitimes et je crois que l'utilisateur n'en a cure que ce soit le canton ou la commune qui investisse. Il souhaite que cette préoccupation soit prise en compte par les autorités. Je ne dis pas que le canton doit se substituer aux communes, ce n'est pas du tout mon point de vue, mais nous sommes en droit d'avoir des réponses sur l'absence de volonté des communes concernées de développer un itinéraire de mobilité douce. Si quelqu'un, dans ce Parlement, au niveau du Conseil d'Etat ou des services concernés, est capable de nous donner des renseignements supplémentaires sur les réticences des communes concernées, nous pourrions peut-être ainsi avancer sur ce dossier.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — Notre groupe déposera un amendement de façon à ce qu'un montant équivalent soit alloué au Conseil d'Etat pour le développement de la mobilité douce et des transports publics dans la région et dans les communes concernées. Sur la forme, c'est un montant alloué au Conseil d'Etat, mais c'est aussi un signal politique pour dire que nous voulons que les décisions prises par ce Parlement depuis un certain nombre d'années soient mises en œuvre, notamment dans le développement systématique de la mobilité douce. Je rappelle également que la mobilité douce, c'est des ballades en vélo, mais c'est aussi un moyen de déplacement pour se rendre à son travail. Il s'agit ainsi de favoriser cette mobilité douce, tout comme les transports publics, sur l'ensemble des différentes régions du canton.

Madame la conseillère d'Etat, je suis assez frappé de constater que, dans votre département, les lobbys des automobilistes et des camionneurs paraissent dominer dans les choix qui sont faits. On le voit depuis un certain nombre d'années. Vous pouvez le nier, mais ce sont ces choix qui sont effectués systématiquement, au détriment du développement de la mobilité douce.

Un dernier point sur la question posée par mon collègue Rapaz : vous savez que les routes, comme les chemins de fer, ont été en partie construites à la suite de procédures d'expropriation. Pour la mobilité douce, il faut peut-être également procéder de cette manière. Il y a un intérêt public prépondérant à prendre quelques mètres de terrain qui appartiennent à des privés ou à d'autres propriétaires pour développer systématiquement cette mobilité douce. Ce sont des questions que nous devons nous poser, comme nous nous les sommes posés au moment de construire des routes ou des chemins de fer dans ce pays.

M. Régis Courdesse (V'L) : — J'ai bien écouté le débat qui vient d'avoir lieu et mon premier point traitera de la motion de M. Devaud. Notre collègue Aurélien Clerc a bien fait de relever le délai important de réponse à cette motion, puisque nous fêterons son dixième anniversaire au début de l'année prochaine, sans réponse du Conseil d'Etat.

Mon deuxième point concerne le vélo : je ne fais plus de vélo, considérant que les routes, notamment cantonales, sont beaucoup plus trop dangereuses dès l'instant où il n'y a pas de piste, ou de bande,

cyclable. Je peux donc totalement me rallier à l'idée de promouvoir ce mode de transport qui est amené à prendre de l'essor dans les années à venir.

Troisièmement, M. Rapaz a signalé, à juste titre, le problème des SDA. Il doit y avoir une pesée d'intérêts entre la DGMR et le Service du développement territorial (SDT) — entre le département de Mme Gorrite et celui de Mme de Quattro — pour voir où se situe l'intérêt public. Si ce dernier est prépondérant pour les routes, il faut trouver des solutions pour les SDA — et cela passe effectivement dans la marge cantonale.

Quatrièmement, le conseil communal de Bottens, sur la base d'une interpellation de notre ancien collègue Bertrand Clos, a décidé d'interpeller le Conseil d'Etat et de déposer une pétition concernant les travaux eux-mêmes. Effectivement, il est prévu que cette route soit en travaux pendant deux ans, avec des problèmes liés à des sens uniques ou à un trafic alterné. C'est une route qui voit passer beaucoup de véhicules quotidiennement. J'ai moi-même habité longtemps à Bottens, je suis un peu le régional de l'étape, et je peux vous dire que j'ai fait de nombreuses fois le trajet durant quarante ans pour me rendre à mon bureau à Echallens. Je connais parfaitement cette route : elle est effectivement en très mauvais état et je crois que l'on ne peut pas s'opposer au projet de décret qui nous est proposé. En revanche, il faut que la DGMR trouve une solution avec les riverains, notamment les habitants de Bottens, Bretigny, mais aussi de plus loin — le trafic venant de Bercher, Combremont, etc. Sauf erreur, il y a plus de 10 000 véhicules par jour sur cette route, il faut donc trouver des solutions. Je me fais ainsi le relais de la pétition du conseil communal de Bottens.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Oui, monsieur Chollet, il y a des objets qui servent d'abcès de fixation, surtout quand l'innommable se produit. L'innommable démocratique, légal, réglementaire, c'est que la motion date de 2010 et qu'elle n'a strictement obtenu aucune réponse, même pas un rapport intermédiaire. Pour cet objet, je trouve que cela mériterait des excuses du Conseil d'Etat. Il a vilipendé le Parlement. Je suis d'accord, Mme la conseillère d'Etat n'était pas en charge en 2010, mais c'est le triste lot des conseillers d'Etat que de reprendre ce qu'on leur a laissé. Je voudrais que, à travers ce débat, on obtienne des réponses claires sur cette motion de 2010 ; que le Conseil d'Etat s'engage à faire le maximum pour répondre à cette motion, même par un rapport intermédiaire. Cela me paraît simplement convenable. On ne peut pas, à juste titre, nous reprocher d'avoir 230 objets de retard, nous faire des leçons et ne pas envisager la réciprocité.

Par ailleurs, j'ai déjà eu l'occasion de le dire, la Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité a tout à fait raison de souligner l'aspect technique, mais on lui demande, de temps en temps, de faire preuve d'initiative et de poser des questions qui préoccupent le Grand Conseil, à juste titre ou non. Ainsi, elle fait son travail.

Dans cette affaire, j'ai bien compris que cette route — que j'emprunte aussi de temps en temps, car j'ai de la parenté du côté de Bottens — est en très mauvais état. Je me suis même demandé — mais ce n'est peut-être pas réalisable — s'il ne fallait pas faire comme les CFF, c'est-à-dire boucler cette route pendant un laps de temps le plus court possible pour la rénover, tout en sachant que cela représente des rapports de trafic qui ne sont pas négligeables, plutôt que d'étaler cela sur deux ans. Mais cela n'est peut-être techniquement pas possible...

Pour en revenir à mes propos de départ, je prie Mme la présidente du Conseil d'Etat de répondre à cette motion, même avec un rapport intermédiaire. Pour terminer, une petite anecdote pour mon collègue Dolivo : le parti libéral m'avait nommé à la Commission des routes de l'époque pour qu'il n'y ait pas tout le temps que des camionneurs...

M. Pierre Dessemontet (SOC) : — Je précise tout d'abord que je suis membre de la commission qui a traité de ce projet. A ce titre, je dois dire que je suis un peu surpris de la tournure que ce débat est en train de prendre si je compare ce dont nous discutons aujourd'hui et ce dont nous avons discuté en commission. Pour dire cela, je m'appuie évidemment sur des souvenirs personnels, mais également sur le rapport de la commission que vous avez toutes et tous reçu et qui a d'ailleurs été accepté à l'unanimité des commissaires présents. La commission a en effet un peu discuté de la mobilité douce, mais lorsque vous regardez le rapport de la commission — et cela correspond à mes souvenirs — vous remarquerez que nous avons essentiellement discuté de la problématique sécuritaire. En effet, cette route est relativement dangereuse, indépendamment de l'état dans lequel elle se trouve. On peut

regarder son accidentologie ; elle n'est pas négligeable. Par ailleurs, comme cela est décrit dans le texte du Conseil d'Etat et dans le rapport de la commission, cette route est en mauvais état et mérite un traitement relativement important. Tout cela pour dire que je trouve dommage que les questions soulevées aujourd'hui ne l'aient pas été — ou de manière subsidiaire — au moment du passage commission. Dans ce Grand Conseil, nous avons tout de même un processus qui veut que les commissions préparent les décisions et que le débat ait lieu ensuite en plénum, avec toute l'information désirée. Je suis donc extrêmement surpris des demandes de non-entrée en matière qui sont faites aujourd'hui au motif que la question de la mobilité douce n'aurait pas été examinée de manière correcte par la commission. Je trouve cela un peu étrange ; c'est un manque dans notre processus qui signifie que les différents groupes de ce Grand Conseil n'ont pas fait leur travail de préparation en commission.

Que fait-on maintenant ? Si je peux comprendre les remarques formulées par un groupe politique qui n'est pas représenté dans cette commission et qui n'a donc que la discussion plénum pour pouvoir intervenir — ce qui est tout à fait légitime — les autres groupes sont représentés dans cette commission et ont la possibilité de préparer les séances, ce que nous essayons de faire, afin de pouvoir amener les questions qui doivent être soulevées à ce moment, de manière à avoir des réponses, quitte à faire durer les séances de commissions un peu plus longtemps et retarder les projets de décret lorsqu'on a le sentiment que tout n'a pas été fait.

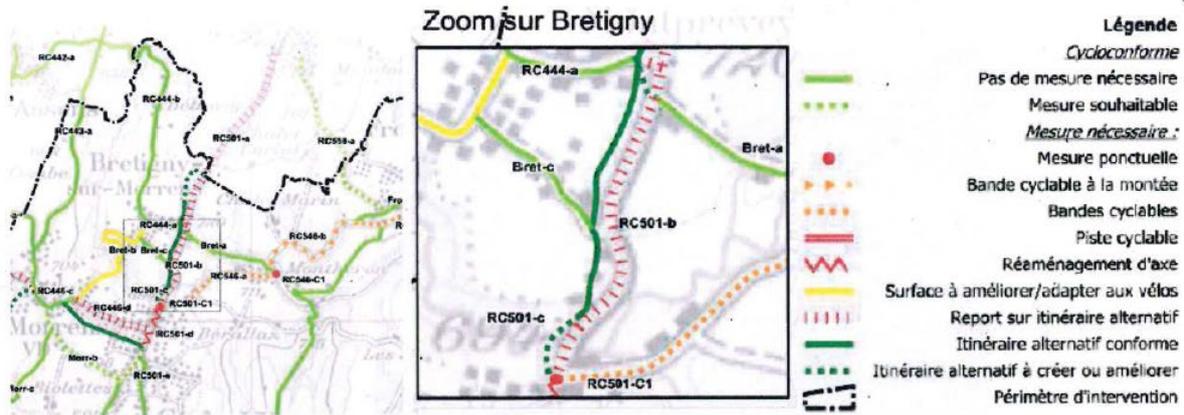
Au risque de retarder d'un an ou deux les travaux, le parti socialiste ne prendra pas en otage le cas de cette route. Néanmoins, ce que je retire de ce débat, c'est que la commission doit être beaucoup plus attentive aux questions relevant de la multimodalité. A ce stade, nous n'opposons pas les moyens de transport les uns aux autres et nous n'opposons pas les politiques publiques les unes aux autres, en particulier lorsque la problématique sécuritaire est à ce point engagée, ce qui est précisément le cas pour ce tronçon. Je vous engage donc, au nom du parti socialiste, à accepter l'entrée en matière dans un premier temps et, ensuite, le projet de décret.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Je crois que la discussion un peu longue que nous avons maintenant — et qui oblige notre collègue Thuillard à rester debout plus longtemps qu'il ne l'avait prévu — n'est de loin pas inutile, dans la mesure où elle n'est pas focalisée sur le tronçon Cugy-Bottens. C'est une discussion relativement standard qui peut s'appliquer à tous les projets de correction routière.

Je crois que la problématique des SDA ne se limite pas à l'excellente entente entre les services de Mme de Quattro et ceux de Mme Gorrite ou à l'excellente entente entre ces deux représentantes du Conseil d'Etat. La clé de cela, je le dis et je le répète, est à Berne. Nous avons 77 800 ha de SDA. Aux dernières nouvelles, le canton en disposait encore de moins de 30, peut-être même moins de 20. On comprend qu'il tient comme à la prunelle de ses yeux à cette marge de manœuvre extraordinairement minime. Pour l'instant, nous savons que, le jour où il manquera 1 ha de SDA, Berne refusera tout projet. On peut compenser ce que l'on veut, mais c'est ainsi.

Un mot sur les propos de notre collègue Dolivo à propos du lobby des automobilistes et des camionneurs : je ne m'exprimerai pas sur celui des automobilistes, mais sur celui des camionneurs. D'après ce que j'ai compris, il ne s'agit pas d'un lobby, il s'agit d'un certain type de transports extra lourds, qui peuvent aller jusqu'à 500 t, et pour lesquels c'est un casse-tête chinois de trouver des itinéraires à travers le canton. La dernière fois qu'un convoi de 512 t a traversé Lausanne, c'était en février 2000. Maintenant, ce ne serait plus possible : la Halte de Malley ne le permet plus — à l'époque, il avait d'ailleurs fallu raboter le bitume — et les ronds-points qui ont été édifiés depuis ne le permettent plus. Il ne suffit pas d'envoyer ces convois sur les autoroutes, même de nuit, car les ponts ne le permettent pas. On ne peut pas prendre la Route de Berne, parce que le pont de Lucens ne le permet pas. On ne peut donc pas dire de manière péremptoire : ils n'ont qu'à aller ailleurs ; ils n'ont qu'à faire autrement. Il y aura toujours des transports extra lourds, peu nombreux heureusement, et ceci pour le plus grand bien de la population et de la prospérité de notre canton. On ne peut pas parler de lobby des camionneurs lorsqu'il s'agit de masses indivisibles.

M. Pierre Volet (PLR) : — Je voudrais que le secrétariat général affiche le plan qui a été montré en commission. *(Une image est projetée.)*



Dans l'encadré, vous voyez la route représentée par un trait rouge assez large et la piste cyclable en vert, à gauche, avec la partie basse en traits tillés, parce qu'elle doit encore être aménagée. Je ne vois pas pourquoi vous voulez faire une piste cyclable, manger des SDA qui sont utiles pour d'autres choses — les transports publics, le train, les écoles, tout ce qui doit être fait à bon escient — alors qu'il y a, en parallèle, une piste cyclable. Je comprends que cette dernière n'est peut-être pas parfaitement aménagée actuellement, mais le canton peut s'engager à prendre contact avec les communes pour essayer d'y remédier. S'il y a des relais dans ce Parlement, faites redescendre l'information aux communes pour qu'elles aménagent et identifient un peu mieux ce tronçon. Encore une fois, pourquoi voulez-vous élargir la route de 3 m ? C'est quelque chose qui me dépasse et ne je comprends plus l'écologie... Il y a d'autres endroits où ce serait plus utile. A chaque fois que l'on prend sur les terres, vous rouspétez que l'on bétonne le pays. Il y a quelque chose que je ne comprends pas dans ce débat. Selon moi, il faut accepter ce projet de décret. En revanche, je suis d'accord avec mon collègue en ce qui concerne la motion qui date de 2010. Mme la conseillère d'Etat devrait pouvoir nous dire que nous aurons une réponse dans six mois. Dans le cas contraire, je serais d'accord de bloquer les projets de décret pour les routes. Ce n'est pas plus compliqué. (*Rires.*)

M. Christian van Singer (VER) : — J'espère que les personnes qui m'ont accusé d'être un donneur de leçons ont tout de même écouté ce que j'ai dit au début. Je n'ai pas appelé à refuser ce crédit, j'ai bien dit que, selon les explications reçues, ce tronçon nécessite une réfection. J'ai néanmoins soulevé le problème important qui consiste à mieux tenir compte de la mobilité douce. Il faut que ces réseaux de pistes cyclables se développent au-delà de ce qui est prévu. Lorsqu'on vient nous dire que c'est parce que deux communes ont refusé de prendre leur part que cela ne se fait pas, je pense que la DGMR et le Conseil d'Etat ont tout de même des moyens pour inciter fortement ces communes à faire leur part. D'une façon ou d'une autre, il faut tout d'abord que nous obtenions une réponse à cette motion qui attend depuis dix ans, mais il faut surtout que l'on développe concrètement, plus et mieux que maintenant, ce qui est prévu pour la mobilité douce. Il faut bien l'admettre, en commission, c'est un peu le dernier des soucis. Nous devons changer un peu de mentalité ; on ne peut pas parler d'urgence climatique et continuer à s'occuper surtout d'automobiles et de camions. C'est important ; c'est notre rôle, mais ce rôle doit évoluer.

M. Jean-François Thuillard (UDC), rapporteur : — Je me permets de reprendre la parole suite à quelques remarques ou questions qui ont été formulées dans ce plénum. J'ai déjà déclaré mes intérêts : je suis syndic de la commune voisine de ce projet. Je connais donc très bien les autorités en place dans cette région et j'ai beaucoup discuté de cette problématique avec mes collègues syndics. M. Courdesse a évoqué la pétition déposée par une partie du conseil communal de Bottens. A mon avis, cette pétition fait suite à une mauvaise information de la part des autorités locales par rapport à la réfection de cette route. J'ai été invité par la DGMR à rencontrer les pétitionnaires au milieu du mois de juillet. Nous avons pu clarifier les choses. Il est vrai que l'avant-projet parlait de 36 mois de fermeture, ce qui pouvait faire peur aux habitants de la région. On a ensuite parlé de 26 ou de 28 mois et, après avoir discuté avec la DGMR, nous avons trouvé une solution de deux fois huit mois, une solution qui change complètement la donne. Les pétitionnaires ont donc été informés et je crois qu'ils ont très bien compris l'enjeu. Peut-être que cette séance s'est tenue un peu tardivement, cela arrive parfois, mais je crois qu'elle a remis les choses en place.

En ce qui concerne le refus du projet de mobilité douce par les communes territoriales, c'est simplement un problème financier. Je connais très bien les communes de Bottens et de Bretigny qui sont concernées. A ce jour, elles n'ont pas les moyens financiers de payer une bande cyclable dans ce secteur. Et cela, sans parler de la problématique des SDA qui a largement été abordée par quelques collègues députés.

Je pense que nous avons actuellement un problème avec la mobilité douce. En effet, il y a deux genres de mobilité douce : il y a des cyclistes qui souhaitent se rendre du point A au point B par l'itinéraire le plus rapide — c'est-à-dire le long d'une route cantonale — et il y a d'autres cyclistes qui souhaitent faire de la randonnée de loisirs et qui aimeraient passer en dehors des axes utilisés par les automobiles ou les camions. Dans ce canton, il est déjà compliqué de faire une piste cyclable, alors deux... je vous laisse imaginer !

En ce qui concerne la ligne 60 des tl, j'ai entendu qu'un amendement concernant le développement des transports publics de cette région allait être déposé. Aujourd'hui, pour desservir Cugy, Bottens, Bretigny, et Froideville, cela représente quarante-cinq courses par jour, avec une cadence toutes les 20 minutes aux heures de pointe. Nous sommes donc déjà très bien desservis. En tant que syndic, je me réjouis de ce qui a été mis en place par les tl dans notre région. Pour la sécurité des utilisateurs de ce tronçon, je vous remercie d'accepter l'entrée en matière sur ce projet de décret.

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — Il y a des moments de grâce au Grand Conseil et je pense que nous allons en vivre un magnifique ensemble. Vous le savez peut-être, samedi soir, j'ai été représenter le gouvernement vaudois à la soirée de soutien d'Alzheimer Vaud. (*Rires.*) C'est une maladie qui affecte de plus en plus de nos concitoyennes et de nos concitoyens. J'ai un peu peur que ce Parlement soit frappé à son tour par cette maladie. J'ai entendu des appels pour que le gouvernement vous présente des excuses pour ne pas avoir répondu, prétendument depuis dix ans, à une motion en suspens. Je vous invite à relire l'exposé des motifs et projet de décret que vous avez adopté en août 2013. Ce projet modifiait la Loi sur les transports publics ; il était assorti d'une réponse à toute une série de motions, dont celle de M. Grégory Devaud. Je suis prête à entendre beaucoup de reproches à l'égard du gouvernement vaudois ; je suis prête à vous présenter des excuses s'il le faut, mais il faut qu'elles soient fondées. Vous avez adopté la réponse du gouvernement à la motion Grégory Devaud qui a été présentée en mars 2013 et vous avez modifié la Loi sur les transports publics, le 27 août de la même année. Je sais bien qu'il y a beaucoup de nouveaux députés qui n'ont pas la mémoire des faits, mais j'ai aussi entendu d'anciens députés qui ont vraisemblablement adopté cette réponse gouvernement à cette motion.

Par ailleurs, vous avez tout dernièrement accepté un autre projet qui vous a été présenté par le gouvernement vaudois, l'exposé des motifs qui vous demandait des crédits pour renforcer la stratégie de mobilité douce du gouvernement. Vous l'avez adopté en mai 2019, ce n'est pas si vieux. Vous avez validé notre stratégie, vous avez dit oui à notre vision de développement de la mobilité douce dans ce canton et vous nous avez autorisés à engager du personnel additionnel pour pouvoir traiter de cela, conscients que vous êtes qu'un 0,2 ETP ne suffisait pas pour traiter l'ensemble des projets de mobilité douce du canton. A partir du moment où votre Parlement a adopté notre proposition, nous pourrions renforcer ce poste d'une unité. Nous allons procéder à l'engagement de cette personne de manière à pouvoir nous doter d'une véritable stratégie vélo qui intègre notamment la mobilité électrique, parce que cette dernière va aussi pouvoir nous permettre de réformer notre vision de stratégie cantonale s'agissant du vélo et notamment de la pratique du vélo électrique qui permet de rallonger les distances parcourues. Dans ce cadre, nous sommes en ce moment en train de procéder à l'annonce qui va nous permettre d'engager la personne qui nous aidera à avoir plus d'ambition pour le développement de notre stratégie de mobilité douce.

J'entends bien vos impatiences. J'entends bien que, dans ce Parlement, beaucoup souhaitent que nous nous substituions aux communes, mais je vous l'ai dit : il y a des routes cantonales, il y a des routes communales et il y a des compétences. Lorsque vous avez modifié la Loi sur les transports publics, vous avez adopté l'article 54 de la Lrou qui fixe la stratégie de subventionnement du Conseil d'Etat. Si vous voulez modifier cet article, si vous entendez que, dorénavant, l'ensemble de la stratégie de mobilité douce soit uniquement porté par le canton et la Confédération, ce n'est pas au détour d'un

projet de décret sur la route Cugy-Bottens qu'il faut le faire. Vous l'avez entendu, cette route est dans un état de détérioration important ; elle nécessite des travaux de réfection conséquents, notamment pour pouvoir faire rouler des bus.

Vous avez entendu qu'il existe un itinéraire alternatif, M. Volet l'a dit. Monsieur Pointet, cet itinéraire alternatif n'a pas été passé sous silence. Les documents ont été remis à votre commission, lorsque celle-ci s'est penchée sur cet objet. Ici aussi, je comprends qu'il puisse parfois y avoir des lacunes dans l'information qui est donnée dans le cadre d'une commission, mais en ce qui concerne un point qui a fait l'objet de la plus grande attention de la part de votre commission, un point qui a fait l'objet de la transmission de ce chemin par M. Volet à l'ensemble du plénum, je crois que l'on ne peut pas dire que nous sommes totalement insensibles à cette question d'accessibilité en mobilité douce. Je sais que la campagne électorale a démarré, mais il y a des limites à la caricature.

En ce qui concerne la pétition évoquée par M. Courdesse, je confirme que nous avons reçu cette pétition. Parce que nous étions sensibles à la question de la fermeture de cet axe pendant deux ans pour des travaux, nous avons cherché des solutions alternatives, notamment dans le phasage des chantiers. C'est ce que le président de la commission vous a expliqué : la route ne sera pas fermée pendant deux ans, il y aura deux moments de fermeture de huit mois chacun pour pouvoir permettre l'accessibilité durant les mois d'hiver à l'ensemble de l'itinéraire. Cette solution a été présentée aux résidents, aux pétitionnaires et aux autorités communales qui l'ont acceptée. Cette solution permettra de faire les travaux sans entraver pendant deux ans l'accessibilité à cet endroit.

Je me réjouis de votre soutien à la mobilité douce, je me réjouis aussi de votre soutien à la nécessité de continuer d'entretenir notre réseau cantonal et de le rendre sûr pour toutes les mobilités.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Puisque vous mettez cela sur ce terrain, je vais aussi y venir. J'ai été tenu au courant de cet exposé des motifs et projet de décret de 2013, avec la réponse à cette motion. Je me souviens d'avoir déposé en son temps une motion sur l'état de santé des Vaudois en l'an 2000 à laquelle il n'avait jamais été répondu, si ce n'est à travers un autre exposé des motifs et projet de décret.

En ce qui concerne la maladie d'Alzheimer, je décline mes intérêts : cela fait neuf ans que je fais partie du comité central d'Alzheimer Suisse. Vous savez qu'elle est actuellement notre grande préoccupation, madame la conseillère d'Etat ? Ce sont les jeunes qui sont frappés par cette maladie. (*Réactions dans la salle.*) Ces jeunes se portent bien au début, mais il y a un syndrome confusionnel qui se met en place. Depuis 2013, pourquoi n'avez-vous pas systématiquement et pour chaque exposé des motifs et projet de décret parlé de pistes cyclables ? Je n'ai pas eu ce sentiment, mais peut-être que je me trompe. En attendant, je vous remercie de bien vouloir prendre en compte la préoccupation que nous avons donnée. Vous nous avez expliqué un certain nombre de choses, je vous ai entendu, mais il n'empêche que les choses ont évolué. Les vélos, notamment grâce aux moteurs électriques, sont de plus en plus rapides et les personnes qui n'étaient pas très sportives, il y a quinze ans, se rendent maintenant compte qu'il faut faire quelque chose pour la mobilité douce. Je ne dis pas que vous ne faites rien, je dis que, depuis 2013, il y a une sorte de brouillard qui flotte. Par ailleurs, madame la conseillère d'Etat, il ne faut pas faire certaines comparaisons : il ne faut jamais suggérer que ses adversaires politiques sont atteints d'Alzheimer. (*Rires.*)

M. Aurélien Clerc (PLR) : — Je peux m'exprimer totalement librement puisque je ne suis pas candidat et que je ne suis pas encore — je l'espère — atteint de la maladie d'Alzheimer. J'ai lu avec intérêt la réponse à cette motion dans l'exposé des motifs et projet de décret (60). Dans mon intervention, je n'ai jamais dit que la motion Grégory Devaud n'avait jamais obtenu de réponse. Je voulais surtout la rappeler pour dire que ce plénum l'avait acceptée à une très large majorité et que la demande qu'elle contenait était bel et bien concrète : des bandes ou pistes cyclables sur toutes les rénovations. C'est la raison pour laquelle je tenais à rappeler cette motion et surtout la quasi-unanimité de ce Grand Conseil sur sa prise en considération immédiate.

Pour en revenir sur la route en question, je ne demandais pas forcément une bande cyclable. Il y a une différence entre une bande et une piste cyclable. La dernière nécessite beaucoup plus d'espace et risque de grignoter encore des terres agricoles. Néanmoins, sur une route comme celle-ci, je crois qu'il est déjà possible de mettre une bande cyclable — de la peinture — pour permettre, même si ce n'est

pas idéal, d'offrir un peu plus de sécurité aux deux roues, les automobilistes étant un peu plus attentifs. Je pense qu'il est bénéfique que ce Parlement ait pu débattre assez longuement sur cette question. Cela permettra une prise de conscience de tous, y compris de la Commission des infrastructures.

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — Pourquoi le gouvernement a-t-il agi de la sorte ? Je réponds très volontiers à votre question, monsieur Vuillemin. Dans le cadre de la réponse à la motion Grégory Devaud, le gouvernement avait exposé sa stratégie, qui avait d'ailleurs été validée par ce plénum. Nous ne nous improvisons pas dans un quelconque brouillard, nous appliquons strictement les décisions de votre Parlement qui ont été matérialisées dans l'article 54 de la Lrou. Que dit cette réponse ? Elle dit qu'il ne sera pas procédé systématiquement à la réalisation des pistes ou de bandes cyclables lors de rénovations de routes cantonales. La réalisation de celles-ci sera faite uniquement en fonction de l'opportunité, de la possibilité matérielle, notamment en raison des SDA, si ça appartient à un réseau structurant de mobilité douce jugée de rang cantonal. Ce sont les critères d'appréciation et c'est ainsi que nous avons systématiquement procédé. Néanmoins, je vous l'accorde, en 2019, lors d'une proposition que vous avez d'ailleurs aussi acceptée, nous avons dit que cette stratégie avait manifestement atteint ses limites pour la raison suivante : aujourd'hui, on constate qu'un certain nombre de communes renonce à réaliser les infrastructures de mobilité douce qui sont de leur compétence et nous n'arrivons pas à réaliser ce maillage structurant sur l'ensemble du territoire. C'est la raison pour laquelle nous avons procédé, en 2019, à l'idée de réactualiser cette stratégie vélo, pour aller dans le sens que vous indiquez et qui nous semble totalement pertinent, à savoir de définir ce qui doit être considéré comme étant un réseau structurant de compétence cantonale et ce, peut-être indépendamment de la nature de la propriété de la route. C'est exactement à cette analyse que nous nous apprêtons à procéder de manière à pouvoir ensuite réviser la loi qui fonde les subventions que nous octroyons aux communes. Nous ne pouvons pas outrepasser les articles de loi que vous avez votés. Ce n'est pas une improvisation du gouvernement : nous fondons notre action politique sur les règlements et les lois que vous adoptez. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvions pas nous substituer aux défauts de volonté de réalisation de cette infrastructure sur la route cantonale telle que nous l'avons proposé à votre Parlement aujourd'hui.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise par 84 voix contre 27 et 13 abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Art. 1. —

M. Yvan Luccarini (EP) : — Je souhaite déposer un amendement, qui ajoute un article 1bis à ce décret.

« **Art. 1bis.** — *(Nouveau) : Un crédit de 9'950'000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour prendre toute mesure utile afin de favoriser le développement et l'attractivité des transports publics et de la mobilité douce dans la région et les communes de Cugy, Bretigny-sur-Morrens et Bottens. »*

L'avenir de la mobilité dans ce canton n'est en aucun cas le développement de la mobilité individuelle motorisée — quel que soit le type de moteurs — ou le transport de marchandises par camion. Prendre la mesure de l'urgence climatique, c'est accepter le rôle de la mobilité dans les émissions de CO₂, ce n'est en aucun cas continuer à ménager tous les usagers ; il va falloir choisir et prioriser. Ce n'est plus l'heure de développer des stratégies ou des plans, mais d'agir concrètement pour d'autres types de mobilité et pour favoriser ce transport modal. C'est à regret que nous y allons à l'aveugle, avec un montant forfaitaire dans ce décret, toutefois, le manque de volonté politique et l'absence de mesures concrètes nous y contraignent.

Concernant les itinéraires alternatifs pour les vélos, le vélo ce n'est pas que la balade ; beaucoup de gens pourraient utiliser les deux roues pour aller d'un point A à un point B pour leur travail, par le chemin le plus court et le plus rapide possible, et si possible dans des voies propres.

Concernant la question des surfaces d'assolement, il y aurait peut-être une solution pour en regagner : arracher du béton ailleurs, pour regagner des terres agricoles. Ce serait une façon de les compenser et de montrer où nous mettons nos priorités.

Concernant les communes qui n'ont pas les moyens, je vous rappelle qu'un certain nombre de moyens des communes ont été coupés par une fiscalité en faveur des entreprises les plus riches de ce canton. On peut donc comprendre que certaines communes sont timides et inquiètes pour leur budget à venir.

Par cet amendement, nous proposons donc un crédit supplémentaire du même montant que le crédit d'ouvrage, qui permettrait au Conseil d'Etat de prendre toutes les mesures utiles pour favoriser le développement — augmenter les fréquences, améliorer la desserte des transports publics ainsi que leur attractivité — ainsi que des mesures pour la mobilité douce sur ces tronçons, dans la région. A l'avenir, nous invitons le Conseil d'Etat, faute de mieux et de stratégie, de proposer des mesures similaires dans les prochains décrets pour l'amélioration des infrastructures routières ou les travaux nécessaires, afin de favoriser, dans les communes concernées, les autres types de mobilité.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Je ne peux pas soutenir cet amendement. En effet, le texte me convient, mais on ne peut pas catapultier ainsi un montant — d'ailleurs, vous l'avez reconnu. Je vous suggère d'affiner votre somme. En effet, il faudrait peut-être donner un coup de pouce, mais au deuxième débat — je voterai contre un deuxième débat immédiat — si vous présentez une somme astucieusement étudiée, le propos pourrait être différent. Je ne peux pas voter 9,95 millions de francs juste comme cela, au débotté. J'invite le Grand Conseil à ne pas accepter cet amendement, tout en vous laissant la porte ouverte au deuxième débat.

Mme Valérie Induni (SOC) : — Je suis pour le moins surprise par cet amendement, qui vient exactement doubler la somme demandée au départ. Il me semble que les choses ne sont pas réfléchies. En général, lorsque l'on demande un montant, on a calculé de combien on a besoin pour réaliser un objet. Dans ce cas, une somme est présentée, sans aucune justification financière ; il me paraît impossible de soutenir cet amendement. Quant au fait de savoir s'il faut revenir au deuxième débat avec un montant supplémentaire, j'émet les plus grandes réserves. En effet, je crois qu'aujourd'hui le débat a expliqué la volonté du Grand Conseil d'avoir une réflexion systématique sur la mobilité douce. A mon sens, c'est la Commission thématique des infrastructures qui doit entendre ce message. Cela signifie que c'est dans ce cadre que les choses peuvent être discutées. Pour les prochains préavis, on peut imaginer que les commissaires viennent systématiquement questionner les besoins financiers en lien avec la mobilité douce et prennent leurs responsabilités de commissaires. En ce qui me concerne, pour le projet de décret en question, j'en resterai à la somme allouée à l'article 1. Je vous invite à ne pas prendre en compte une somme lancée au hasard.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — L'idée sous-jacente dans l'amendement de M. Luccarini ne se limite pas qu'à quatre communes, elle doit s'étendre à l'ensemble du canton. La limiter à quatre communes est une raison de refuser cet amendement.

On arrache des pommes de terre ou des carottes, mais arracher du béton, c'est une autre histoire.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — C'est bien là le problème. En effet, c'est un montant qui est fixé au débotté. On a choisi ce montant, car il n'y a pas eu le travail préalable nécessaire pour savoir, dans la région et particulièrement dans les communes en question, quel devrait être le crédit permettant systématiquement de développer immédiatement la mobilité douce et les transports publics. Monsieur Vuillemin, vous pouvez amender le montant. Nous souhaitons vivement que, jusqu'au deuxième débat, il y ait de la part du Conseil d'Etat, de membres de la commission, ou de collègues du plénum, un affinage de ce montant. Il s'agit de donner un signal politique et pas seulement de mener un débat exprimant la mauvaise humeur du Parlement du fait que l'on ne prend pas rapidement de mesures concrètes et immédiates face à l'urgence pour le développement de la mobilité douce.

Il s'agit d'un crédit d'ouvrage, il sera donc amorti sur 20 ans, soit 500'000 francs par année pour développer les transports publics et la mobilité douce. Il ne s'agit pas seulement de ces communes, mais de l'ensemble de la région qui doit faire l'objet de ce travail, avec des mesures immédiates.

M. Maurice Mischler (VER) : — Cela fait longtemps que l'on rencontrait un problème par rapport à la mobilité, plus particulièrement au niveau des vélos. Concernant cet amendement, je le refuserai. En effet, il est fait à la va-vite et n'est pas réfléchi. En revanche, je suis persuadé que, par ce débat, le Conseil d'Etat est maintenant sensibilisé par le fait que la mobilité douce est une priorité. Nous

remercierons le Conseil d'Etat quand il arrivera avec des solutions réfléchies qui ont un véritable impact sur le réchauffement climatique.

M. Jean-Daniel Carrard (PLR) : — Cet amendement, certes provocateur, qui vise à doubler la demande de crédit sans faire d'étude n'est pas très sérieux. Il faut que ce Parlement garde un peu de crédibilité et que l'on puisse travailler différemment. Toutes les routes ne sont pas dans la situation de pouvoir accueillir directement de la mobilité douce ; le plan qui a été montré par notre collègue Volet était parfaitement clair. De plus, j'imagine que le Conseil d'Etat n'a pas attendu ce débat pour avoir cette sensibilité et voir comment on peut accompagner toutes les routes et infrastructures que l'on fait, avec dans la mesure du possible des installations de mobilité douce. Avec ce côté provocateur, qui demande à verser une somme de 9 millions sur 20 ans, comment voulez-vous que les gens qui nous écoutent prennent le travail de ce Parlement au sérieux ? Nous devons nous mobiliser pour refuser cette proposition.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Je ne soutiendrai pas cet amendement, car je ne souhaite pas que le canton se substitue systématiquement aux communes qui n'assument pas leurs responsabilités. C'est le résultat auquel on arrivera en soutenant cet amendement. Toutefois, pour le deuxième débat, je souhaite que les communes concernées nous renseignent sur la mise en œuvre du schéma directeur régional, qui prévoit précisément des itinéraires de mobilité douce. Quelles sont leurs intentions ? Quel montant ont-elles prévu dans les plans des investissements de leur commune ? Quel calendrier de réalisation envisagent-elles ? Ce sont des éléments intéressants qui permettraient de nouer la gerbe et de prendre en compte les sensibilités exprimées aujourd'hui. Nous devons nous préoccuper d'une mobilité multimodale et il est nécessaire de coordonner au mieux les différentes compétences cantonales et communales, pour faire en sorte que ces objectifs soient atteints.

M. Pierre Volet (PLR) : — En commission, on nous a présenté — si je ne me trompe pas — une personne qui s'occupe maintenant de la mobilité douce dans le canton. J'imagine qu'il doit donner son avis pour chaque projet. J'aimerais rappeler que l'on a dépensé des centaines de millions pour la mobilité douce. On va encore voter pas loin de 200 millions pour les études du M3 et M2. Ne venez donc pas nous dire ici que l'on ne fait rien ! Toute chose doit avoir du temps pour se faire. Je me suis exprimé lors du débat sur les garderies et c'était exactement la même chose. Certains dans ce Parlement souhaitaient des milliers de places d'un coup, mais on ne peut pas toutes les faire — manque de personnel, par exemple. Si on développe trop rapidement les transports publics, comment fera-t-on ? Il faut que tout se suive, que les entreprises puissent faire ces travaux. On ne peut pas, d'un coup, monter une route trop pentue. On doit y aller à un rythme normal. Avec les millions que l'on a investis dans les trains, les métros ou les bus, on remarque que cela bouge. Il faut du temps, de l'inertie. Ce n'est pas parce que les élections approchent, que tout le monde doit dire son petit mot. Agissez toute l'année, durant plusieurs années, et pas seulement quelques mois avant les élections.

M. Aurélien Clerc (PLR) : — Si je vous ai appelés à refuser l'entrée en matière sur ce projet de décret, c'était pour qu'il soit renvoyé au Conseil d'Etat, afin qu'il y ait une autre étude et que l'on nous présente de nouveaux chiffres sérieux. Dès lors, je refuserai cet amendement. On ne peut pas présenter une telle somme sans avoir étudié ce que l'on pourra en faire.

M. Yvan Luccarini (EP) : — Je l'ai dit en présentant l'amendement : il s'agit bien entendu d'un coup de gueule. Il serait bien hasardeux que ce montant exact soit à même de résoudre les problèmes de mobilité douce dans la région concernée. Comme l'a dit M. Dolivo, ce n'est pas à nous, dans un délai d'une semaine, de faire des propositions chiffrées pour le développement des transports publics dans la région. Concernant le sérieux de cette proposition et les gens qui nous écoutent, est-il vraiment plus sérieux aujourd'hui d'accepter un projet de décret qui ne prévoit aucune mesure liée à la mobilité douce et au transfert modal ? Ou faut-il plutôt pousser le Conseil d'Etat à revenir lors du deuxième débat avec des amendements ou des propositions chiffrées ?

M. François Pointet (V'L) : — Il est vrai que nous avons tous été un peu provocateurs aujourd'hui. Mettre de l'argent sur la table et ne pas savoir ce qu'on va en faire me pousse à ne pas soutenir cet amendement. J'aimerais également faire remarquer à M. Volet que les transports publics, j'aime bien, mais cela ne fait pas partie de la mobilité douce. Ne mélangeons pas tous les frais.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Non, on ne peut pas raisonner ainsi, monsieur Luccarini. C'est votre droit de député de déposer un amendement de cette somme ; vous avez entendu ce que nous en pensons. Mais après cela, il ne s'agit pas de refiler le bébé au Conseil d'Etat, qui est brusquement prié, pour le deuxième débat, de vous trouver toute une série de solutions. Quand un député utilise les droits qui sont les siens, il va jusqu'au bout de l'idée et c'est le député lui-même qui propose quelque chose au deuxième débat ; ce n'est pas le rôle du Conseil d'Etat. Si vous renoncez à cet amendement et que le Conseil d'Etat prend note qu'il y a, chez certains, un désir d'augmenter cette somme, il saura nous faire une proposition le moment venu, puisque le Conseil d'Etat a pour rôle constitutionnel de nous faire des propositions. Dès lors, soit vous avez quelque chose à nous proposer au deuxième débat, soit on en reste là.

M. Jean-Marc Genton (PLR) : — On ne peut pas dire qu'on ne fait rien sur ce tronçon, puisque l'on élargit la route. Dès lors, on améliore la sécurité aussi pour les cyclistes. Nous ne pouvons pas faire davantage sur toutes les routes de notre canton. On a déjà dépensé 9,95 millions sur 2,9 km ; imaginez si l'on devait faire des pistes cyclables sur toutes nos routes cantonales dans le canton, cela coûterait des milliards et ce n'est pas possible pour nos finances. Je vous invite à accepter ce projet de décret tel quel et de réfléchir à ce que vous dites. En effet, ce n'est pas possible ! Nous sommes en période électorale et je ne suis pas candidat. Je suis content de vous dire que l'on doit refaire cette route, qui est dans un état pitoyable. Et si les routes sont dans un état pitoyable, c'est bien la faute au Conseil d'Etat avant Mme Gorrite. Un PLR défend une socialiste, alors que leur parti n'a rien fait durant des années sur nos routes.

M. Christian van Singer (VER) : — Je partage le point de vue de M. Venizelos : on ne peut pas avancer n'importe quelle somme. Toutefois, la remarque de mon préopinant me fait réagir. On nous dit « Vous vous rendez compte ce que cela va coûter si, en plus de dépenser pour refaire les routes, il faut aussi se préoccuper de mobilité douce ? Votons le crédit tel quel et passons ! » Il faut voter le crédit et refaire cette route. Le signal donné clairement au Conseil d'Etat, de la part de tous les groupes, est qu'il faut davantage se préoccuper de pistes cyclables — non seulement un réseau structurant de pistes cyclables — mais aussi que les personnes qui veulent aller au travail pas trop loin ou se rendre à une gare ou arrêt de bus puissent le faire à vélo, sans courir de risques. Il faut donc vraiment améliorer cette politique. Je me réjouis qu'il y ait une personne qui puisse travailler sur le sujet, mais il faut aussi une volonté accrue pour aller dans ce sens.

Mme Léonore Porchet (VER) : — Est-il possible d'arrêter de nous soupçonner systématiquement, pour chaque objet qu'on dépose ou qu'on défend, en étant respectueux de nos valeurs, de nos engagements et d'une tradition assez longue, d'avoir un objectif électoral ? Ce serait respectueux de nos engagements. C'est particulièrement pénible, alors que les personnes qui prennent la parole aujourd'hui ont un long historique de défense de la mobilité douce. C'était particulièrement pénible sur l'objet MercoSur avec notre collègue Raphaël Mahaim qu'on ne peut pas accuser de découvrir l'engagement climatique, contrairement à d'autres, cette année. De manière générale, il est pénible que nos débats soient entachés de cette position, alors que ce sont ces soupçons qui font entrer la campagne pour les Conseil national de manière particulièrement désagréable dans notre plénum et non pas des positions cohérentes et de valeurs de nos collègues, tant à gauche qu'à droite.

M. Jean-François Thuillard (UDC) : — J'aimerais répondre à ce qui a été sous-entendu au sujet des travaux de la commission. Tous les thèmes et questions abordés ce matin ont été largement discutés en commission. Mme la conseillère d'Etat, M. le chef de service ou M. le chef de projet ont chaque fois répondu avec intelligence. Il est agaçant d'entendre que la commission ne fait pas, ou mal, son travail.

Concernant les informations demandées par M. Venizelos, je l'invite à aller sur le site Internet du schéma directeur Nord-lausannois, où il y a une page sur la mobilité multimodale et sur la mobilité douce ainsi que sur tout le travail qui est fait. Il est régulièrement mis à jour, avec l'avancement des travaux au sein du schéma directeur Nord-lausannois.

Concernant l'amendement de M. Luccarini, je m'exprime à titre personnel et non en tant que président de la commission. J'aimerais bien avoir un Conseil communal, dans ma commune, qui me propose des montants forfaitaires pour divers projets. En tant que syndic, cela m'arrangerait, puisque je pourrais faire ce que je veux avec cet argent.

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — Cette somme ne pourra vraisemblablement pas être utilisée pour les transports publics, et ce, pour deux motifs principaux. Il s'agit d'une somme que vous nous octroyez à titre d'investissement — c'est un *one shot*. La Loi sur les finances est extrêmement claire au sujet des indemnités d'exploitation que le Conseil d'Etat verse aux transports publics lausannois (T-L), lorsqu'il s'agit de subventionner les lignes, qui sont déficitaires, avec des clés de répartition qui sont fixées dans des ordonnances fédérales, il s'agit de dépenses pérennes qui doivent prendre leur place dans un budget de fonctionnement et non dans le budget d'investissement de l'Etat. Votre amendement est donc contraire à la Loi sur les finances du canton de Vaud.

S'agissant du fond, je peux déjà vous dire que, depuis 10 ans, le budget de l'Etat de Vaud n'a cessé d'augmenter en matière d'indemnités des transports publics. Cela correspond à 60 % d'augmentation des indemnités d'exploitation aux compagnies de transports publics, qui ont toutes développé les prestations sur l'ensemble du canton. Vous avez octroyé, crédit après crédit d'investissement, les moyens d'adapter les infrastructures ferroviaires, l'acquisition de matériel roulant, l'adaptation et la sécurisation des routes cantonales, qui permettent de faire rouler soit des trains soit des bus dans toutes les régions du canton. Nous sommes passés à la cadence à la demi-heure pour les trains régionaux, ou à la cadence quart d'heure. Nous sommes sur le point de réaliser un métro de grande ligne à ciel ouvert sur l'Arc lémanique. Nous avons développé les prestations sur l'ensemble des compagnies de transport, y compris en matière de développement des lignes régionales de bus, qui sont connectées aux trains régionaux. On n'improvise pas une offre de transports publics cohérente, car les utilisateurs demandent un peu de sérieux en ce qui concerne les offres de transports qu'on met à leur disposition. D'ailleurs, les T-L n'ont cessé de développer les offres qu'ils ont, notamment sur le Nord-lausannois et dans le Jorat. Nous avons plus que doublé les liaisons dans cette région et il n'est pas pour tradition dans les projets de décret qui concernent l'entretien et des dépenses d'investissement de déployer l'ensemble de la stratégie de déploiement de l'ensemble des transports publics sur l'ensemble des régions.

Si vous souhaitez être informés de ces éléments, je vous invite à aller sur le site de l'Etat de Vaud. Vous y trouverez l'ensemble des informations qui concernent le développement des lignes de transport sur notre canton et la stratégie que nous déployons. Je ne peux pas entendre que nous restons sans rien faire. Nous avons déployé près d'un milliard d'investissement cantonal ces dix dernières années, avec l'aval du Grand Conseil vaudois. Vous vous apprêtez à nous donner encore beaucoup d'argent pour le déploiement du RER vaudois, des métros, des lignes de bus qui vont connaître des sauts d'offres importantes à la fin de cette année. Le canton de Vaud fait plutôt office de pionnier et de bon élève en matière de développement des transports publics et de la mobilité alternative dans le territoire suisse. Je vous remercie, M. Luccarini, de nous donner cet argent, mais malheureusement nous ne pourrions le dépenser. Dès lors, le Conseil d'Etat vous invite à y renoncer.

L'amendement Yvan Luccarini (article 1bis nouveau) est refusé avec quelques avis contraires et abstentions.

L'article 1 est accepté avec quelques avis contraires et abstentions.

Les articles 2 et 3, formule d'exécution, sont acceptés avec quelques avis contraires et abstentions.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Pierre Volet (PLR) : — Je demande le deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est refusé, la majorité des trois quarts n'étant pas atteinte (47 voix contre 66 et 5 abstentions).

Le deuxième débat aura lieu ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 2'000'000.- pour financer la requalification de la route cantonale RC 69 sur la commune de Tolochenaz (138)

Rapport de la Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 16 mai 2019, à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Suzanne Jungclaus Delarze, Circé Fuchs, Carole Schelker, de MM. Jean-Luc Bezençon, Jean-François Cachin, Pierre Dessemontet, Stéphane Rezso, Vincent Jaques, José Durussel, Denis Rubattel (qui remplace Pierre-Alain Favrod), Daniel Ruch (qui remplace Pierre Volet), Christian van Singer, François Pointet, et de M. Jean-François Thuillard, président. MM Alexandre Rydlo, Pierre Volet, Pierre-Alain Favrod étaient excusés.

Accompagnaient Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat et cheffe du DIRH : MM Pierre-Yves Gruaz, directeur général de la DGMR, Pierre Bays, chef de la division infrastructures (DGMR).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Cheffe de Département présente ce projet qui concerne l'agglomération Lausanne-Morges pour un paquet de mesures de mobilité douce retenues par la Confédération. Il s'agit d'une adaptation d'un axe qui relie Morges aux hauts de Morges en direction de Lully et Lussy. Il comprend une adaptation du giratoire, du trottoir, la réalisation d'une bande cyclable à la descente et d'une piste mixte à la montée. Les collecteurs, propriété entre le canton et la commune, seront refaits avec une répartition classique des coûts à charge. L'EMPD intègre les coûts à charge du canton, indépendamment des coûts communaux.

Le profil de la situation existante montre des trottoirs étroits et aucun d'aménagement pour la mobilité douce. Les travaux proposés sont dans la continuité de ce qui a été réalisé dans ce secteur en 2018, un chantier réalisé avec l'EMPD qui concernait les mesures en faveur du bruit. Le giratoire devra être corrigé en raison de l'accidentologie, la déviation de la circulation étant trop faible, ce qui permet de passer le giratoire à haute vitesse. Le profil type de la route à construire prévoit une piste mixte à la montée, protégée du trafic, et à la descente, une bande cyclable, avec un trottoir de 1.5 m. Les îlots seront refaits en conformité avec les normes de sécurité.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

De quelle année date ce giratoire, car même s'il est assez direct, il est quand même fonctionnel ? Ces giratoires ralentissent le trafic, mais il est remarqué que certains semi-remorques peinent à les traverser.

Ce n'est pas le cœur de l'intervention. La requalification a pour conséquence que l'on refait le profil de la route, y compris l'accès au giratoire. Il s'agit de le remettre en état, avec une géométrie beaucoup plus sécuritaire. Il est rappelé que la géométrie routière tient compte de l'analyse par des logiciels de la bonne forme de la géométrie, en fonction des gabarits et de la vitesse appropriée au tronçon. Il y a ensuite la capacité des chauffeurs à conduire, pour prendre le bon angle. Pour un itinéraire à transports spéciaux, la signalisation est démontable.

Un camion remorque a le rayon de courbure le plus important, pouvant faire demi-tour sans mordre sur la zone franchissable de l'anneau central. Un semi-remorque a besoin de plus de place pour tourner.

Au niveau de l'historique de ce dossier, la mise à l'enquête est ancienne, datant de 5 à 6 ans. A quoi est dû le retard, constatant que des expropriations n'ont eu lieu qu'en 2018 ?

Il s'agit de questions de priorisation. Ces chantiers sont exécutés sur route ouverte, avec des phases réglées par feux. Les travaux ont commencé par l'aval, ce qui explique un délai d'une année. Les discussions avec les riverains et les expropriations ont pris du temps. Plutôt que faire les travaux en

plusieurs fois, les travaux concernant le bruit ont été réalisés en 2018 et le tronçon suivant en 2019. S'il n'y a pas de modification majeure, le permis reste valable.

Le rond-point a été réalisé entre 1992 et 1998 selon les images aériennes, selon un commissaire.

Le tronçon aval a été réalisé en cohérence avec la sortie de Morges, avec des travaux de qualité. Ce dernier tronçon fait sens en termes de sécurité et de géométrie. Il est confirmé que les MBC ont été associés à la traversée du giratoire.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

(Seuls les chapitres ayant fait l'objet de remarques sont mentionnés)

1.3 Situation actuelle

Il est confirmé que les reconstructions en bord de propriété impliquent de refaire les murs côté aval de la route, suite à l'augmentation des emprises.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

5.2 VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

5.3 ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Froideville, le 9 juin 2019.

*Le rapporteur :
Jean-François Thuillard*

Premier débat

M. Jean-François Thuillard (UDC) : — Ce projet concerne l'agglomération Lausanne-Morges, pour un paquet de mesures de mobilité douce retenues par la Confédération. Il s'agit d'une adaptation d'un axe qui relie le haut Morges en direction de Lully et Lussy. Il s'agit de l'adaptation d'un giratoire, d'un trottoir, de la réalisation d'une bande cyclable à la descente et d'une piste mixte à la montée. Les collecteurs, propriétés entre le canton et la commune, seront refaits avec une participation classique entre chaque propriétaire. Actuellement, ce sont des trottoirs étroits avec aucun aménagement pour la mobilité douce. Le giratoire devra être corrigé en conséquence. Le profil de la route à construire prévoit une piste mixte à la montée protégée du trafic et une bande cyclable avec un trottoir de 1,5 mètre à la descente. Les ilots seront également refaits. En discussion au sein de la commission, la problématique du giratoire a été largement abordée, de même que l'historique du dossier vu qu'il a été mis à l'enquête il y a quelques années. Nous avons également abordé les constructions en réfection au bord de la chaussée, car des murs seront détruits et reconstruits. Les propriétaires ne seront donc pas pénalisés. La commission recommande à l'unanimité de soutenir ce projet de décret.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise avec 1 abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Jean-François Thuillard (UDC) : — Cet objet suscitant moins de discussions que le précédent, je demande le deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat est admis à la majorité des trois quarts (91 voix contre 7 et 9 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 4'750'000.- pour financer des travaux d'assainissement de deux tronçons de route cantonale : RC 429 Oppens – Bioley-Magnoux, RC 631 et 632 Croix d'Or – Carrouge (VD) (140)

Rapport de la commission

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 13 juin 2019, à l'Hôtel de la Gare, Avenue du Temple 13, à Yvonand. Elle était composée de Mmes Circé Fuchs, Carole Schelker, de MM. Jean-Luc Bezençon, Jean-François Cachin, Pierre Dessemontet, Vincent Jaques, José Durussel, Alexandre Rydlo, Pierre Volet, Pierre-Alain Favrod, Jean-Marc Genton (qui remplace Stéphane Rezso), Christian van Singer, François Pointet, et de M. Jean-François Thuillard, président. Mme Suzanne Jungclaus Delarze et M. Stéphane Rezso étaient excusés.

Accompagnaient Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat et cheffe du DIRH : MM Pierre-Yves Gruaz, directeur général de la DGMR, Laurent Tribolet, chef de la division entretien (DGMR).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Cheffe de Département présente cet EMPD qui concerne deux tronçons particulièrement exposés à la problématique des poids lourds.

Le premier tronçon, la RC 429 Oppens – Bioley-Magnoux, connaît un fort trafic poids lourds en raison de l'exploitation d'une gravière et d'un centre de traitement de matériaux à proximité. L'activité des poids lourds est importante par rapport au trafic habituel. Il nécessite une adaptation de sa structure, de sa largeur, afin d'être adapté à son usage pour les poids lourds.

Le second tronçon, les RC 631 et 632 Croix d'Or – Carrouge (VD), concerne une route avec un trafic journalier élevé, et qui sert également pour le trafic poids lourds. En raison des dégradations, les interventions sont plus importantes. Ces travaux permettront également de réaliser un trottoir, des arrêts de bus ainsi que l'assainissement d'un pont.

Pour les deux appels d'offre, une attention particulière a été portée à la question du taux de recyclage des enrobés utilisés pour ces entretiens. Ce taux fait partie des critères d'adjudication. Pour la seconde route, les entreprises seront mise au défi avec des variantes, pour avoir des taux de recyclage encore meilleurs. Ces deux interventions sont nécessaires pour garantir la durabilité et la sécurité en termes de protection contre les accidents, mais aussi de sécurité des ouvrages, pour un usage à destination des poids lourds.

Le tronçon RC 429 Oppens – Bioley-Magnoux va nécessiter la réfection de 1,750 km de route. La division entretien assume ces deux chantiers, à la limite en termes de répartition entre les divisions entretien et infrastructures routières. Le montant demandé concerne plus que l'entretien de surfacage, mais ne nécessite pas une batterie d'ingénierie superfétatoire. Ce projet cumule un certain nombre de problèmes à savoir qu'il est situé dans une zone archéologique, dans un inventaire des prairies et pâturages secs d'importance nationale, et en partie en zone de protection des eaux. Il s'agit de ne pas détruire les milieux traversés. De plus, une révision des secteurs de protection des eaux en cours a été anticipée afin d'être compatible avec les états futurs des zones de protection des eaux. Une gravière

importante pour l'approvisionnement en gravier de la région nord du Gros de Vaud est à proximité et génère un trafic important de poids lourds. Un comptage spécifique réalisé en 2013 arrive à 100 poids lourds par jour. Ce tronçon est par ailleurs proche du dépôt de la DGMR, qui a fait l'objet d'un EMPD pour sa rénovation en 2010, projet qui a été réalisé et dont la desserte se retrouvera ainsi améliorée. Les travaux concernent les canalisations, le génie civil, les revêtements. Ils vont nécessiter une fermeture totale, avec un trafic alterné pour les finitions. La mise à l'enquête n'a pas fait l'objet de remarques et la coordination a eu lieu avec les communes concernées. Les soumissions sont encore en cours d'évaluation. Sans trahir le secret des affaires, il est précisé que la DGMR espère un taux de recyclage de 50% pour les revêtements. En termes d'aménagement du territoire, il n'y a pas d'emprise sur les SDA. Les mesures de compensation forestière sont réglées. Les travaux sont réalisés en accord avec Car postal, durant les vacances scolaires, pour ne pas perturber les transports scolaires. Le tronçon sera élargi à 6m, notamment par rapport au trafic agricole, avec des machines larges, même si cela ne représente pas la majorité du trafic.

Le second tronçon, les RC 631 et 632 Croix d'Or – Carrouge (VD), concerne deux routes contigües. Un ouvrage d'art sera rénové avec un béton fibré à ultra hautes performances (BFUHP), qui permet de garantir l'étanchéité et la stabilité avec une faible épaisseur. Le trafic journalier moyen est important, de l'ordre de 4'900 véhicules par jour sur l'arrivée principale, et de 2'600 véhicules par jour sur l'arrivée secondaire. Concerné par une desserte en transport public, ce tronçon verra la reconstruction de 4 arrêts de bus des TL. Un partenariat avec la commune de Jouxens-Mézery est prévu pour les aides concernant les routes en traversée de localité et la continuité des trottoirs. Les conventions de répartition des coûts avec la commune sont établies. Les synergies sont bonnes et la commune a déjà accepté le préavis de financement de sa part. La chaussée sera refaite et trois carrefours seront réaménagés, permettant de clarifier les flux de circulation. Le chantier est prévu pour durer 28 semaines, avec une fermeture totale lors des travaux du pont sur la Bressone. Cette fermeture est coordonnée avec les TL pour la déviation de la ligne concernée. 50% des matériaux déconstruits devraient être réutilisés dans le cadre de ces travaux. La réaction de la population est bonne et une séance d'information s'est bien déroulée. Ce projet ne concerne pas le plan cantonal de mobilité douce, mais l'amélioration des carrefours sera favorable aux cyclistes, en clarifiant les priorités.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Il est confirmé que l'accès à la gravière pendant les travaux sur le premier tronçon est assuré et coordonné avec l'entreprise concernée. Pour le second tronçon, une coordination a eu lieu avec la commune pour minimiser les impacts pendant les représentations du Théâtre du Jorat et trouver des alternatives.

Le premier tronçon a été marqué par de nombreux travaux, comme des stabilisations de talus et de glissements. Des travaux sont encore en cours. Comment vont s'intégrer les travaux futurs par rapport à ce qui a déjà été réalisé et pourquoi le tout n'a pas fait l'objet d'une intervention globale ? Comment vont être gérés les travaux sur le pont sur la Menthue, très étroit ?

Des travaux ont été menés par le canton concernant les ouvrages d'art et les murs de soutènement. Ils sont compatibles avec le projet actuel et étaient prévus de longue date sur le budget ordinaire de la DGMR, pour un montant de l'ordre de CHF 200'000. Des retards ont été pris notamment en raison de la protection des monuments et sites, avec un itinéraire de voies inscrites à l'inventaire. Les travaux en cours actuellement concernent un collecteur qui devait être réalisé rapidement en raison de sa situation en zone de protection des eaux. Ces travaux ont également été réalisés sur le budget de fonctionnement de la DGMR. Concernant l'ouvrage, la circulation se fera de manière alternée, avec des délais d'attente.

Il est idéalement mieux d'avoir un projet global, mais que ce n'est parfois pas le cas lorsqu'une intervention plus rapide est nécessaire. La cohérence des interventions est importante.

En termes d'aménagement du territoire, il est remarqué que le premier tronçon est concerné par une compensation forestière de 200 m². Des précisions à ce sujet sont souhaitées.

195 m² de forêt seront défrichés. Une demande a été déposée auprès de l'Office fédéral de l'environnement. La compensation se fera sur le territoire de deux parcelles, l'une communale (parcelle 149, 7 m²), l'autre appartenant à l'Etat de Vaud (parcelle 242, 193 m²), à proximité immédiate du tronçon concernée. Le gain de forêt est de 5 m².

Quelle est la justification pour que ce tronçon fasse partie de l'inventaire des prairies et pâturages secs et de quelle manière est-il intégré ?

Le domaine public et les 1500 km de routes cantonales sont parfois des terrains favorables à la biodiversité que la DGMR doit entretenir. La Confédération est compétente pour établir l'inventaire. Sont essentiellement concernées, des talus situés sur les versants sud, composés de prairies maigres, qui sont attractives en termes de biodiversité (essences, fleurs, insectes, etc.). La DGMR applique des principes différents de l'exploitation normale sur ces tronçons, comme les fauches tardives, le ramassage des foin, ce qui ne se fait pas ailleurs. Les travaux qui ont lieu dans ces zones doivent préserver ces patrimoines, et en cas d'atteinte, ils doivent être reconstruits et réhabilités en termes de surface et de qualité. Sur les routes cantonales, 150 talus sont répertoriés sur l'ensemble du réseau, qui font l'objet de fiches individuelles concernant le mode d'exploitation du talus et les espèces que l'on y trouve. Le suivi ce fait à travers un cadastre. Un inventaire complet de ce patrimoine à travers un système d'information géographique est en cours pour le suivi des espèces rares et protégées, mais également des plantes invasives (ambrosie, berce du Caucase, renouée du Japon, etc.). Les collaborateurs sont formés à la reconnaissance de la biodiversité pour une exploitation et un entretien différencié de ces surfaces.

Lors d'interventions sur un tel talus, la Confédération est-elle informée et des compensations doivent-elles avoir lieu en vue de diminuer les impacts ?

Un biologiste va guider les travaux. Préalablement aux travaux, les espèces rares sont prélevées pour les mettre en lieu sûr et les réimplanter. Il est cité l'exemple du déplacement d'une fourmilière d'importance. Certains biotopes constituent parfois les derniers exemplaires de Suisse de certaines plantes, à côté desquelles passent l'500 véhicules par jour, sans les voir.

Une des mesures phares dans le cadre de la construction de la RC177 était le déplacement d'orchidées rares qui avait fait l'objet d'un suivi environnemental. Cela fait 20 ans qu'une attention particulière est portée à ces talus. La formation des collaborateurs est un élément important, notamment au niveau de la différenciation des fauches, intensives, extensives, ou de l'utilisation de traitements, dont l'utilisation est précise et ponctuelle.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

(Seuls les chapitres ayant fait l'objet de remarques sont mentionnés)

Des précisions concernant les purges locales sont demandées.

Les purges locales vont redonner de la structure à la route. Ce sont des surfaces d'environ 30 m² où l'entier de la route sera repris jusqu'à la fondation, à cause d'affaissements, pour la renforcer.

Les deux projets comportent trois couches superposées qui sont différentes en termes d'enrobés, qui n'ont pas les mêmes caractéristiques de sollicitation. Quelle est est la stratégie en matière de phonoabsorbant ?

La stratégie est de faire du sur mesure pour optimiser les couches. La charge de trafic, et surtout la charge de trafic poids lourds dimensionne une structure. Pour donner une échelle, un poids lourds correspond à 10'000 automobiles en termes de sollicitation pour la chaussée. Ensuite, ce dimensionnement va être adapté à l'altitude (gel, profondeur de gel) et à la portance naturelle du terrain (mesures de défection). Le gabarit de la route et le dimensionnement correspond aux normes VSS. Un tableau à double entrée établi par la norme VSS permet de choisir le type de revêtement et les différentes épaisseurs. Le premier tronçon, hors localité, sera réalisé avec un revêtement traditionnel. Le second, hors traversée également, mais avec passablement d'habitations à proximité, sera réalisé avec une couche de roulement en enrobé macro-rugueux ACMR8, qui n'est pas un phonoabsorbant, mais qui est un revêtement avec de bonne qualités phoniques.

Pour commencer, il y a la norme et ensuite la situation locale peut amener des résultats différents. Concernant le bruit, à chaque pose de phonoabsorbant, une étude de bruit est menée en amont avec les communes, qui définit les mesures d'assainissement, validée par le CE. Ensuite, on décide de l'opportunité et du type de revêtement phonoabsorbant sur la base de ces études.

Quelle est la différence de prix entre un bitume standard et un phonoabsorbant ?

Il existe de nombreuses sortes de revêtement. La différence entre une couche traditionnelle et une couche phonoabsorbante est de l'ordre de 50% en plus, voire au-delà, si l'on va chercher des performances phoniques extrêmes. Il est difficile de comparer les prix car ils dépendent du milieu dans lequel les revêtements seront posés. La pose d'un revêtement sur une route hors traversée est relativement simple. Pour la pose dans un village ou une ville, avec des surfaces à tirer à la main, avec des regards, le prix prend l'ascenseur. Le contexte rend la comparaison difficile.

Il y a également une grosse différence dans la durée de vie des revêtements. Les revêtements drainants, qui sont d'excellents phonoabsorbants, ont une durée de vie limitée et sont fragiles, surtout si l'on roule avec des chaînes.

Quelle est la motivation à ne pas refaire le pont sur la Bressone, en gardant la dalle de base pour ne refaire que la couche supérieure ?

Cela ressort d'une analyse réalisée sur l'état des ouvrages tous les 5 ans. Son état permet de conserver la structure de base. Cette réfection, avec un béton fibré, est suffisante pour atteindre l'objectif de durabilité souhaité, également en termes de coût-efficacité.

La réalisation des arrêts de bus est-elle toujours à la charge des communes ?

La règle est très claire. Que cela soit en traversée ou hors traversée de localité, l'arrêt de bus est à la charge de la commune. Lorsque l'Etat en admet la nécessité, une subvention à hauteur de 50% peut être allouée, ce qui est le cas ici (art. 54 LRou).

Une augmentation de la mobilité douce est-elle prévue à l'avenir sur ces deux tronçons ?

Le potentiel du premier tronçon est très limité. Cette route est agréable à rouler en fin de semaine car il n'y a plus de camions. Il n'y a pas de nécessité ni de potentiel de développement. Il est situé hors du plan stratégique. Sur le second tronçon, la mobilité douce est améliorée pour les piétons, avec un gros effort de la commune pour réaliser un trottoir, en lien avec l'aménagement des arrêts de bus. Pour le reste, il ne s'agit pas d'un axe de rabattement qui nécessiterait l'aménagement de bandes ou de pistes cyclables. L'analyse est faite de manière systématique par le guichet vélo.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

5.2. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

5.3 ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Froideville, le 9 juillet 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-François Thuillard*

Premier débat

M. Jean-François Thuillard (UDC) : — Tout d'abord, je vous annonce une petite coquille dans le rapport — je m'en excuse : au chapitre 2, il est mentionné un partenariat avec la commune de Jouxkens-Mézery, mais il s'agit de la commune de Jorat-Mézières.

Cet objet concerne deux tronçons particulièrement exposés à la problématique des poids lourds. Le premier tronçon, entre Oppens et Bioley-Magnoux, connaît un fort trafic poids-lourds en raison de l'exploitation d'une gravière et d'un centre de traitement des matériaux à proximité. Ces travaux nécessitent une adaptation de sa structure et de sa largeur. Le deuxième tronçon, sur le secteur de la Croix-d'Or-Carrouge, est une route avec un trafic journalier élevé. Il y a plusieurs dégradations et les interventions sont plus importantes. Ces travaux permettront également de réaliser un trottoir, des arrêts de bus, ainsi que l'assainissement d'un pont. Une attention particulière a été portée à la question du taux de recyclage. Ce taux de recyclage et ses recyclés ont fait l'objet d'une présentation au sein de notre commission. La Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) a bien compris la nécessité d'introduire des recyclés dans les enrobés pour réaliser ces entretiens. Cela est d'ailleurs un des critères d'adjudication pour les entreprises qui obtiendront les mandats pour ces travaux.

Le premier tronçon nécessite la réfection 1'750 mètres de route. Ce projet cumule beaucoup de problèmes. Il est particulièrement problématique, par rapport à une zone archéologique, un inventaire des prairies et pâturages d'importance nationale et une zone de protection des eaux. Il est sur un site où il y a une gravière importante, pour approvisionner en graviers toute la région nord du Gros-de-Vaud. Cette gravière implique un trafic important de poids lourds. Il y a également un dépôt de la DGMR à proximité. La DGMR espère obtenir un taux de recyclage de 50 % pour ces revêtements.

Le second tronçon concerne deux routes contigües. La chaussée devra être refaite ; trois carrefours seront réaménagés. La fermeture de cette route a été coordonnée avec les transports publics et 50 % des matériaux déconstruits devront être réutilisés dans le cadre de ces travaux. Au sein de la commission, les accès à la gravière ont suscité débat. Comment intégrer ces futurs travaux par rapport à ce qui a déjà été réalisé ? Les thèmes de la compensation forestière ont également fait débat, de même que l'inventaire des prairies et pâturages. D'autres sujets concernant les phonoabsorbants et le prix entre un bitume standard et phonoabsorbant ont fait débat. Enfin, qui paie les arrêts de bus, sont-ils toujours à la charge des communes ? Une fois toutes ces réponses obtenues, la commission recommande d'accepter ce projet de décret.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise avec quelques abstentions.

Le projet de décret est adopté en premier débat avec quelques abstentions.

M. Jean-François Thuillard (UDC) : — Je demande le deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat est admis à la majorité des trois quarts (82 voix contre 8 et 14 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 12'211'000.- pour l'octroi de prêts conditionnellement remboursables aux Transports Montreux-Vevey-Riviera SA (MVR), à hauteur de CHF 9'578'000.- et aux Transports publics du Chablais SA (TPC), à hauteur de CHF 2'633'000.-, relatifs aux contributions d'investissements destinées à l'infrastructure ferroviaire (conventions de prestations 2017-2020)
(145)**

Rapport de la commission

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 27 juin 2019, à Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Circé Fuchs, Carole Schelker, de MM. Jean-Luc Bezençon, Jean-François Cachin, Pierre Dessemontet, Vincent Jaques, José Durussel, Alexandre Rydlo, Pierre Volet, Pierre-Alain Favrod, Stéphane Rezso, Christian van Singer, François Pointet, Jean-Marc Nicolet (qui remplace Mme Jungclaus Delarze) et de M. Jean-François Thuillard, président. Mme Suzanne Jungclaus Delarze était excusée.

Accompagnaient Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat et cheffe du DIRH : MM Pierre-Yves Gruaz, directeur général de la DGMR, Jonas Anklin, responsable de la planification financière (DGMR).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Cheffe de Département présente le premier cas de figure de l'application du FAIF, qui prend en charge financièrement les infrastructures ferroviaires, uniquement lorsqu'il y a une fonction de desserte de localités d'au moins 100 habitants toute l'année. Les TPC et les MVR ont besoin de travaux importants sur leurs lignes et des travaux d'infrastructures doivent être réalisés sur l'entier des tronçons. Sur les hauts de ces lignes, qui ont une forte desserte touristique, mais n'ont pas de fonction de desserte de localité, ces travaux doivent être pris en charge par le canton.

Il est précisé que ces tronçons ont toujours été financés par le canton, mais que les derniers crédits cadre n'isolaient pas les derniers tronçons, qui faisaient partie de l'EMPD global. Le présent EMPD ne concerne donc que les tronçons supérieurs, pour la période 2017-2020. Le tronçon Villars-Bretay des TPC, considéré comme desserte auparavant, est désormais exclu du financement fédéral. Son identification tardive par la Confédération explique le retard pris.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

La Confédération ne prend pas en charge le tronçon Villars-Bretaye, mais prend en charge 80% de toute la ligne. Est-ce avantageux pour le canton ou n'est-il pas mieux de prendre en charge 100% jusqu'à Villars, et rien jusqu'à Bretaye ?

Cela rentre dans le cadre de l'application de ce que veut la Confédération concernant ces tronçons sans fonction de desserte en bout de ligne. La clé a par contre été réduite à 20%, en lieu et place de 23%, à causes des kilomètres. La règle est imposée par la Confédération. Dans le cadre des conventions de prestations, les entreprises identifient leurs besoins d'infrastructures, et traitent directement avec la Confédération. La convention de prestations est signée et ensuite il s'agit d'un mécanisme de financement, avec une part cantonale qui concerne les derniers tronçons. Le canton n'est pas commanditaire des travaux.

Le seul lien de la DGMR avec l'ensemble de ces travaux est d'ordre financier. Comme le canton participe financièrement, la DGMR est présente aux séances et a son mot à dire lors de l'établissement des conventions.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

(Seuls les chapitres ayant fait l'objet de remarques sont mentionnés)

1.6.4.2 Ligne Vevey – Les Pléiades

Concernant de la ligne Vevey-Blonay - les Pléiades, Le montant de CHF 10 mio représente-t-il le montant total de l'assainissement du viaduc ?

Des précisions concernant la réfection du viaduc de Blonay-Chamby et le lien historique de cette ligne avec les MRV sont souhaitées.

La jonction entre les deux lignes MVR avec le viaduc de Blonay-Chamby est notamment utile pour l'entretien de l'infrastructure et faire passer du matériel roulant d'une ligne à l'autre. Elle a été intégrée à ce titre par la Confédération dans les conventions de prestations, ce qui est à l'avantage du canton. La Confédération ne finance en revanche rien en termes de transports de voyageurs. Concernant le viaduc, ce projet est en suspens actuellement et une nouvelle solution technique est étudiée en collaboration avec les RhB. Les conventions de prestations fixent les montants plafonds. Si un projet coûte plus qu'initialement prévu, il n'est pas rayé, mais la convention doit être adaptée. Le viaduc est une option qui n'est pas encore intégrée dans la convention de base.

1.6.5.1 Ligne Bex – Villars-sur-Ollon – Col-de-Bretaye

Il y a satisfaction d'apprendre que les courbes de la route de Barboleuse vont être corrigées. Concernant la part cantonale sur le haut de la ligne, les investissements concernent-ils des mises à niveau technologiques et la protection contre les chutes de pierre ?

La période 2017-2020 concerne des investissements plus importants sur le bas de la ligne. Le haut de la ligne fera l'objet d'investissements durant la période 2021-2024, notamment concernant la gare de Bretaye.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

5.2. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

5.3 ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Froideville, le 28 juillet 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-François Thuillard*

Premier débat

M. Jean-François Thuillard (UDC) : — Cet objet fait partie du premier cas de figure de l'application du financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF), qui prend en charge financièrement les infrastructures ferroviaires uniquement lorsqu'il y a une fonction de desserte de localité d'au moins 100 habitants toute l'année. Les TPC et les MVR ont besoin de travaux importants sur leurs lignes et des travaux d'infrastructures doivent être réalisés sur l'entier des tronçons, qui ont une forte desserte touristique et qui n'ont pas de fonction de desserte de localité. Dès lors, là où il n'y a pas de desserte de localité, ils seront pris en charge par le canton. Au sein de la commission, il y a eu des questions sur la prise en charge du tronçon Villars-Bretaye, sur la ligne Vevey-Blonay-Les Pléiades et du viaduc de Blonay-Chamby. Au terme de nos discussions, toutes les réponses ayant été obtenues, la commission vous recommande d'accepter ce projet de décret.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat à l'unanimité.

M. Jean-François Thuillard (UDC) : — Au vu de cette belle unanimité, je demande le deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat est admis à la majorité des trois quarts (82 voix contre 5 et 5 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Postulat Muriel Thalman et consorts – Des mesures ciblées afin de mieux intégrer les migrants qualifiés, notamment les femmes, dans le marché du travail. (19_POS_163)

Texte déposé

De nombreux migrants, principalement des femmes, souffrent de déqualification professionnelle. Ainsi, plus d'un quart des femmes migrantes peinent à trouver un travail correspondant à leurs qualifications¹. Ces femmes et ces hommes peinent à s'insérer dans le marché du travail, car ni leurs diplômes ni l'expérience acquise hors de Suisse ne sont reconnus ; s'y ajoute souvent un niveau de français insuffisant pour exercer leur profession. Et pourtant elles/ils sont diplômé(e)s en biologie, en droit, en ingénierie, en comptabilité, en informatique, en production de films, en médecine, en psychologie, en développement durable, en chimie, en nutrition, en architecture, en urbanisme... Elles/ils viennent ou restent en Suisse pour des raisons diverses. Comme elles/ils ne parviennent pas à trouver un poste correspondant à leur formation, elles/ils n'ont d'autres choix que de se consacrer à leur famille et/ou d'accepter un travail qui ne correspond pas à leur qualification — des médecins qui travaillent en tant que femmes de ménage, des psychothérapeutes qui ont des contrats de baby-sitter, des ingénieures qui sont embauchées comme femmes de chambre, des enseignants qui travaillent comme peintres en bâtiment, etc.

L'association Découvrir, active dans le canton de Vaud et en Suisse romande, spécialisée dans l'accompagnement aux personnes migrantes qualifiées, relève que les principaux obstacles se situent notamment au niveau :

- de la reconnaissance des diplômes, chaque filière posant ses propres exigences, en fonction du pays de provenance, voire même de la haute école fréquentée ;
- de l'accompagnement, les Offices régionaux de placement (ORP) n'étant pas habilités à proposer un accompagnement spécifique et à offrir aux personnes inscrites comme personnes au chômage sans indemnité, à des cours de langue avancés (maximum au niveau B1) ;
- de la sensibilisation des entreprises à cette problématique.

Ces constats se recoupent avec ceux exprimés par les experts cités en préambule. En effet, ces derniers sont d'avis qu'il est possible de lutter contre ce gaspillage de compétences en mettant en place des mesures concrètes, permettant notamment de :

- offrir des soutiens ciblés à leur arrivée ;
- prévenir les pratiques discriminatoires et les préjugés des employeurs.

¹ Source : Gerber, Roxane and Philippe Wanner, « De-Qualification and De-Emancipation among Recently Arrived Highly Skilled Immigrant Women in Switzerland », 2019, National Center of Competence in Research – The Migration-Mobility Nexus

Certains aspects du problème ont par ailleurs déjà été reconnus par certains cantons, ainsi le canton de Neuchâtel a donné un mandat d'accompagnement permettant d'organiser des séances publiques sur la reconnaissance des diplômes. Le Bureau d'intégration à Genève soutient des structures qui facilitent l'intégration en donnant accès aux cours de niveau supérieur (C1, C2).

Au vu de ce qui précède, je remercie le Conseil d'Etat d'étudier la mise en place de mesures concrètes et ciblées permettant d'intégrer rapidement ces hommes et surtout ces femmes, établi(e)s dans le canton de Vaud, afin qu'ils/elles puissent assurer leur indépendance économique, s'intégrer dans de meilleures conditions, tout en faisant bénéficier notre économie de leurs compétences, notamment en :

- leur offrant des soutiens ciblés à leur arrivée (coaching, reconnaissance des diplômes, rédaction de curriculum vitae, etc.) ;
- mettant en place un dispositif de test ou de validation des compétences qui donne accès au marché de l'emploi et qui ne bloque pas exclusivement sur des éléments administratifs ;
- leur donnant l'accès à un **accompagnement personnalisé** durant la procédure de reconnaissance des diplômes ;
- proposant des mesures d'accompagnement pour les personnes qualifiées qui soient de vraies passerelles vers l'emploi ;
- offrant des cours de langue adaptés aux personnes migrantes qualifiées — certification C1 et C2.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Muriel Thalmann
et 24 cosignataires*

Développement

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — Des médecins qui travaillent en tant que femmes de ménage, des psychothérapeutes qui ont des contrats de baby-sitters, des ingénieures qui sont embauchées comme femmes de chambre, des enseignants qui travaillent comme peintres en bâtiment, etc., c'est la réalité ! Une étude vient de dresser le portrait des migrants en Suisse. Je précise qu'il s'agit d'hommes et de femmes qui résident en Suisse et donc d'émigrés et d'expatriés établis ; l'échantillon n'incluait pas les requérants d'asile. Ces personnes viennent ou restent en Suisse pour des raisons diverses. Comme elles ne parviennent pas à trouver un poste correspondant à leur formation, elles n'ont d'autre choix que de se consacrer à leur famille et/ou à accepter un travail ne correspondant pas à leur qualification. Nous nous retrouvons donc avec une part relativement importante de migrants — principalement des femmes — qui souffrent de déqualification professionnelle. Ces personnes ne sont pas en mesure d'assurer leur indépendance économique ni de s'intégrer dans les meilleures conditions et, surtout, ces conditions ne permettent pas à notre économie de bénéficier de leurs compétences : un vrai gâchis ! Ces femmes et ces hommes peinent à trouver un travail correspondant à leurs qualifications et à s'insérer dans le marché du travail, car ni leurs diplômes ni l'expérience acquise hors de Suisse ne sont reconnus. S'y ajoute souvent un niveau de français insuffisant pour exercer leur profession.

L'association Découvrir, spécialisée dans l'accompagnement des personnes migrantes qualifiées, a identifié les principaux obstacles :

- au niveau de la reconnaissance des diplômes ;
- au niveau de l'accompagnement, car les Offices régionaux de placement (ORP) ne sont pas habilités à proposer un accompagnement spécifique et à offrir des cours de français correspondant au niveau désiré ;
- au niveau de la sensibilisation des entreprises.

Nous pouvons donc agir et c'est la raison pour laquelle nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la mise en place de mesures concrètes et ciblées afin d'intégrer rapidement ces hommes et ces femmes établis dans le canton de Vaud :

- en leur offrant des soutiens ciblés à leur arrivée ;

- en mettant en place un dispositif de tests ou de validation des compétences qui donne accès au marché de l'emploi sans bloquer sur des éléments exclusivement administratifs ;
- en leur donnant accès à un accompagnement personnalisé durant la procédure de reconnaissance des diplômes ;
- en proposant des mesures d'accompagnement pour les personnes qualifiées qui soient de vraies passerelles vers l'emploi ;
- et enfin en offrant des cours de langue adaptés aux personnes migrantes qualifiées.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Josephine Byrne Garelli et consorts – Un choix restreint de professions en apprentissage débouche-t-il sur une pénurie de places de travail au moment d'entrer sur le marché du travail ? (19_POS_165)

Texte déposé

En 2017, 5'646 nouveaux contrats d'apprentissage ont été signés dans le canton de Vaud, dont 2'337 filles et 3'309 garçons.

Or, selon l'Office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP), sur les 200 formations disponibles en apprentissage, 50 % des filles n'en choisissent que quatre : assistante médicale, assistante dentaire, aide en pharmacie et assistante en soins.

Pour les garçons, c'est à peine plus diversifié ; plus de 50 % d'entre eux s'inscrivent pour 12 formations sur 200.

Dès lors, existe-t-il assez de débouchés professionnels sur le marché du travail pour absorber 1'168 filles dans leurs quatre filières de prédilection ?

De même, avec plus de 1'654 garçons qui cherchent du travail dans 12 métiers à la fin de leur apprentissage, comment trouvent-ils leur place dans le marché du travail ?

Enfin, avec de telles concentrations d'intérêt pour un faible nombre de métiers, comment cela se passe-t-il pour les 184 autres formations à disposition ?

Ces questions interpellent à plusieurs titres :

- Les débouchés professionnels pour les jeunes concernés sont-ils suffisants ;
- Quel est l'impact de ces choix restreints en formation duale sur l'économie ?

J'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat un rapport sur cette évolution.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Josephine Byrne Garelli
et 28 cosignataires*

Développement

Mme Josephine Byrne Garelli (PLR) : — Selon l'Office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP), sur les 200 formations disponibles en apprentissage, 50 % des filles n'en choisissent que 4 : assistante médicale, assistante dentaire, aide en pharmacie et assistante de soins. Pour les garçons, c'est à peine plus diversifié, puisque plus de 50 % d'entre eux s'inscrivent dans 12 formations parmi les 200 proposées. Dès lors, existe-t-il assez de débouchés professionnels, sur le marché du travail, pour absorber 1 168 filles dans leurs quatre filières de prédilection, et de même avec plus de 1654 garçons qui cherchent du travail dans douze métiers ? A la fin de leur apprentissage, comment trouvent-ils leur place sur le marché du travail ?

Selon l'Office fédéral des statistiques de santé, il existe 1800 pharmacies, en Suisse, soit près de 22,5 pharmacies pour 100'000 habitants, soit environ 180 pharmacies pour le canton de Vaud. Les médecins en pratique privée sont environ 235 pour 100'000 habitants, mais la statistique ne dit pas s'il est tenu compte des cabinets groupés. Les médecins-dentistes en pratique privée sont 54 pour 100'000 habitants, soit 435 pour le canton de Vaud. Il semblerait donc que des places d'apprentissage existent bien en suffisance, mais que se passe-t-il au bout de 3, 4, 5 ou 10 ans sur le marché du travail ? Ces formations offrent-elles encore des débouchés ? C'est la question que pose mon postulat.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts – A l'urgence climatique doivent correspondre des procédures rapides (19_POS_166)

Texte déposé

En date du 19 mars 2019, le Grand Conseil a voté une déclaration postulant l'urgence climatique.

Reste à en examiner la portée et les conséquences concrètes.

Tout le monde s'accorde aujourd'hui à souligner l'importance de développer des projets ambitieux dans le domaine énergétique, qu'il s'agisse de barrages hydroélectriques, de parcs éoliens, d'installations de cellules photovoltaïques, par exemple ou de tout autre ouvrage permettant de diminuer l'impact énergétique — CO₂ notamment.

Or, l'avancement de dossiers d'envergure est souvent bloqué par des oppositions ou d'autres procédures à la fois complexes et longues.

A l'instar de ce qui se pratique par exemple dans le domaine des marchés publics, où les décisions doivent être rapides au vu de l'urgence des adjudications, le présent postulat propose de prévoir un chapitre spécial dans la Loi sur la procédure administrative vaudoise pour tous projets pour lesquels le Grand Conseil, respectivement le Conseil d'Etat, déterminerait une utilité publique liée à l'urgence climatique.

Sur la base de cette déclaration, les délais de recours devraient être ramenés de 30 jours à 5 jours — voire 10 jours — les fêtes judiciaires devraient être supprimées, un délai d'ordre devrait être imparté aux autorités judiciaires pour rendre une décision — par exemple 60 ou 90 jours ; enfin, les recours ne devraient pas déployer l'effet suspensif sous réserve d'une décision contraire de l'autorité de recours.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Marc-Olivier Buffat
et 35 cosignataires*

Développement

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — C'est encore un sujet de procédure, comme vous les affectionnez tant. Après la simplification de l'article 103 de la Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC) ou de sa coordination avec l'article 3 de la Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL), pour des raisons de rapidité et de simplification, encore une fois, j'ai déposé le présent postulat qui concerne les projets qui seraient estampillés du label « Urgence climatique ». Lorsque nous débattons et adoptons des objets en relation avec l'urgence climatique, je propose que nous ayons également la possibilité de soumettre ces objets à une procédure accélérée. Une telle procédure présenterait les aspects principaux suivants : des délais de recours très brefs, l'absence d'effet suspensif automatique — étant précisé qu'il peut être restitué par le juge, comme le prévoient déjà les normes générales de la Loi sur la procédure administrative — et l'absence de fêtes. Cela fonctionne ! Dans la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), par exemple, cela

fonctionne alors que le délai de recours n'est que de trois ou cinq jours ; cela fonctionne également dans la Loi sur les marchés publics, où des décisions peuvent être rendues rapidement.

Je ne vous cacherais pas que j'aurais souhaité déposer une motion, mais par souci d'œcuménisme et suite au dépôt de deux textes qui ont donné lieu à de longs palabres, en commission, pour savoir s'il fallait maintenir la forme de la motion ou les transformer en postulat, j'ai décidé de vous simplifier la vie. C'est pourquoi je n'ai traité la question que sous l'angle du postulat et me réjouis d'en débattre avec vous en commission.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Motion Jessica Jaccoud et consorts – Mainmise des grands brasseurs : la bière artisanale vaudoise mérite sa place (19_MOT_108)

Texte déposé

Derrière une apparente diversité de marques, le marché de la bière est de plus en plus concentré entre trois acteurs : les groupes Carlsberg, Heineken et Ab InBev² — les deux premiers détiennent à eux deux plus de 70% du marché suisse³.

Malgré la suppression du cartel de la bière en Suisse en 1991, ces trois gros acteurs ont élaboré des techniques qui leur permettent de complètement verrouiller le marché.

Ainsi, lorsqu'un débit de boissons ouvre — restaurant, bar, festival — le tenancier ou la tenancière est approché par un représentant d'un grand groupe de brasseur qui lui propose de lui prêter de l'argent, de lui mettre du matériel à disposition — tireuses à bières, verres, parasols, etc. — ou même parfois de financer directement les investissements de démarrage. Le tenancier ou la tenancière se voit également proposer des objectifs de vente qui peuvent être, s'ils sont atteints, récompensés par d'importantes ristournes.

En contrepartie, le tenancier ou la tenancière s'engage à ne vendre que les produits du groupe en question. C'est un contrat d'exclusivité, souvent signé pour plusieurs années, avec de très grosses pénalités en cas d'infraction ou de rupture anticipée.

Dans ces conditions, les brasseurs artisanaux peinent à placer leurs produits dans les bistros, restaurants ou festival. A titre d'exemple, impossible de trouver une bière vaudoise artisanale à Paléo, au stade de la Pontaise ou dans la grande majorité des bars et des restaurants de notre canton : les contrats d'exclusivité sont scellés pour de nombreuses années.

L'essor des micro-brasseries et des brasseries artisanales dans le canton de Vaud, et l'intérêt des clients pour ces produits intéressent de plus en plus de restaurateurs qui aimeraient proposer des bières artisanales et locales à leur carte. C'est cependant impossible pour la grande majorité d'entre eux qui sont liés par un contrat avec un grand groupe de brasseur.

Dans notre canton, nous comptons 112 brasseries — 1085 en Suisse, alors qu'elles n'étaient que 81 en l'an 2000 — assujetties à l'impôt sur la bière — production supérieure à 400 litres par an. Sur ces 112 brasseries, deux produisent plus de 1 0'000 hectolitres par an, deux plus de 1 '000 hectolitres, deux plus de 500 hectolitres et toutes les autres ont des productions inférieures⁴.

² Pour savoir quelle marque appartient à qui: <https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2017/07/21/ces-trois-groupes-industriels-qui-rassemblent-plus-de-1-400-marques-de-biere-5163268-4355770.html>

³ https://www.swissinfo.ch/fr/un-marché-discuté_quand-les-fûts-de-bière-menacent-de-déborder-/45078978

⁴ Données fournies par la Division alcool et tabac du Département fédéral des finances.

Les brasseurs artisanaux suisses ont déjà tenté d'attaquer l'oligopole Heineken-Carlsberg, malheureusement sans succès⁵.

Face à un oligopole légal, dont la puissance de frappe est quasiment impossible à égaler, il serait souhaitable de donner aux brasseurs artisanaux vaudois un outil leur permettant de fournir les débits de boissons avec leurs propres productions.

Pour ce faire, les soussignés souhaitent que l'article 41, alinéa 2, de la Loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB), qui prévoit que « l'octroi d'une licence avec alcool comporte l'obligation d'offrir, en vente, du vin vaudois » soit complété afin que cette obligation s'étende à la bière artisanale vaudoise.

Cette obligation n'entraînera aucun investissement supplémentaire pour les titulaires d'une licence. En revanche, elle permettra à tous ceux qui aimeraient offrir à leur clientèle une bière d'une brasserie artisanale vaudoise en pression de le faire, sans mettre en péril le contrat d'exclusivité signé avec Heineken ou Carlsberg.

Cela étant, il y a lieu de mettre en place un dispositif afin d'éviter que les grands groupes de brasseurs n'achètent une brasserie vaudoise uniquement pour « contourner » le dispositif — à l'instar de ce que Carlsberg a fait avec Feldschlosschen ou avec La Brasserie Valaisanne — ou viennent ouvrir un site de production dans notre canton.

A titre de piste de réflexion, le Conseil d'Etat pourrait introduire, par voie réglementaire, une définition de ce qu'est une production artisanale de bière — par exemple limite de production à 15'000 hectolitres par an, et/ou limitation de l'actionnariat extérieur — et ainsi restreindre l'obligation de l'article 41, alinéa 2, de la LADB à des productions artisanales et locales.

Sur la base des éléments qui précèdent, nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat d'entreprendre une modification de la LADB rendant obligatoire, pour tous les titulaires de licence avec alcool, de proposer à la vente de la bière artisanale vaudoise. La notion de « bière artisanale » devra être définie par le Conseil d'Etat par voie réglementaire. Elle pourrait, à titre d'exemple, être définie comme issue d'une brasserie dont la production annuelle est inférieure à 15'000 hectolitres et/ou comme issue d'une brasserie indépendante dont le capital est détenu dans sa très grande majorité par les associés-fondateurs de la société.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Jessica Jaccoud
et 39 cosignataires*

Développement

Mme Jessica Jaccoud (SOC) : — J'ai le plaisir de développer ici une motion déposée il y a déjà deux semaines. Elle s'intègre dans la volonté du groupe socialiste de défendre la production locale des denrées alimentaires et, dans le cas d'espèce, il s'agit de boissons, puisqu'il s'agit de bière. Les grands brasseurs bénéficient, dans la majorité des cas, de contrats d'exclusivité avec les débits de boissons, en échange d'une importante aide au démarrage et de la mise à disposition de matériel. Il y a plusieurs années, la Commission de la concurrence (Comco) a déjà eu l'occasion de se prononcer sur le caractère licite de ces contrats d'exclusivité. Il n'est donc pas question de « faire tomber le mur », mais d'y créer une petite brèche au profit des brasseurs artisanaux vaudois, de plus en plus nombreux. Notre législation cantonale prévoit déjà un coup de pouce aux vins vaudois. Vous n'ignorez pas que l'article 41, alinéa 2, de la Loi sur les auberges et débits de boissons (LADB) indique que tous les titulaires d'une licence avec alcool ont l'obligation d'offrir du vin vaudois à la vente. Cette disposition pourrait être complétée afin que l'obligation s'étende à la bière artisanale vaudoise et, si possible évidemment, à la bière à la pression, puisque les contrats d'exclusivité portent principalement sur ce mode de vente.

⁵ Communiqué de presse de la Commission de la concurrence du 17 décembre 2004 : <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/14228.pdf>

Je me réjouis de discuter en commission, notamment des critères que nous pourrions choisir afin de définir ce qu'est une bière artisanale. Il me paraît effectivement utile d'éviter que les grands groupes de brasseurs n'achètent une brasserie vaudoise uniquement pour contourner le dispositif ou viennent en installer une hors-sol afin de pouvoir alimenter les différents co-contractants de ces brasseurs. En parallèle à la présente motion, mon collègue Samuel Bendahan a déposé un postulat au Conseil national afin d'encourager la production de bière artisanale 100 % locale. Le texte a été cosigné par la présidente d'Addiction Suisse, de sorte qu'il n'y a pas lieu de craindre que les milieux de la prévention des addictions n'apportent des arguments à leur encontre. En effet, notre but n'est pas d'encourager à boire plus de bière, mais à boire de la bière meilleure et locale.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

**Motion Aurélien Clerc et consorts – Incitons les personnes actives à épargner pour leur retraite !
(19_MOT_109)**

Texte déposé

Dans le canton de Vaud, lorsqu'un contribuable, arrivé à l'âge de la retraite, retire un capital de prévoyance (2^{ème} ou 3^{ème} pilier), celui-ci est imposé à hauteur du tiers du taux ordinaire sur le revenu, indépendamment des autres revenus (art. 49 LI). Le canton de Vaud est clairement le plus cher de tous ses voisins romands, le rendant ainsi très peu attractif. Lors du retrait de son capital prévoyance de CHF 200'000.-, un retraité Lausannois doit s'acquitter d'un montant d'impôt s'élevant à plus du double du montant d'impôt qu'un Montheysan doit verser au canton du Valais — voir tableau comparatif ci-dessous. En plus, une telle discrimination fiscale peut pousser certains retraités vaudois à s'exiler hors du canton pour le retrait des capitaux de prévoyance. Il est temps que le canton de Vaud prenne une mesure de diminution de la charge fiscale afin d'inciter les personnes actives professionnellement à constituer un capital prévoyance, en les encourageant au rachat du 2^{ème} pilier et à la cotisation à un 3^{ème} pilier. De plus, une telle mesure redonnerait du pouvoir d'achat aux personnes arrivées à l'âge de la retraite. Ces personnes restent des contribuables-consommateurs de notre canton, le manque à gagner fiscal se retrouvera de toute façon injecté tôt ou tard dans l'économie locale.

Impôt sur le capital de prévoyance CHF 200'000.-

	Lausanne (VD)	Monthey (VS)	Fribourg (FR)	Genève (GE)
Canton	9'494	4'140	7'300	6'065
Commune	4'855	4'935	5'957	2'109
Confédération	2'512	2'512	2'512	2'512
Total	16'861	11'587	15'769	10'686
Taux d'imposition	8.4%	5.8%	7.9%	5.3%

Source: simulateur proposé par la Fondation de libre passage pour les individualistes (<https://www.pens-expert.ch/fr/pensfree/impots-simulateur-fiscal.php>) choix des critères: année fiscale 2019; Etat civil Marié; Sexe Masculin; Confession Autres; Âge de l'échéance 65; Total capital imposable 200'000.-

Afin d'encourager l'épargne-prévoyance et de rendre notre canton plus attractif, cette motion demande au Conseil d'Etat de diminuer d'un tiers à un cinquième le taux mentionné à l'article 49 de la Loi sur les impôts directs cantonaux.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Aurélien Clerc
et 38 cosignataires*

Développement

M. Aurélien Clerc (PLR) : — Je tiens à commencer par déclarer mes intérêts : je suis agent principal dans une compagnie d'assurances. Le canton de Vaud est un des cantons ayant le taux d'imposition sur les capitaux des deuxième et troisième piliers les plus élevés de Romandie ! Selon l'article 49 de la Loi sur les impôts directs cantonaux (LI), le capital est imposé au tiers du taux ordinaire sur le revenu, indépendamment des autres revenus.

Afin d'encourager la prévoyance individuelle et de redonner du pouvoir d'achat aux personnes arrivant à l'âge de la retraite, la motion que je présente demande au Conseil d'Etat de diminuer le taux prévu à l'article 49 pour le faire passer d'un tiers à un cinquième, l'alignant ainsi sur le taux fédéral. De plus, cela évitera que certains futurs retraités vaudois ne quittent notre canton pour s'établir dans un canton limitrophe bien plus avantageux fiscalement lors du retrait des capitaux.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

**Motion Anne Sophie Betschart et consorts – Les curateurs presque bénévoles et taxés
(19_MOT_110)**

Texte déposé

Depuis 2018, les curateurs sont volontaires pour exercer une tâche qui peut s'avérer souvent chronophage suivant les dossiers. Ils doivent également se former et être bien au courant des différentes démarches administratives à faire. Pour mener à bien cette activité qui démontre un engagement citoyen, il faut du temps et beaucoup d'énergie. Les curateurs reçoivent une rémunération de 1'400 francs par an et par mandat *pro rata temporis*, assortie de 400 francs de débours. Cette somme est loin de représenter les heures passées sur un dossier. Malgré cela, l'indemnité doit être déclarée aux impôts, car elle ne fait pas partie de la liste des indemnités exonérées d'impôt prévue par les lois fédérales et cantonales. Il semblerait que les différents Offices d'impôts aient, depuis 2018, durci leur pratique et fiscalisent automatiquement ce revenu.

Nous pensons que cette indemnité devrait être exonérée d'impôt au moins jusqu'à un certain montant, à l'instar des indemnités des pompiers, par exemple, d'une part au titre de reconnaissance de l'engagement citoyen que cette activité représente et, d'autre part, pour soutenir la politique volontariste mise en place par le canton pour encourager des vocations et garder les curateurs déjà en fonction avant la réforme. L'Etat a tout intérêt financièrement parlant à garder et à encourager ce système de milice.

Le fait que les curateurs voient leur indemnité soumise à l'impôt est un élément qui va certainement décourager certains curateurs à continuer et d'autres à s'engager alors qu'il serait plus intéressant de pouvoir utiliser cet argument pour rendre attractive cette fonction et faciliter le recrutement.

Cette motion demande une modification de l'article 28 de la Loi sur les impôts directs cantonaux pour ajouter le revenu des curateurs à la liste des revenus exonérés.

« **Article 28g bis.**— *La solde des sapeurs-pompiers de milice, jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 9'000 francs, pour les activités liées à l'accomplissement de leurs tâches essentielles (exercices, services de piquet, cours, inspections et interventions, notamment pour le sauvetage, la lutte contre le feu, la lutte contre les sinistres en général et la lutte contre les sinistres causés par les éléments naturels) les indemnités supplémentaires forfaitaires pour les cadres, les indemnités supplémentaires de fonction, les indemnités pour les travaux administratifs et les indemnités pour les prestations fournies volontairement ne sont pas exonérées ; »*

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Anne Sophie Betschart
et 32 cosignataires*

Développement

Mme Anne Sophie Betschart (SOC) : — Devenir curateur, découle le plus souvent d'une volonté de rendre service à la société, d'un engagement citoyen. L'indemnité octroyée, de 1800 francs par an, ne couvre en aucun cas toutes les heures nécessaires à la bonne gestion d'un dossier de curatelle. Remettre en ordre un dossier d'assurance-maladie, par exemple, ou demander une explication pour une facture nécessite souvent de passer plusieurs heures au téléphone — celles et ceux à qui c'est arrivé ne me contrediront pas. Pour bien faire ce travail, il faut aussi prendre du temps pour rencontrer la personne, créer un lien et établir une relation.

La rémunération annuelle doit être déclarée aux impôts et ajoutée aux revenus du curateur. Cet élément peut décourager certains curateurs de continuer leur action ou même de s'engager, ce qui va à l'encontre de la politique volontariste du canton qui souhaite encourager le système de milice, mais aussi rendre la fonction plus attractive. Par conséquent, la motion déposée demande une modification de l'article 28 de la Loi sur les impôts directs cantonaux, en ajoutant le revenu des curateurs à la liste des revenus exonérés, en tout cas jusqu'à une certaine somme, à l'instar des indemnités des pompiers, par exemple.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

**Assermentation de deux juges à 100% au Tribunal cantonal – Législature 2018-2022
(GC 116)**

Le président : — Je salue une délégation du Tribunal cantonal venue assister à l'assermentation de nos juges cantonaux, à savoir M. le président du Tribunal cantonal Eric Kaltenrieder, M. le vice-président du Tribunal cantonal Pierre Hack et Mme la Secrétaire générale de l'Ordre judiciaire Valérie Midili.

Mme Anne Cherpillod et M. Serge Segura sont introduits dans la salle et prêtent serment.

(L'assemblée et le public de la tribune se lèvent.)

Le président : — Au nom du Grand Conseil en entier, je vous adresse d'ores et déjà tous mes vœux pour vos nouvelles fonctions et plein succès. *(Applaudissements.)*

Ce point de l'ordre du jour est traité.

**Initiative Hadrien Buclin et consorts – Initiative du canton auprès de l'Assemblée fédérale :
Pour une prise en charge plus égalitaire des dépenses de santé sexuelle et reproductive
(19_INI_019)**

Texte déposé

Le mouvement féministe de grande ampleur de juin dernier manifeste une large indignation face aux inégalités persistantes dans les rapports entre les femmes et les hommes.

Parmi les nombreuses inégalités dénoncées, les dépenses de santé sexuelle et reproductive reposent en très grande partie sur les femmes, en raison notamment de la couverture lacunaire prévue par la Loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal), entre autres dans le domaine de la prévention. Pourtant, la santé sexuelle et reproductive est un enjeu central pour la société dans son ensemble et devrait donc faire l'objet d'une prise en charge financière égalitaire.

Ainsi, le remboursement des dépenses de contraception n'est pas prévu par la LAMal, alors que celles-ci sont remboursées partiellement ou intégralement par la sécurité sociale dans certains pays d'Europe. Pour les femmes, ces frais de contraception viennent en outre s'ajouter à ceux des protections hygiéniques — conscientes de cette problématique, les autorités d'Ecosse ont récemment instauré la gratuité des protections hygiéniques pour les femmes de condition modeste⁶.

Quant aux dépenses liées à une interruption volontaire de grossesse, elles sont en partie à charge des femmes concernées par le biais de la franchise et de la quote-part. Dans plusieurs pays d'Europe en revanche, les interruptions volontaires de grossesse sont intégralement remboursées par la sécurité sociale.

Les frais liés aux complications ou à l'interruption involontaire d'une grossesse durant les treize premières semaines de celle-ci sont également partiellement à charge des femmes concernées via la franchise et la quote-part. Cette lacune inacceptable de la LAMal n'est toutefois pas traitée dans la présente initiative, car une demande de remboursement intégral des frais de grossesse avant la 13^e semaine fait déjà l'objet d'une initiative du canton auprès de l'Assemblée fédérale déposée par les députées Anne-Laure Botteron et consorts (18_INI_008)⁷. Récemment, le Grand Conseil du canton de Genève a voté un texte analogue, adressé aux Chambres fédérales⁸ et le Conseil fédéral s'est dit favorable à un remboursement intégral dès la 1^{ère} semaine de grossesse, en réaction à une motion déposée au Conseil national⁹.

Enfin, de manière plus générale, rappelons que même si les caisses maladie n'ont en principe plus le droit de différencier les primes selon le sexe, comme cela a été longtemps le cas en Suisse, les femmes ont pourtant en moyenne une participation aux frais de santé plus élevée que les hommes, notamment en raison des dépenses liées aux examens gynécologiques périodiques. De plus, en raison de revenus en moyenne plus faibles, elles choisissent moins souvent des franchises élevées, ce qui entraîne des primes moyennes plus élevées.

Afin d'atténuer ces inégalités dans la prise en charge des dépenses de santé sexuelle et reproductive, cette initiative demande au Conseil d'Etat d'exercer le droit d'initiative du canton auprès de l'Assemblée fédérale au sens de l'art. 134 LGC, afin de demander une modification de la LAMal dans le sens suivant :

- Remboursement intégral — sans quote-part ni franchise — par l'assurance-maladie des moyens de contraception féminins et masculins dont l'efficacité est scientifiquement reconnue — notamment pilule contraceptive, stérilets, patchs contraceptifs, préservatifs masculins ou féminins, vasectomie, ainsi que la pilule du lendemain avec ou sans ordonnance.
- Remboursement intégral par l'assurance-maladie des frais liés à une interruption volontaire de grossesse — suppression de la quote-part et de la franchise.
- Remboursement intégral des frais liés aux examens gynécologiques — suppression de la quote-part et de la franchise.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Hadrien Buclin
et 25 cosignataires*

Développement

M. Hadrien Buclin (EP) : — Je vous présente une initiative du canton auprès de l'Assemblée fédérale. Cette initiative vise à donner une suite au mouvement féministe de grande ampleur, de juin

⁶ https://www.lemonde.fr/europe/article/2018/08/30/l-ecosse-premier-pays-a-distribuer-gratuitement-des-protections-hygieniques_5348204_3214.html

⁷ https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/2017-2022/18_INI_008_depot.pdf

⁸ <http://ge.ch/grandconseil/grandconseil/data/loisvotee/RV00881.pdf>

⁹ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20193070>

dernier, qui a manifesté une large indignation face aux inégalités persistantes dans les rapports entre les femmes et les hommes. Le moins que l'on puisse dire est que, jusqu'ici, la réponse des autorités à ce mouvement de masse a été très faible, voire inexistante. Il me semble donc être de la responsabilité des groupes politiques attachés à faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes que de déposer des propositions afin de renforcer l'égalité et de progresser dans sa direction.

En l'occurrence, l'initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale thématise une question qui me semble insuffisamment traitée, dans la politique suisse, qui est celle des inégalités profondes existant dans la prise en charge des dépenses de santé sexuelle et reproductive. C'est un enjeu qui concerne toute la société, bien sûr, mais dont la prise en charge financière repose de manière très importante et presque exclusivement sur les femmes. Lorsque l'on pense, par exemple, aux dépenses de contraception, à celles liées à une interruption volontaire de grossesse, à celles liées à la maternité, notamment au cours des treize premières semaines de la grossesse, ou encore aux dépenses liées aux examens gynécologiques : toutes ces dépenses de santé reposent uniquement sur les femmes. De plus, même si les assureurs-maladie n'ont plus le droit de différencier les primes selon le sexe, comme cela fut longtemps le cas, en Suisse, la participation des femmes aux frais de santé est plus élevée que celle des hommes, notamment parce que leurs revenus sont en moyenne plus faibles et qu'elles choisissent donc des franchises plus élevées, ce qui entraîne des primes moyennes plus élevées.

Afin d'atténuer l'inégalité, l'initiative demande au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale pour une modification de la Loi sur l'assurance-maladie (LAMal) qui demanderait un remboursement intégral, par l'assurance-maladie, des moyens de contraception féminins et masculins, des frais liés à une interruption volontaire de grossesse, et ceux des examens gynécologiques.

L'initiative, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Initiative Stéphane Masson et consorts – Révision partielle de la loi sur le Grand Conseil (LGC) du 8 mai 2007 : modification de l'article 136 alinéa 2 traitant de la procédure relative au dépôt d'une résolution (19_INI_020)

Texte déposé

« *RÉSOLUTION.*

Art.136 Objet et procédure

Al. 1 ... (sans changement)

Al. 2 Elle est portée à l'ordre du jour lors d'une prochaine séance et mise en discussion avant d'être soumise au vote.

Al.3 ... (sans changement) »

L'objet de cette intervention est d'ordre procédural : nous assistons à un nombre croissant de dépôts de résolutions accompagnées d'une demande de modification immédiate de l'ordre du jour. Celles-ci sont portées à l'ordre du jour séance tenante, ainsi que le permet l'article 84 alinéa 2 de la Loi sur le Grand Conseil (LGC) moyennant le soutien de la majorité absolue des députés présents.

L'insertion « au chausse-pied » dans l'ordre du jour de résolutions urgentes a ceci de dommageable qu'elle ne permet guère aux députés de se faire une opinion réfléchie avant le débat. Souvent déposé à la dernière minute, ce type de résolutions régulièrement liées à un sujet d'actualité provoque en outre de longs débats venant ainsi bousculer un ordre du jour déjà difficile à épurer.

Le rajout proposé à l'alinéa 2 de l'article 136 LGC prévoit que la résolution proposée sera portée à l'ordre du jour lors d'une prochaine séance excluant de ce fait l'application possible de l'article 84 alinéa 2 LGC (*Lex specialis derogat generali*). Il appartiendra au Bureau du Grand Conseil de décider

quand la résolution sera portée à l'ordre du jour. A moins d'impératifs, on imagine que si celle-ci porte sur un sujet d'actualité elle sera portée à l'ordre du jour du prochain conseil.

La procédure proposée a le mérite de laisser toutefois la porte ouverte au député qui demanderait l'introduction, dans l'ordre du jour, d'une intervention personnelle, via l'application de l'article 84 alinéa 3 LGC. Ainsi, il sera toujours loisible à un député de réagir à chaud sur un sujet d'actualité et de le clamer dans l'hémicycle en accompagnant cas échéant son intervention du dépôt d'une résolution. Celle-ci sera toutefois traitée lors d'une prochaine séance.

Ce qui précède résulte d'un compromis logique entre actualité et sérénité des débats.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Stéphane Masson
et 37 cosignataires*

Développement

M. Stéphane Masson (PLR) : — L'initiative que j'ai l'honneur de développer brièvement devant vous vise l'article 136 de notre Loi sur le Grand Conseil (LGC) qui traite de la résolution ; son caractère est purement procédural. Comme vous l'avez constaté, la révision que je propose se traduit par l'ajout, à l'alinéa 2 alinéa de l'article 136, d'un texte rédigé de toutes pièces : « lors d'une prochaine séance ».

« **Art. 136.** — Al. 2 : Elle est portée à l'ordre du jour *lors d'une prochaine séance* et mise en discussion avant d'être soumise au vote. »

Ainsi, toute résolution soutenue par 20 députés au moins, comme le prévoit le premier alinéa du même article, sera portée à l'ordre du jour lors d'une prochaine séance et non pas forcément séance tenante, comme peut le permettre la LGC actuelle. En effet, par sa spécificité, la précision rédactionnelle que je vous propose d'ajouter vient exclure une application possible et simultanée de l'article 84 alinéa 2 de la même loi, qui prévoit que l'ordre du jour peut être modifié par une décision souveraine du Grand Conseil.

Vous l'aurez compris : cette initiative vise à combattre la résolution que je qualifie de « résolution de presse dominicale », celle que l'on insère au chausse-pied dans l'ordre du jour du Grand Conseil, pour un débat séance tenante, celle qui vient chambouler l'ordre du jour préétabli et que l'on découvre généralement le jour même, celle qui porte généralement sur un sujet d'actualité qui n'est pas forcément de rang cantonal. Comme moi, vous vous êtes probablement déjà retrouvé comme pris en otage par une bonne idée, contre laquelle il est difficile de s'opposer, mais pour laquelle vous n'êtes pas forcément prêt à débattre et encore moins pendant des heures. Que l'on se comprenne : il ne s'agit pas de nous museler, par le biais de cette proposition ; il ne s'agit pas de nous priver de faire des déclarations et d'émettre des vœux sous la forme de résolutions. Il s'agit simplement de nous donner le temps de nous préparer, sereinement, au débat qui se tiendra lors d'une prochaine séance.

Je rappelle que, par le biais d'une intervention personnelle telle que prévue à l'article 84 alinéa 3 de la LGC qui traite de l'ordre du jour, il nous sera toujours possible — à nous, députés — d'intervenir sur un sujet brûlant d'actualité, le cas échéant en annonçant le dépôt d'une résolution, mais qu'il faudra débattre lors d'une prochaine séance. Ainsi, l'immédiateté est sauve, mais elle cède le pas à la sérénité, lorsque le débat s'impose.

L'initiative, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Rapport annuel 2018 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO (GC 107)

Rapport de la commission

Mesdames et Messieurs les Président-e-s des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud,

Mesdames et Messieurs les Député-e-s,

Conformément aux dispositions de la convention régissant la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO (CIP HES-SO) établit un rapport annuel à l'intention des sept parlements partenaires. Le présent rapport couvre l'année 2018.

Pour rappel, selon l'article 10, aliéna 2 de la Convention sur la HES-SO (entrée en vigueur le 01.01.2013), la Commission interparlementaire est chargée du contrôle parlementaire coordonné de la HES-SO sur :

- a. les objectifs stratégiques de l'institution et leur réalisation ;
- b. la planification financière pluriannuelle ;
- c. le budget annuel de l'institution ;
- d. les comptes annuels ;
- e. l'évaluation des résultats obtenus par l'institution.

1. PREAMBULE

Le Bureau de la commission à fin 2018 était composé des président-e-s des délégations cantonales, soit :

Mme Sonya Butera (VD), Présidente

Mme Moussia de Watteville (BE), Vice-présidente, en remplacement de M. Dave von Kaenel suite aux élections cantonales bernoises

Mme Solange Berset (FR)

Mme Valérie Bourquin (JU)

M. Joachim Rausis (VS)

M. Daniel Sormani (GE), en remplacement de M. Patrick Saudan suite aux élections cantonales genevoises.

M. Julien Spacio (NE)

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

La commission a siégé à trois reprises en 2018 : le 26 mars à la HES-SO Master à Lausanne, le 5 juillet au Parlement vaudois à Lausanne et le 26 novembre 2018 à l'ECAL à Renens. Ces séances plénières ordinaires ont été précédées de trois séances du Bureau.

La deuxième réunion du Bureau s'est déroulée à la Haute école de viticulture et œnologie de Changins. Les membres du bureau ont ainsi pu découvrir le site et mieux comprendre les enjeux liés à la collaboration avec l'Agroscope (OFAG), menacé alors de fermeture.

2. COMPTES 2017 ET BUDGET 2019

2.1. CHANGEMENT DE PARADIGME DE FINANCEMENT

Depuis 2017, le financement des hautes écoles repose sur un système d'enveloppes budgétaires.

Pour rappel, en raison de l'importante croissance de l'effectif étudiant, l'ancien modèle, qui reposait sur un système de forfait par étudiant, avait une forte tendance inflationniste. Les variations

importantes et imprévisibles qui en découlaient étaient parfois difficiles à supporter tant pour les écoles que pour les cantons partenaires.

En effet, dans le système du “forfait par étudiant”, le coût moyen de chaque étudiant supplémentaire était de CHF 28'000.-. Ainsi, une augmentation de 100 étudiants au sein de la HES-SO coûtait près de CHF 3 millions de plus aux cantons.

2.2. COMPTES 2017

L'introduction du système d'enveloppe budgétaire a permis de réduire les écarts entre le budget et les comptes, assurant ainsi aux cantons partenaires une meilleure prévisibilité du montant global de leurs contributions. L'exercice 2017 a été bouclé avec une variation de +0.1% (CHF 372'376.-) par rapport au budget.

Contributions des cantons partenaires

	Comptes 2016	Budget 2017	Bouclément final 2017	Ecart BP2017 vs B2017
Fribourg	48'097'703	49'545'587	48'976'657	- 568'930
Genève	100'288'019	101'620'435	102'058'053	+ 437'618
Région Arc	49'203'537	50'080'162	50'055'123	- 25'039
Vaud	120'821'664	121'722'626	121'795'056	+ 72'430
Valais	47'173'436	47'214'086	47'670'383	+ 456'297
Total	365'584'359	370'182'896	370'555'272	+ 372'376
Variation en % par rapport au budget 2017				+ 0.10%

Relevons toutefois qu'à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire globale, la contribution de chaque canton reste soumise à des fluctuations en raison du “flux étudiantin”, soit le différentiel entre le nombre d'étudiants “exportés” et “importés”. A la demande du Comité gouvernemental, le Rectorat cherchera à affiner les prévisions pour les cantons où cet écart s'avère important.

2.3. FINANCEMENT PAR ENVELOPPES ACCORDEES AUX HAUTES ECOLES

Chaque haute école perçoit une enveloppe de fonctionnement lui assurant une meilleure prévisibilité de ses ressources financières. L'augmentation globale du nombre d'étudiants est présumée distribuée uniformément sur l'ensemble des hautes écoles. Chacune d'elles doit être en mesure de supporter des variations d'effectif allant jusqu'à 10%.

Pour 2017, on constate un écart très faible entre budget et comptes dans le financement des différentes écoles (d'environ 0.1%) :

Budget 2017	CHF	465'714'153
Comptes 2017	CHF	466'202'528
Ecart	CHF	488'375

Celui-ci est principalement dû au financement de deux nouvelles filières venues compléter le portefeuille de la formation (CHF 194'875 pour la nouvelle filière Master en ostéopathie ; CHF 293'500 pour la nouvelle filière Master en Sciences de la santé).

2.3. CREATION D'UN FONDS DE COMPENSATION

En 2017, le financement fédéral a été plus élevé que prévu. Le surplus de CHF 5.4 millions a été utilisé pour créer un fonds de compensation pour le soutien à l'enseignement. Celui-ci est dédié au

financement de nouvelles filières de formation, telles que le Master en architecture d'intérieur ou celui en psychomotricité qui démarreront à la rentrée académique 2019.

2.4. EFFECTIFS ESTUDIANTINS

Entre 2016 et 2017, l'effectif étudiantin a progressé de 1.27%. La progression de l'effectif de l'Ecole hôtelière de Lausanne (EHL) est particulièrement élevée avec 137 « EPT-étudiants » supplémentaires (soit 219 individus).

Le Rectorat fait part d'une stabilisation des effectifs : au 15 octobre 2018, la HES-SO comptait un peu moins de 20'800 étudiants. S'il existe des augmentations importantes du nombre d'étudiants en Bachelor inscrits dans les domaines de l'Economie et Service, notamment dans les écoles de la Santé et à l'EHL, on constate une baisse des effectifs dans le domaine Travail social. Cette baisse n'est pas due à un recul des nouvelles entrées, mais à une diminution du nombre d'étudiants prolongeant leur immatriculation afin de terminer leur travail de Bachelor. Les effectifs en HES-SO Master et dans les écoles conventionnées sont également en augmentation.

Malgré l'ouverture de nouveaux Masters, il est rappelé que le diplôme professionnalisant des étudiants de la HES-SO est le Bachelor (près de 90% des étudiants, le solde étant réparti entre le Master et la formation continue). Le taux d'employabilité de près de 93.1% pour les titulaires d'un Bachelor de la HES-SO démontre d'ailleurs l'adéquation des formations avec les besoins du marché du travail.

2.5. BUDGET 2019

Le budget établi pour 2019 s'écarte de celui projeté dans le cadre du plan financier de développement (PFD) 2017-2020. A la baisse du financement fédéral, s'ajoute celle des revenus AHES (Accord inter-cantonal sur les hautes écoles spécialisées, c'est-à-dire des cantons hors HES-SO). Le budget 2019 présente ainsi une baisse de revenus estimée à **CHF 3 millions** qui devra être prise en charge par les cantons et les écoles. Pour rappel, les cantons ont accepté d'absorber le risque de variabilité des contributions fédérales. Ainsi la contribution des cantons sera supérieure de CHF 1'300'000.- à celle prévue dans le PFD 2017-2020, progressant de 1.33% par rapport au budget 2018. Les contributions cantonales individuelles sont détaillées ci-dessous :

Contributions des cantons partenaires

Contributions	C2017	B2018	PFD2019	B2019	Ecart B2019/PFD2019 (en CHF)
Fribourg	48'976'657	50'497'406	49'930'378	50'719'390	789'012
Genève	102'058'053	101'990'856	104'412'510	104'512'597	100'087
ARC	50'055'123	50'289'224	50'957'548	50'607'732	-349'816
Vaud	121'795'056	122'872'010	124'248'542	124'663'066	414'525
Valais	47'670'383	47'651'737	48'033'791	48'379'983	346'192
TOTAL	370'555'272	373'301'233	377'582'769	378'882'769	1'300'000

Le financement des hautes écoles sera réduit de CHF 3'360'000.- par rapport aux prévisions du PFD. Il est toutefois à relever que l'enveloppe budgétaire accordée aux écoles est supérieure à celle du budget 2018. Il faut également garder à l'esprit que les cantons peuvent verser des montants spécifiques aux écoles sises sur leur territoire en raison de conditions locales particulières (CLP) ou en raison de missions en lien avec la stratégie cantonale. Ces montants, purement cantonaux, ne figurent pas dans le budget de la HES-SO. Ils concernent surtout les infrastructures, les différences salariales, des activités de recherche, etc.

L'ouverture des nouvelles filières acceptées par le Comité gouvernemental (Master en Ostéopathie, Master en Sciences de la santé, Bachelor en Ingénierie et gestion industrielles, Master en Architecture d'intérieur) est portée au budget à CHF 3.4 millions. Ces filières seront principalement financées par le fonds de compensation récemment créé avec le surplus du financement fédéral 2017 (à hauteur de

CHF 2'780'000.-), ainsi que par les contributions des cantons partenaires (CHF 520'000.-), et la facturation AHES (CHF 100'000.-).

Il est à relever que le budget 2019 ne prévoit qu'une faible progression des effectifs estudiantins (+71 étudiants supplémentaires).

La commission émet le souhait de recevoir, en même temps que la présentation des comptes, le bilan au 31 décembre de la HES-SO indiquant les actifs et les passifs, ainsi que les fonds de réserve qui donnent une information sur l'évolution de l'institution. Ce document sera en principe fourni à la commission pour le prochain exercice.

3. RESOLUTION DE LA COMMISSION RELATIVE A LA HEMU (HAUTE ECOLE DE MUSIQUE VAUD, VALAIS, FRIBOURG)

En novembre 2017, une résolution soumise à la commission interparlementaire par les délégations des 3 cantons partenaires de la HEMU Vaud-Valais-Fribourg avait été adressée au comité gouvernemental de la HES-SO¹⁰. Suite à cette demande, les responsables politiques des principaux bailleurs de fonds ont pris un ensemble de mesures organisationnelles concernant la gouvernance et la direction de l'institution. Début mars 2018, une équipe ad interim a été chargée de la direction opérationnelle, sous la houlette de Mme Barbara Vauthey, cheffe du service fribourgeois des affaires universitaires. Fin novembre 2018, une nouvelle directrice générale, Mme Noémie Robidas, a été choisie parmi une trentaine de candidatures. La situation de cette haute école continuera à être suivie par la commission interparlementaire de contrôle.

La commission émet le souhait que le Rectorat de la HES-SO soit plus impliqué par les autorités politiques en amont de la prise de décisions liées à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement d'une haute école. En effet, aux yeux des commissaires, l'une des responsabilités du Rectorat est d'assurer les missions académiques et de veiller à la qualité de l'enseignement afin que les étudiants puissent compléter leur cursus quelles que soient les difficultés rencontrées par l'établissement de formation.

4. INFORMATIONS RELATIVES A L'INSTITUTION

4.1. L'ACCREDITATION INSTITUTIONNELLE

L'accréditation institutionnelle est une étape fondamentale dans la vie des hautes écoles : c'est elle qui légitime les titres de formation délivrés et permet à l'institution de bénéficier des subventions fédérales.

Le rapport d'auto-évaluation soumis à la communauté de la HES-SO fin 2017 a été adopté début juillet 2018 par le Rectorat, après intégration des suggestions issues de la consultation et finalisation des pistes de développement et plans d'action. Ce rapport a été remis à des experts nommés par le Conseil suisse d'accréditation (CSA). Fin octobre 2018, à l'issue de leur visite de la HES-SO, ces experts ont recommandé une accréditation sous condition, ce qui est la norme lors d'une telle évaluation. Pour information, l'accréditation institutionnelle a été formellement octroyée par le CSA à la HES-SO au mois de mars 2019.

L'expertise a notamment souligné la cohérence du système HES-SO qui respecte les identités propres des écoles tout en ayant créé une réalité institutionnelle commune. La richesse et la diversité de la HES-SO, ainsi que le dialogue de proximité instauré par le Rectorat avec les différentes composantes et instances de l'institution ont également mis en avant.

¹⁰ La résolution adoptée par la commission: « Préoccupées par la situation de la Haute école de musique (HEMU), les délégations fribourgeoise, valaisanne et vaudoise demandent au Comité gouvernemental et au Rectorat d'intervenir fermement pour qu'un audit externe soit mené à la HEMU. Une analyse indépendante s'impose pour définir les mesures à prendre afin que notre haute école puisse poursuivre sereinement son travail ».

4.2. FINANCEMENT DE LA RECHERCHE APPLIQUÉE ET DU DÉVELOPPEMENT (RA&D)

Contrairement aux établissements universitaires, les hautes écoles spécialisées ne bénéficient pas de financement de base de la recherche. Au sein des HES, les projets de recherche ne bénéficient d'un financement moyen d'environ de 30 à 35%, le reste étant à la charge de l'école. Une solution serait que les bailleurs de fonds financent les salaires des chercheurs.

Une unité de soutien à la recherche de fonds a été mise en place afin d'accompagner les chercheurs de la HES-SO dans leurs démarches auprès de tiers tels que le FNRS. Le Rectorat encourage le dépôt de projets de recherche conjoints entre différents domaines de la HES-SO.

4.3. NOUVELLES FILIÈRES MASTER

Toutes les propositions de remplacement, de fermeture ou d'ouverture de nouvelles filières sont évaluées par le comité gouvernemental. Celles-ci doivent toujours répondre aux besoins du monde du travail et de l'économie. Les décisions prises doivent faire l'unanimité.

Master en développement territorial (MDT)

Le Comité gouvernemental a validé l'ouverture dès la rentrée académique 2019 de la filière d'études Master en développement territorial (MDT) mise en place en partenariat avec l'Université de Genève. Ce Master remplacera l'actuel Master en Ingénierie du territoire (MIT).

Ce nouveau partenariat entre différents types de hautes écoles est emblématique de la convention d'objectifs qui demande des collaborations avec les universités.

Master Prospective

La nouvelle orientation « Prospective » du Master of Science HES-SO en Business Administration, unique en Suisse, a démarré à l'automne 2018 : il forme des professionnels capables d'être les moteurs de la transformation des organisations, en termes de modèles d'affaires, d'innovation ou de numérisation.

5. THÉMATIQUE ANNUELLE 2018 : « LA COLLABORATION AU SEIN DES HAUTES ÉCOLES »

La Convention intercantonale prévoit à l'article 3, alinéa 1, que : « *La HES-SO se positionne comme un acteur reconnu du paysage suisse et international des hautes écoles* ». La convention d'objectifs 2017-2020 encourage à renforcer les échanges et la mobilité en développant les liens des hautes écoles et de la HES-SO sur les plans national et international.

La thématique a été abordée sous trois angles :

- la collaboration avec les hautes écoles universitaires

Plusieurs hautes écoles de la HES-SO ont des collaborations très réussies avec les universités dans le domaine de la formation. Il existe, par exemple, depuis 2009, un Master en Sciences infirmières (HES-SO et UNIL) qui permet notamment l'accès à des postes de cadre hospitalier ou gestionnaire de réseaux de soins aux titulaires d'un Bachelor en Soins infirmier.

- la collaboration au sein de la HES-SO

De manière générale, au sein de la HES-SO, les collaborations interdisciplinaires sont fortement encouragées. Le Rectorat parle de « coopération compétitive » : une coopération compétitive entre les écoles favorise l'émulation et l'émergence de projets. Ces collaborations entre écoles ont déjà débouché sur des concepts de formation tout à fait innovants. L'un des meilleurs exemples est certainement le Master Innokick destiné aux étudiants issus des domaines de l'Économie & Services, l'Ingénierie & Architecture, et du Design & Arts visuels, il s'agit d'une formation orientée développement et commercialisation de produits ou de services.

Au niveau Bachelor, une formation a été développée conjointement entre la haute école ARC et la HEIG-VD en concertation avec les milieux industriels de la Suisse occidentale afin d'offrir une formation qui réponde à leurs besoins.

– la collaboration nationale et internationale

Les écoles de la HES-SO ont également des collaborations nationales, tant avec une ou plusieurs autres hautes écoles spécialisées qu'avec d'autres établissements de formation tertiaire : le Joint Master en Architecture (JMA), par exemple, est une filière conjointe HES-SO et la Berner Fachhochschule.

En matière de coopération internationale, relevons le partenariat entre la HES-SO Valais (Sierre) et l'Université Savoie Mont-Blanc (USMB), signé pour la première fois en 2013 et renouvelé en 2018, portant sur un EMBA en innovation touristique ; la création en juillet 2018 du Réseau d'Echanges et de Liaison entre Institutions d'Enseignement supérieur Francophones (RELIEF) conjointement avec l'Université Savoie Mont Blanc (USMB) et l'Université Québec à Trois Rivières (UQTR) suite à l'organisation conjointe d'une école internationale d'été sur le thème des énergies renouvelables.

D'autre part, la HES-SO a été nommée Leading House pour le développement des collaborations scientifiques entre la Suisse et des pays du Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (région dite MENA) par le Secrétariat d'Etat à la formation, la recherche et l'innovation (SEFRI). Ce mandat s'étend de 2017 à 2020.

La HES-SO est très active dans les projets de collaborations européens et internationaux : elle offre un soutien à la mobilité tant pour le départ de ses étudiants que pour l'accueil des étudiants de tiers ; elle participe au financement d'une dizaine d'écoles d'été ; la Rectrice a présidé l'UAS4Europe (l'association des hautes écoles spécialisées d'Europe) du 1er juin 2017 au 31 mai 2018.

Relevons, pour finir, que la HES-SO est membre de "Scholars at Risk" depuis 2014.

6. REMERCIEMENTS

La commission fonctionne efficacement grâce à la collaboration fructueuse avec les responsables de la HES-SO. Nous tenons à remercier tout particulièrement Mme Luciana Vaccaro, Rectrice, Mme Sarah Kopse, Secrétaire générale, ainsi que Mme Anne Emery-Torracinta, présidente du Comité gouvernemental de la HES-SO.

7. CONCLUSION

La commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud d'adopter son rapport d'activité 2018.

Crissier, le 20 juin 2019.

Sonya Butera
Députée au Grand Conseil vaudois
Présidente en 2018 de la Commission interparlementaire de contrôle HES-SO

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Mme Sonya Butera (SOC), rapportrice : — Pour rappel, la convention régissant la HES-SO prévoit l'établissement d'un seul et même rapport annuel pour l'ensemble des sept parlements partenaires. Le canton de Vaud ayant présidé la commission pour l'année 2018, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport rédigé par mes soins. Dans sept ans, le canton de Vaud assumera à nouveau la présidence de cette commission.

Pour l'année 2018, le Comité gouvernemental était représenté par Mme Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat genevois chargée de la formation. En première page du rapport, vous trouvez le détail du périmètre du contrôle exercé par la Commission interparlementaire. Le rapport contient également des informations intéressantes sur la collaboration en matière de formation et de recherches

au sein des HES-SO avec le milieu universitaire, ainsi que sur les collaborations nationales et internationales, sur lesquelles je ne reviens pas aujourd'hui.

L'année 2018 a été très importante pour la HES-SO. A l'issue d'une procédure initiée en automne 2017, des experts nommés par la commission suisse d'accréditation ont délivré un préavis favorable à l'accréditation de la HES-SO. Il s'agit d'un processus de légitimation des titres de formation qui permet à l'institution de bénéficier de subventions fédérales. L'expertise a souligné notamment la cohérence du système, ainsi que la richesse et la diversité des écoles réunies sous l'égide d'une identité institutionnelle commune. La rentrée académique 2018 a été caractérisée par une stabilisation de l'effectif étudiant global, malgré la progression du nombre d'étudiants inscrits en Bachelor de la santé ou dans les écoles conventionnées, à savoir l'Ecole hôtelière de Lausanne, Changins ou la Manufacture, ainsi que de nombreuses inscriptions en master. Le diplôme professionnalisant de la HES-SO reste essentiellement le Bachelor.

Pour les informations d'ordre financier, depuis 2017, le modèle de financement des écoles repose sur un système d'enveloppe budgétaire. Pour la première fois, cette année, nous disposons d'un budget et de comptes qui relèvent entièrement de ce nouveau paradigme de financement. Dans l'ancien modèle financier, chaque canton donnait un forfait annuel moyen de 28'000 francs par étudiant. Ce forfait était entièrement à la charge des cantons. Avec la croissance de l'effectif étudiant due à la réussite et à la popularité des HES-SO, le montant global impactait fortement les contributions cantonales, l'augmentation des coûts étant linéaire. En 2017, avec l'introduction du système d'enveloppe budgétaire, on maîtrise mieux les variations, avec un écart entre le budget et les comptes de l'ordre de 0,1 %. La meilleure prévisibilité est bénéfique non seulement pour les cantons, qui peuvent mieux planifier leur budget pour la HES-SO, mais également pour les écoles, qui connaissent l'enveloppe avec laquelle elles pourront travailler. Quelques différences demeurent dans certains cantons où un calcul est réalisé sur le flux étudiant, à savoir la différence entre nombre d'étudiants accueillis dans les écoles du canton et le nombre d'étudiants qui s'exportent dans les écoles du système HES-SO d'autres cantons. A la demande de la commission, le rectorat affinera les prévisions pour les cantons où l'écart entre le budget et les comptes s'avère important. Pour Vaud, cet écart est de l'ordre de 0,05 %, une part presque négligeable, inférieure à la variation globale. Pour 2017, le financement dans les diverses écoles est faible et reste imputable essentiellement à de nouvelles filières. Il s'agit, par exemple, du Master en ostéopathie et du Master en Sciences de la santé, introduits à la rentrée 2017.

Pour le budget 2019, les contributions cantonales diffèrent de celles qui sont projetées dans le cadre du plan financier de développement pour la période 2017-2020, essentiellement en raison d'une baisse du financement fédéral. Cette diminution est prise en charge par les cantons et dans une moindre mesure par les écoles, les cantons ayant accepté, de façon conventionnée, d'absorber le risque de variabilité des contributions fédérales. Bien que le budget soit supérieur à ce qui avait été prévu en début de législature, la contribution des cantons progresse de 1,33 % seulement par rapport au budget établi pour 2018. La faible croissance étudiante est calculée dans le budget 2019. Cette progression s'explique principalement par le fait qu'en 2019, les filières de Master en architecture d'intérieur et de Master en psychomotricité s'ouvriront. Elles seront financées essentiellement par un compte de compensation dédié spécifiquement à l'ouverture de nouvelles filières. Pour rappel, ce fonds avait été créé avec le surplus du financement fédéral en 2017. Ce fonds a été utilisé en 2018 pour l'ouverture d'un Bachelor en ingénierie et gestion industrielle.

Les chiffres qui figurent dans le budget et dans le rapport qui vous est soumis ne comprennent pas les éventuels financements spécifiques aux écoles qui sont du ressort des cantons uniquement.

D'un autre ordre, à la suite du dysfonctionnement constaté au sein de la Haute école de musique Vaud-Valais-Fribourg (HEMU) et des inquiétudes exprimées par la commission interparlementaire par voie de résolutions, les responsables politiques des trois partenaires avaient pris un ensemble de mesures portant sur la gouvernance et la direction de l'institution. Une direction ad interim a été mise en place début mars 2018, puis au mois de novembre, une nouvelle directrice a été choisie parmi une trentaine de candidatures : Mme Noémie Robidas. La commission se déclare satisfaite de l'issue de l'affaire, mais souhaite que le rectorat soit mieux associé aux décisions liées à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement d'une haute école. En effet, les écoles répondent directement devant le rectorat

de la réalisation du mandat de prestation les liant à la HES-SO. Le rectorat assume ainsi la responsabilité institutionnelle de veiller à la qualité des formations dispensées et à ce que chaque étudiant de la HES-SO puisse compléter son cursus indépendamment des difficultés rencontrées dans l'école qu'il fréquente.

Finale­ment, j'aimerais remercier le Comité gouver­nemental, ainsi que Mme Luciana Vaccaro, la rectrice de la HES-SO et Mme Sarah Kopse, la secrétaire générale pour leur disponibilité et la qualité et l'exhaustivité des informations relayées à la commission. J'en profite pour remercier M. le secrétaire de commission Yvan Cornu pour son solide soutien au bureau et à la présidence de la commission.

La discussion est ouverte.

Mme Valérie Induni (SOC) : — Au point 4.3 du rapport, de nouvelles filières sont indiquées, dont un Master en développement territorial et un Master en prospective. Quelle est la procédure pour fermer, ouvrir, remplacer des filières ? Comment cela se passe-t-il depuis l'idée d'une filière jusqu'à son ouverture ?

Mme Sonya Butera (SOC), rapportrice : — Je répondrai au mieux, espérant que Mme la conseillère d'Etat complètera mes propos. L'ouverture de filières Master intervient dans le cadre de la Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) dans le domaine suisse. De façon générale, au sein des écoles, de la société civile ou de l'industrie, des demandes ou des propositions de formation émergent. Les écoles transmettent les propositions d'ouverture de filières au rectorat qui les valide ou non, puis les porte auprès du Comité gouver­nemental qui se positionne en fonction des besoins. On pourrait imaginer une demande émanant d'un des grands conseils d'un canton partenaire quant à une formation X ou Y. Les décisions d'ouverture ou de fermeture d'une filière en voie Master incombent au Comité gouver­nemental. Si je ne me trompe pas, la décision doit être prise à l'unanimité. Pour le financement de ces filières, il existe le fonds dédié spécifiquement à leur ouverture. Certaines nouvelles filières de formations demandées par l'industrie ne sont pas viables chaque année et sont donc offertes une année sur deux, les étudiants devant être une trentaine au minimum, si je ne me trompe pas.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — En complément à la réponse de Mme Butera, j'ajouterai que l'on travaille pour que le fonds de compensation soit pérenne. En effet, cela permet beaucoup de souplesse pour la création de filières. Il est intéressant de savoir comment on dynamise l'ouverture de filières et comment on réduit ces dernières, lorsque l'intérêt ou les demandes sont insuffisants. Cela dépend de la demande, de la recherche, des besoins des filières et des domaines économiques. A partir de là, on fait en sorte que la dynamique vienne d'en bas. Pour des raisons stratégiques, il arrive également au Comité gouver­nemental de décider — la décision doit être prise à l'unanimité, en effet. La demande des domaines économiques concernés et la recherche, qui constate l'existence d'une niche, sont exploitées. Pour 2021-2024, on va faire en sorte de créer un fonds de compensation pérennisé pour permettre la liberté et la souplesse et d'avoir le caractère incitatif pour ouvrir des filières.

La discussion est close.

Le rapport annuel du Grand Conseil 2018 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO est accepté à l'unanimité.

Rapport annuel 2018 de la commission interparlementaire de contrôle du gymnase intercantonal de la Broye (GYB) (GC 110)

Rapport de la commission

La Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (CIP-GYB), composée de Mesdames et Messieurs les Député-e-s :

Délégation vaudoise :

Philippe Cornamusaz, Eliane Desarzens, Maurice Mischler, Alette Rey-Marion, Daniel Ruch, Claude Schwab et Daniel Trolliet

Délégation fribourgeoise :

Jean-Daniel Chardonnens, Eric Collomb, Johanna Gapany, Bernadette Hänni-Fischer, Cédric Péclard, Rose-Marie Rodriguez (cheffe de la délégation fribourgeoise) et Stéphane Sudan

Sous la présidence de la députée Alette Rey-Marion, la commission transmet aux Parlements des cantons de Fribourg et Vaud, conformément à l'art. 15 al. 5 de la Convention sur la participation des Parlements aux conventions intercantionales (CoParl), son rapport d'activité 2017.

1. Mission légale

Conformément à son mandat légal, défini à l'article 73 de la Convention intercantonale sur la création et l'exploitation du Gymnase intercantonal de la Broye (CIGB), la Commission interparlementaire a exercé un contrôle coordonné sur cet établissement, plus particulièrement sur le budget et les comptes annuels. Elle a en outre été tenue informée de l'évolution de différents dossiers, dont l'extension du Gymnase et l'intégration de la digitalisation, et des raisons qui ont motivé la modification de l'aire de recrutement.

Afin d'assurer sa mission de haute surveillance, la CIP-GYB a tenu deux séances durant l'année 2018. Celles-ci se sont déroulées en présence, d'une part, de la conseillère d'Etat Cesla Amarelle, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) du canton de Vaud et présidente du Conseil du GYB pour les années 2018 et 2019, ou de son représentant, M. Lionel Eperon, directeur général de l'enseignement postobligatoire du canton de Vaud ; d'autre part, du directeur du Gymnase, M. Thierry Maire. Les réponses apportées aux questions et demandes d'informations complémentaires de la Commission l'ont été à sa pleine satisfaction. Elle remercie l'ensemble de ces interlocuteurs.

M. François Piccand, chef du Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré du canton de Fribourg, a également assisté aux séances de la CIP-GYB. Le Secrétariat du Grand Conseil fribourgeois assume le secrétariat permanent de la Commission plénière.

2. Comptes 2016

Les comptes 2017 bouclent avec un résultat meilleur que prévu, l'excédent de charges de 16 487 600 frs étant inférieur de 144 500 frs aux prévisions. Sans qu'il ne soit trompeur, ce résultat ne traduit toutefois pas le recours au fonds de réserve, qu'il a fallu solliciter pour couvrir des charges d'exploitation non prévues au budget.

Dans de tels cas, la procédure parlementaire ordinaire prévoit une demande de crédit supplémentaire. La réglementation propre au GYB permet de l'éviter grâce au fonds de réserve, alimenté par l'éventuel excédent de recettes apparaissant à la clôture des comptes – l'excédent de recettes correspond au solde non dépensé du budget alloué. Depuis la création du GYB, le fonds de réserve a régulièrement bénéficié de tels versements.

Autre particularité, chaque groupe de comptes (personnel, biens et services) dispose d'un budget autonome. En cas de dépassement, il est précisément fait appel au fonds de réserve – et non aux disponibilités de l'autre groupe de comptes. Ainsi en 2017, le budget attribué au mobilier et au matériel, insuffisant en raison d'une importante augmentation des effectifs, a été complété par un prélèvement sur le fonds de réserve de l'ordre de 178 184 frs. Dans les autres groupes de comptes, des charges de personnel légèrement inférieures au budget et des produits légèrement supérieures, pour un total de 142 877 frs, ont rétabli en partie la balance globale. Conformément à la réglementation, ce

montant de 142 877 frs a été reversé au fonds. Au 31 décembre 2017, le fonds de réserve a ainsi diminué de 35 307 frs. Il était alors doté d'un montant de 744 881 frs.

3. Budget 2019

Avec une hausse de 0,79 % par rapport à 2018, le budget 2019 est relativement stable, à 17 320 600 frs. Si le retrait de deux communes de l'aire de recrutement du GYB permet de stabiliser l'effectif de l'établissement autour des 1200 élèves, il ne permet pas de fermer une classe (52 classes en 2018-2019). En revanche, l'éventuelle ouverture d'une classe supplémentaire à la rentrée d'août 2019 n'induirait pas l'engagement d'EPT supplémentaire.

La hausse des charges nettes s'explique principalement par l'augmentation prévue des mandats de formation externes en faveur des élèves des maturités spécialisées (9500 frs/élève), notamment dans le domaine de la santé, ainsi que par la diminution de la subvention du SEFRI pour l'école de commerce.

Pour rappel, le budget du GYB inclut des charges normalement imputées à des services transversaux de l'Etat, tels que le versement des salaires ou les charges d'entretien des bâtiments.

A noter qu'avec le retrait des deux communes fribourgeoises de l'aire de recrutement, la clé de répartition des charges nettes se modifie quelque peu pour davantage tendre vers la parité (Vaud : 48,96 % - Fribourg : 51,04%).

4. Modification de l'aire de recrutement et accessibilité en transport public

Durant le premier semestre 2018, les Conseils d'Etat des cantons de Vaud et Fribourg ont décidé de retirer les communes de Torny et Mont-Vully de l'aire de recrutement du GYB, avec effet dès la rentrée d'août 2018. Avec l'introduction des nouveaux horaires de transport public, les durées des trajets entre l'une et l'autre commune et le Gymnase se sont péjorées, alors que l'accessibilité à la ville de Fribourg s'est améliorée. L'évidence était telle que les deux Conseils d'Etat, autorité compétente pour modifier la Convention intercantonale sur la création et l'exploitation du GYB, ont estimé qu'elle justifiait un traitement exceptionnel. L'autorité considère que cette modification se fonde sur des motifs très particuliers et ne peut en aucun cas constituer un précédent. Quant aux communes concernées, elles sont pleinement satisfaites puisqu'elles-mêmes souhaitaient ce changement.

Au plan de l'effectif, l'incidence de ce retrait correspond à une diminution de 20 à 30 élèves à la rentrée d'août 2018. Elle correspondra à une diminution d'environ 45 élèves au total à la rentrée 2019-2020. Il n'y a aucune menace de sous-effectif à moyen-long terme.

Le retrait des deux communes de l'aire de recrutement a été l'occasion d'un examen attentif des horaires de transport public de la part de l'organe dirigeant. Conclusion : globalement, les relations sont correctes pour les 120 arrêts reliant les domiciles à l'établissement scolaire. Presque toutes les durées de parcours (simple course) sont inférieures à 35 minutes. Les quelques relations problématiques ont été l'objet d'une attention particulière : un gros travail a été entrepris avec les Services de la mobilité des deux cantons pour faire en sorte que les élèves aient des temps d'attente raisonnables.

5. Extension du site : crédit plébiscité

Le crédit de 29 millions destiné à financer les travaux d'agrandissement du Gymnase a été octroyé par les deux Grands Conseils qui ont débloqué chacun 14,5 millions, Fribourg le 14 septembre 2018, Vaud le 27 novembre 2018. Dans les deux cas, la décision n'a pas fait un pli : Fribourg a approuvé sa part par 79 voix sans opposition ni abstention, Vaud a approuvé la sienne par 119 voix sans opposition ni abstention.

La mise en service des nouveaux locaux reste fixée à la rentrée d'août 2021. Il est prévu d'attribuer les travaux en entreprise totale, solution qui permet une exécution plus rapide. Selon le calendrier transmis au printemps 2018, le chantier devrait débuter fin 2019.

A noter qu'avec l'extension de l'établissement le nombre de places de parc augmentera, selon les normes propres à la législation vaudoise.

6. Examen avec ordinateur : un projet pilote

Le GYB a obtenu l'autorisation de mener un projet pilote pour l'école de maturité : permettre aux élèves de travailler avec un ordinateur aux examens. Considérant que l'élève travaille toute l'année

avec un ordinateur à portée de main, on a estimé qu'il n'y avait pas de raison fondamentale à l'en priver lors des épreuves de baccalauréat. Chaque élève garde le choix. Ce projet pilote est assorti d'un cahier des charges.

Ainsi, pour la première fois en juin 2018, des candidats ont passé leurs examens finaux en utilisant leur ordinateur. Le site internet de l'établissement en fait état et le rapport détaillé de cette première est accessible à l'adresse suivante : <https://www.gyb.ch/formations/les-dossiers-du-gyb/igyb.html> sous « Examens avec l'ordinateur ».

En conclusion, la CIP-GYB souligne la bonne conduite et le bon fonctionnement de l'établissement. Elle recommande aux Grands Conseils des cantons de Vaud et Fribourg d'adopter de ce rapport d'activité 2018.

Au nom de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye :

<i>Aliette Rey-Marion</i>	<i>Marie-Claude Clerc</i>
<i>Présidente</i>	<i>Secrétaire</i>

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Mme Aliette Rey-Marion (UDC), rapportrice : — Je mentionne une coquille au point 2 du rapport : ce sont les comptes 2017, non les comptes 2016.

Afin d'assurer sa mission de haute surveillance, la commission interparlementaire de contrôle du gymnase intercantonal de la Broye (GYB) a tenu, comme chaque année, deux séances en 2018. : la première, pour examiner les comptes 2017 et la seconde, pour étudier le budget 2019. En plus des commissaires vaudois et fribourgeois, étaient présents la conseillère d'Etat Cesla Amarelle, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) du canton de Vaud et présidente du Conseil du GYB pour les années 2018 et 2019 — elle était excusée pour la séance de septembre — M. François Piccand, chef du Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré du canton de Fribourg, M. Lionel Eperon, directeur général de l'enseignement postobligatoire du canton de Vaud et M. Thierry Maire, directeur du Gymnase.

Le Secrétariat du Grand Conseil fribourgeois assume le secrétariat permanent de la commission en la personne de Mme Marie-Claude Clerc, que je remercie pour sa disponibilité.

Les comptes 2017 bouclent avec un excédent de charges inférieur de 144 500 francs au budget 2018, qui se montait à 16 487 600 francs. A la suite des diverses questions qui ont toutes reçu une réponse de la part de la direction, les comptes ont été adoptés à l'unanimité des membres présents.

Le budget 2019, avec une hausse de 0,79 % par rapport à 2018, est relativement stable, à 17 320 600 francs. A la suite du retrait de deux communes, l'effectif de l'établissement est stable avec environ 1200 élèves dans 52 classes. Par contre, la clé de répartition des charges nettes est modifiée dans le sens de la parité — Vaud : 48,96 % - Fribourg : 51,04%. Le budget a été adopté à l'unanimité des membres présents, également.

Pour répondre à une question relative à la tenue du restaurant, le directeur nous a informés qu'il a été repris par SV Group en août 2017 à la suite de la faillite de l'entreprise Delectis. La direction du GYB se déclare satisfaite. Le fonctionnement est celui d'un grand groupe, non d'une PME, avec des avantages et inconvénients. La clientèle est satisfaite et espérons que cela dure.

Concernant l'état d'avancement du projet d'agrandissement du gymnase, le crédit de 29 millions de francs a été accepté par les grands conseils fribourgeois, le 14 septembre 2018, et vaudois, le 27 novembre 2018, qui ont débloqué chacun 14,5 millions. Mme Amarelle nous a présenté le calendrier des travaux : le chantier devrait débuter fin 2019 pour une mise en service des nouveaux locaux à la rentrée d'août 2021. La capacité du gymnase sera alors de 1500 élèves.

Voici une explication quant au retrait de deux communes : avec l'introduction des nouveaux horaires des transports publics à la rentrée d'août 2018, deux communes — Torny et Mont-Vully — ont été retirées de l'aire de recrutement du GYB. L'accessibilité à la ville de Fribourg s'est améliorée. Les conseils d'état vaudois et fribourgeois, autorité compétente pour modifier la Convention intercantonale

sur la création et l'exploitation du GYB, ont estimé qu'elle justifiait un traitement exceptionnel. Les communes concernées sont pleinement satisfaites puisqu'elles-mêmes souhaitaient ce changement.

Le GYB a obtenu de mener un projet pilote assorti d'un cahier des charges pour l'école de maturité. Il consistait à permettre aux élèves de travailler avec un ordinateur aux examens, s'ils le souhaitaient. Le rapport détaillé de l'essai est accessible sur internet.

En conclusion, la commission interparlementaire de contrôle du gymnase intercantonal de la Broye (GYB) est très satisfaite de la bonne conduite de l'établissement. Elle recommande aux Grands Conseils des cantons de Vaud et Fribourg d'adopter ce rapport 2018.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport annuel du Grand Conseil 2018 de la commission interparlementaire de contrôle du gymnase intercantonal de la Broye (GYB) est accepté à l'unanimité.

Rapport annuel 2018 de la commission interparlementaire de contrôle de la convention scolaire romande (CSR) (GC 111)

Rapport de la commission

Mesdames et Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, Mesdames et Messieurs les députés,

Conformément aux dispositions précisées ci-dessous, la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CSR) vous invite à prendre connaissance de son rapport annuel.

Le bureau de la commission est composé des présidents des délégations cantonales, soit de Messieurs les députés :

Peter Gasser	BE	
Gaétan Emonet	FR	
Jean Romain	GE	Président 2018
Vincent Eschmann	JU	
Jean-Claude Guyot	NE	
Jean-Louis Radice	VD	
Julien Dubuis	VS	Vice-président 2018

Durant l'année 2018, le bureau a siégé à trois reprises et la CIP CSR s'est réunie deux fois en séance plénière.

1. CADRE LEGISLATIF

La Convention scolaire romande du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1er août 2009. Elle institue un Espace romand de la formation qui s'intègre dans l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS). La CSR reprend ainsi les dispositions contraignantes de l'accord suisse tout en étendant l'engagement des cantons romands à d'autres domaines de coopération obligatoire.

L'activité de la commission découle du contrôle parlementaire d'institutions intercantionales généralisé, dès 2001 en Suisse romande, par « la Convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités avec l'étranger », accord remplacé en 2011 par la Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (CoParl).

Le présent rapport annuel de la commission, à l'intention des parlements cantonaux, repose sur les

dispositions contenues aux articles 20 à 25 du chapitre 5 de la CSR qui prévoient, en particulier, que la commission préavise le rapport annuel, le budget et les comptes de la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP).

2. RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CIIP : ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SCOLAIRE ROMANDE (CSR)

Education au numérique

L'enseignement de l'informatique a été au centre, en automne 2017, de la séance plénière thématique de la commission. En 2018, le dossier a fait l'objet d'un suivi particulier qui se poursuivra en 2019.

La CIIP réfléchit actuellement à un plan d'action qui mettra en exergue diverses mesures en faveur de l'éducation numérique. Ce document présentera un catalogue d'actions très concrètes que les cantons latins pourraient s'engager à conduire plus ou moins simultanément. Cinq raisons ont présidé à la préparation de ce plan d'actions, qui a été mis en consultation durant tout le mois de juin 2018 auprès des différentes conférences de chefs de service :

- i. au vu des évolutions technologiques, il est nécessaire de généraliser l'apprentissage de l'informatique, en dépassant le caractère transversal et les expériences pilotes locales et ponctuelles ;
- ii. suite à la décision de la CDIP d'introduire l'enseignement obligatoire de l'informatique au gymnase et au fait que l'informatique est déjà présente et de plus en plus importante dans les filières de la formation professionnelle, il est urgent de déterminer les prérequis à l'entrée du secondaire II ;
- iii. il est indispensable de revoir et de mettre à niveau les objectifs du PER avec ceux du Lehrplan 21, de les adapter à l'évolution de la société et au savoir que les élèves doivent acquérir durant leur scolarité obligatoire ;
- iv. il est impératif de poser un diagnostic et de trouver des solutions quant aux différents verrous à faire sauter, qui retardent ou handicapent les mesures déjà prises dans les différents cantons. Des verrous techniques (le wifi, l'obsolescence de certains équipements, etc.), de compétences et de qualifications, notamment à la formation des cadres dirigeants des écoles et de la formation initiale et continue des enseignants. Le dernier cadenas à faire sauter, et non le moindre, est le volet financier. Il faudra faire passer au niveau des parlements l'idée que cette évolution indispensable nécessite aussi la mise à disposition de moyens financiers suffisants pour répondre à cette exigence, à laquelle ni la Société, ni l'Ecole ne peuvent se soustraire ;
- v. la collaboration avec les Hautes écoles dans l'espace romand doit être renforcée. A cet effet, la CIIP a rencontré le Président de l'EPFL, M. Vetterli, afin de discuter des attentes des formations subséquentes, ainsi que d'aborder la problématique du numérique dans la société en général.

La volonté de la CIIP est de faire évoluer le PER, de manière à fixer des objectifs communs, ce but est partagé par tous les responsables de l'instruction publique membres de la CIIP. Devant les positions divergentes des spécialistes et des politiques, la CIIP devra prendre des décisions politiques et délimiter les prérequis et les objectifs à atteindre par les élèves. Tous les spécialistes ont des attentes différentes, raison pour laquelle il s'agira de fixer des minimas afin que les élèves puissent entrer dans les formations subséquentes en ayant acquis des bases suffisantes à la fin de l'école obligatoire.

En ce qui concerne la CDIP, la conférence nationale n'a pas pour mission de s'occuper des plans d'études pour la scolarité obligatoire (mais par contre des plans d'études cadre pour la formation générale du secondaire II). L'impulsion ne viendra donc pas de cette instance pour les degrés Harnos.

Le plan d'études alémanique (Lehrplan 21) a été adopté en 2014, mais n'est pas encore introduit dans tous les cantons : dix-sept cantons sur vingt et un actuellement. Le Lehrplan 21 pose des objectifs qui vont plus loin que le PER dans l'apprentissage de l'informatique. La demande des trois cantons bilingues membres de la CIIP est de supprimer le décalage entre le Lehrplan 21 et le PER. Dans un premier temps, la CIIP tient à adapter à la fois les objectifs déjà présents dans le PER, mais surtout, à faire en sorte que leur application soit généralisée. La décision politique a été prise le 22 novembre

2018. L'adoption finale du document devra être faite au printemps 2019 par l'assemblée plénière de la CIIP.

Actuellement, l'informatique n'est pas considérée comme une discipline scolaire en tant que telle, elle est enseignée de manière transversale par les enseignants dans les différentes branches qu'ils enseignent, mais ce procédé ne garantit pas un apprentissage suffisant partout et pour tous les élèves. La décision première à prendre dans ce programme d'action est de rendre l'enseignement de l'informatique obligatoire, donc de l'introduire comme discipline en tant que telle. Fixer de nouveaux objectifs dans le PER en regard de l'évolution de la société actuelle pourrait créer un nouveau décalage avec le Lehrplan21, il est à craindre que ceci induise une surenchère permanente entre les deux plans d'études. La CIIP souhaite bien évidemment éviter ce type de débat et entend mettre à niveau les deux plans d'études, raison pour laquelle ces réflexions doivent être menées entre régions linguistiques et pas du tout au niveau de la CDIP.

Dans tous les cas, la modification du PER, pour aller vers une extension de l'éducation au numérique, demandera, en plus de l'équipement des salles de classe, une formation des enseignants. Pour les nouveaux enseignants, les HEP devront intégrer ce paramètre dans leur formation initiale et pour les enseignants en place, des moyens dédiés à la formation continue, devront être trouvés dans les budgets cantonaux.

S'agissant du secondaire II, l'informatique est déjà bien présente dans les filières de la formation professionnelle, car ce sont les organisations du monde du travail (OrTra) qui définissent les contenus des formations. Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) édicte ensuite les ordonnances de formation professionnelle par métier.

Au niveau des Ecoles de culture générale (ECG), l'informatique est présente en partie, cela se précisera encore ces prochaines années. La nouveauté est l'introduction, d'ici 2021 au plus tard, de l'informatique dans le parcours gymnasial. Il est urgent que la CIIP définisse les prérequis à atteindre par les élèves en fin de scolarité obligatoire, afin de leur garantir un bagage suffisant en regard des contenus enseignés ensuite au secondaire II. Il est par ailleurs indispensable que les régions s'entendent entre elles et fixent un niveau d'exigence quasi similaire. Des réflexions doivent porter, non seulement sur la question de la grille horaire, mais aussi sur la manière dont cette discipline pourrait être certifiée, ce qui pourrait amener les élèves à passer une évaluation. La mise en œuvre reste toujours cantonale et ces décisions seront discutées dans les Parlements, car celles-ci impacteront les budgets cantonaux.

En ce qui concerne l'extension de la grille horaire, la CIIP précise que la volonté n'est pas d'étendre la grille horaire à l'infini. L'un des rôles de l'école est de préparer au mieux les élèves pour le passage au secondaire II, au marché du travail, aux études et à l'évolution de la société, avec bien évidemment une différenciation selon l'âge de l'enfant et sa capacité d'assimilation. La CIIP est consciente de ne pas pouvoir toujours étendre la grille horaire, pas seulement pour une question financière mais aussi pour une question pédagogique. Aujourd'hui, la CIIP n'a pas encore de réponse figée sur la question.

3. L'EPUISEMENT PROFESSIONNEL CHEZ LES ENSEIGNANTS

La commission a focalisé la thématique de sa séance plénière d'automne sur l'épuisement professionnel chez les enseignants. Le sujet a fait l'objet d'une large couverture médiatique lors de la conférence de presse du SER (syndicats des enseignants romands) à l'occasion de la rentrée scolaire 2016/2017.

Trois orateurs ont présenté des points de vue différents :

- celui des enseignants par M. Jean-Marc Haller, secrétaire général du syndicat des enseignants romands (SER)
- celui des directions par M. Gérard Aymon, président de la conférence latine des chefs d'établissement de la scolarité obligatoire (CLACESO)
- celui d'une structure de soutien aux enseignants par Mme, Laurence Oro-Messerli, Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnels des établissements scolaires (CAPPEs), Neuchâtel.

Plusieurs hypothèses au mal-être des enseignants ont été évoquées notamment les défis relationnels avec les élèves et les parents, la promotion de l'intégration dans les classes, la mise en place du PER, l'avènement du numérique, l'incompréhension intergénérationnelle (générations X, Y, Z), l'administration devenue trop conséquente ou le manque de défis du métier (routine et perspectives).

Au-delà de l'appréhension des causes multifactorielles de l'épuisement du corps enseignant, la commission a essayé de réfléchir aux moyens ou aux mesures permettant d'y remédier.

De l'avis de la commission, la formation des enseignants doit être questionnée. Si le syndicat des enseignants se montre, quant à lui, favorable à l'allongement à quatre ans de la formation initiale dans les HEP, plusieurs commissaires estiment, à l'aune de leur expérience, que la problématique réside moins dans la durée des études que dans le manque de formation sur le terrain des enseignants. A ce titre, le postulat déposé par la commission auprès de la CIIP et demandant plus d'enseignement pratique au sein des HEP garde toute sa validité.

A ce sujet, la CIIP préconise une introduction à la profession accompagnée, et ce à l'aide des dispositifs existants qui pourraient être renforcés. L'enseignant qui se destine à ce métier et qui se forme à la HEP ou à l'Université est très encadré lorsqu'il effectue ses stages. En revanche, au moment où il entre concrètement en fonction, il se trouve dans un tout autre contexte et doit parfois faire face à de réels problèmes, en partie inconnus et qu'il doit gérer seul, problèmes de didactique ou de dialogue avec les parents ou les élèves, avec des collègues ou avec la direction ; c'est donc à ce moment-là qu'il devrait pouvoir recourir à un système de mentorat.

La tendance exprimée par la commission ne tend pas vers un allongement de la formation initiale des enseignants en exigeant le master pour tous. Les avis exprimés vont dans les sens de formations continues qui devraient être proposées en fonction des besoins repérés progressivement chez les enseignants au fil des ans. L'idée d'une validation et d'une valorisation de ces formations continues paraît intéressante.

Du côté des membres de la CIIP, le niveau master pour l'enseignement primaire n'est pas revendiqué, position qui rejoint la tendance actuelle de l'ensemble de la Suisse. Toutefois, les Chefs de Départements reconnaissent la nécessité de garantir un meilleur étalement de la formation et de l'encadrement, y compris lorsque l'enseignant se retrouve sur le terrain. Pour ce faire, un renforcement de la formation continue, dont une partie serait reconnue et certifiée, pourrait être une bonne option.

Actuellement, la crainte des cantons porte d'abord sur le risque de pénurie de personnel enseignant. Dès lors, toutes les HEP et les institutions ont augmenté leurs effectifs ou sont en passe de le faire, ce qui engendre des coûts élevés. Les investissements sont d'abord injectés dans ces dispositifs et non dans le prolongement de la formation ou le besoin de créer une autre certification de la profession. Certes il y a lieu de faire de la prévention, mais il est également important d'offrir un dispositif de soutien qui permette d'agir sur des cas particuliers, comme le fait le canton de Neuchâtel par exemple avec le CAPPEs.

En ce qui concerne la formation des directions, la CIIP rappelle que la formation minimale exigée est un CAS à hauteur de quinze crédits. Il est possible de compléter cette formation par un DAS, formation qui s'oriente vers le développement et la mise en œuvre d'une stratégie d'établissement, mais qui requiert trente crédits, soit la moitié d'une année académique. Afin d'adapter l'offre et rendre cette formation davantage accessible, il a été demandé au dispositif FORDIF (formation en Direction d'Institutions de formation) de mettre en place des formations continues spécifiques à des problèmes rencontrés dans la pratique et à des études de cas concrets.

La thématique de l'école inclusive, de l'intégration de la différence et des soutiens mis à dispositions des enseignants généralistes a été effleurée mais mérite à elle-seule une séance spéciale qui sera organisée durant l'automne 2019.

4. COMPTES 2017

Actuellement, la CIIP se trouve au milieu de son programme d'activités quadriennal (2016-2019), puisque la "législature" se terminera en 2019. Depuis quelques années, la contribution des cantons n'a jamais été indexée et est restée identique durant toute cette période, y compris dans le cadre du budget 2019 adopté en mars dernier par l'Assemblée plénière de la CIIP.

Actuellement la CIIP vit en partie sur des réserves : le fond des moyens d'enseignement a été dissout en 2012, le consortium romand PISA romande n'existe plus, etc. Grâce à ces reliquats, la CIIP a pu éviter de demander plus d'argent aux cantons, la Conférence annonce devoir bientôt faire face, au niveau de la prévision budgétaire, à des exercices déficitaires du fait de la consommation de ces réserves. Les déficits budgétés sont anticipés en effectuant un maximum d'économies sur les exercices, en retardant par exemple l'engagement pour des postes vacants, en économisant sur certains projets qui ne seraient pas prioritaires, sans toutefois mettre en péril les activités. Les exercices 2018 et 2019 seront bouclés avec une petite marge positive grâce aux réserves.

En revanche, de nombreuses interrogations portent sur le programme 2020–2023, puisque les réserves auront été épuisées et que d'autres dossiers émergent, comme le numérique par exemple. A l'heure actuelle, une réflexion est menée au sujet du futur périmètre d'action de la CIIP, d'autant plus qu'une difficulté supplémentaire s'est greffée à cela, à savoir la recapitalisation de la caisse de pension de l'Etat de Neuchâtel qui induit quelques factures importantes. Nonobstant, grâce à des reliquats positifs, la CIIP se trouve dans une situation qui n'est pas dramatique, mais qui exige de la vigilance.

La CIP CSR a pris acte des documents de bouclage qui lui ont été transmis.

5. BUDGET 2019 ET PLANIFICATION FINANCIERE 2019-2021

Le budget 2019 présente un fort dépassement, auquel il sera possible de faire face grâce à des économies réalisées de manière préventive durant les exercices 2016 et 2017 et qui permettront de boucler l'exercice 2019 qui sera le dernier du programme quadriennal en cours.

Comme cité précédemment, la CIIP a dû faire face à une modification de la loi sur la caisse de prévoyance du personnel neuchâteloise à laquelle elle est affiliée. En effet, un changement de régime va intervenir dès 2019 et a conséquemment des incidences sur la part employeur, raison pour laquelle des solutions ont dû être trouvées avec les cantons. Moyennant cet aspect, le budget a pu être adopté sans augmenter celui de fonctionnement.

La CIP-CSR prend acte du budget qui lui a été transmis.

6. CONCLUSION Recommandation finale

La Commission interparlementaire de contrôle de la CSR recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, d'adopter le rapport d'information de la CIIP, présenté conformément à l'art. 20 de la Convention scolaire romande.

Genève, avril 2018.

Jean Romain
Président CIP CSR 2018

Jean-Louis Radice
Chef de la délégation vaudoise

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Jean-Louis Radice (AdC), rapporteur : — Le rapport annuel de la Commission interparlementaire de contrôle de la CSR repose sur les dispositions des articles 20 à 25 du chapitre 5 de la Convention scolaire romande (CSR). Elles prévoient, en particulier, que la commission préavise sur le rapport annuel, le budget et les comptes de la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP). Durant l'année 2018, le bureau a siégé à trois reprises et la commission s'est réunie deux fois en séance plénière. Je vous communique les points principaux abordés par la commission.

En automne 2017, l'enseignement de l'informatique a été au centre de la séance plénière thématique de la commission. La commission réfléchit actuellement à un plan d'action qui mettra en exergue diverses mesures en faveur de l'éducation numérique. Ce document présentera un catalogue d'actions concrètes que les cantons latins pourraient s'engager à conduire plus ou moins simultanément. Cinq raisons ont présidé à la préparation de ce plan d'action, mis en consultation durant tout le mois de juin 2018 auprès des différentes conférences des chefs de service.

La volonté de la commission est de faire évoluer le Plan d'étude romand (PER) de manière à fixer des objectifs communs — but partagé par tous les responsables de l'instruction publique membres de la

commission — et de définir les prérequis et les objectifs à atteindre par les élèves. Tous les spécialistes ont des attentes différentes, raison pour laquelle il s'agira de fixer des minimas afin que les élèves puissent entrer dans les formations subséquentes, étant dotés des bases suffisantes à la fin de l'école obligatoire.

La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) n'a pas pour mission de s'occuper des plans d'études pour la scolarité obligatoire. Elle s'occupe des plans d'études-cadres pour la formation générale du secondaire II. L'impulsion ne viendra donc pas de cette instance pour les degrés Harmos.

Le plan d'études alémanique (Lehrplan 21), adopté en 2014, n'est pas encore introduit dans tous les cantons, mais dans dix-sept cantons sur vingt et un actuellement. Le Lehrplan 21 pose des objectifs qui vont plus loin que le PER dans l'apprentissage de l'informatique. Les cantons bilingues membres de la commission demandent de supprimer le décalage entre le Lehrplan 21 et le PER. Dans un premier temps, la CIIP tient à adapter à la fois les objectifs déjà fixés dans le PER, mais surtout, à ce que leur application soit généralisée. Actuellement, l'informatique n'est pas considérée une discipline scolaire ; elle est enseignée de manière transversale par les enseignants dans les disciplines qu'ils enseignent, mais ce procédé ne garantit pas un apprentissage suffisant partout ni pour tous les élèves. La première décision à prendre dans ce programme d'action est de rendre l'enseignement de l'informatique obligatoire et donc de l'introduire comme discipline. Fixer de nouveaux objectifs dans le PER pourrait provoquer un nouveau décalage avec le Lehrplan21. Il est à craindre que cela induise une surenchère permanente entre les deux plans d'études. La CIIP souhaite évidemment éviter ce type de débat et entend mettre à niveau les deux plans d'études, raison pour laquelle ces réflexions doivent être menées entre régions linguistiques, non au niveau de la CDIP. Dans tous les cas, la modification du PER demandera, en plus de l'équipement des salles de classe, une formation des enseignants. Pour les nouveaux enseignants, les écoles pédagogiques devront intégrer ce paramètre dans leur formation initiale et pour les enseignants en place. De plus, des moyens dédiés à la formation continue devront être trouvés dans les budgets cantonaux.

S'agissant du secondaire II, l'informatique est déjà bien présente dans les filières de la formation professionnelle, car les organisations du monde du travail définissent les contenus des formations. Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) édicte ensuite les ordonnances de formation professionnelle par métier.

Dans les Ecoles de culture générale (ECG), la nouveauté est l'introduction, d'ici à 2021, de l'informatique dans le parcours gymnasial. Il est urgent que la CIIP définisse les prérequis en fin de scolarité obligatoire, afin de garantir aux élèves un bagage suffisant en regard des contenus enseignés au secondaire II. Par ailleurs, il est indispensable que les régions s'accordent sur un niveau d'exigence proche. Des réflexions doivent porter sur la grille horaire.

Depuis quelques années, la contribution des cantons n'a jamais été indexée ; elle est restée identique, y compris dans le cadre du budget 2019 adopté par l'Assemblée plénière de la CIIP. Actuellement, la CIIP vit en partie sur des réserves. La conférence annonce devoir bientôt faire face, sur le plan de la prévision budgétaire, à des exercices déficitaires en raison de la consommation de ces réserves. Les déficits budgétés sont anticipés en effectuant un maximum d'économies sur les exercices, en retardant, par exemple, l'engagement pour des postes vacants et en économisant sur certains projets qui ne seraient pas prioritaires, sans mettre en péril les activités. Les exercices 2018 et 2019 seront bouclés avec une faible marge positive, grâce aux réserves.

En revanche, de nombreuses interrogations portent sur le programme 2020–2023, puisque les réserves auront été épuisées et que d'autres dossiers émergent, comme le numérique. La CSR a pris acte des documents de bouclage qui lui ont été transmis.

Concernant le budget 2019 et la planification financière 2019-2021, le budget 2019 présente un fort dépassement que l'on pourra affronter grâce à des économies réalisées de manière préventive durant les exercices 2016 et 2017 et qui permettront de boucler l'exercice 2019 — le dernier du programme quadriennal.

La CIIP a dû faire face à une modification de la loi sur la caisse de prévoyance du personnel neuchâteloise à laquelle elle est affiliée, le secrétariat étant localisé à Neuchâtel. Moyennant cet aspect, le budget a pu être adopté sans augmenter le budget de fonctionnement. La CIP-CSR prend acte du budget qui lui a été transmis.

La Commission interparlementaire de contrôle de la CSR recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et du Jura, d'adopter le rapport d'information de la CIIP, présenté conformément à l'art. 20 de la Convention scolaire romande.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport annuel du Grand Conseil 2018 de la commission interparlementaire de contrôle de la convention scolaire romande (CSR) est accepté à l'unanimité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Jobin et consorts - L'Etat de Vaud a-t-il financé un concert sataniste le 30 octobre dernier ? (16_INT_610)

Débat

M. Philippe Jobin (UDC) : — Nous y sommes enfin : j'attends cette réponse depuis deux ans et demi. Elle est caduque, puisque ce n'est pas vous, madame la conseillère d'Etat, qui l'avez donnée. Si j'étais tombé sur la tête, j'aurais uniquement déposé cette interpellation. Toutefois, les Docks fâchent les amis des baleines, une pétition a été écrite contre la venue du rappeur Médine... j'en passe et des meilleures. Chaque année, nous versons une subvention de 30'000 francs à la salle de concert. Je ne suis pas un anorexique de la culture, mais j'ai de la peine à comprendre une ou deux choses, sur le plan éthique. C'était la raison de mon interpellation.

La réponse du Conseil d'Etat semble correspondre à celle d'un certain Ponce Pilate qui, de plus, s'en était lavé les mains. Cela est dommageable et, sur le plan éthique, cette réponse ne me satisfait pas. Je déposerai un autre texte. Madame la conseillère d'Etat, j'espère que vous aurez plus de courage dans vos prises de position surtout quand il s'agit d'éthique.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Myriam Romano-Malagrifa - Quelle place pour les arts du cirque dans notre canton ? (18_INT_124)

Débat

Mme Myriam Romano-Malagrifa (SOC) : — Avez-vous entendu parler d'Emi Vauthey ? Elle était la magnifique et impressionnante libellule du spectacle de la Fête des Vignerons. Vous avez peut-être entendu parler de Roxanne Gilliard ou de Jean-David L'Hoste. Ce sont des artistes de cirque vaudois — vous l'avez compris — des professionnels qui vivent de leur art. Comme souvent, ils sont mieux reconnus à l'étranger que dans leur canton.

Le but de mon interpellation était de soulever la problématique des arts du cirque dans le canton, notamment concernant la formation préprofessionnelle et professionnelle. Les arts du cirque relèvent de la culture. Contrairement aux autres disciplines des arts de la scène, aucune haute école en Suisse ne propose cette discipline. Les écoles de cirque du canton et de Suisse romande préparent les élèves aux concours d'entrée de la filière sport-études et des écoles professionnelles en France, en Belgique et au Québec. Ces milieux constatent l'absence de reconnaissance et de soutien de la part du canton

pour la formation préprofessionnelle donnée par les écoles de cirque. Un soutien ponctuel existe, toutefois, pour certains spectacles. Ce manque de soutien à la formation empêche les artistes de progresser, alors que dans le canton et en Suisse romande, le potentiel est énorme dans ce domaine. Le canton de Vaud et la Suisse romande constituent, en effet, un terrain fertile pour le développement de la culture circassienne avec nombre de jeunes talentueux voulant en faire leur métier.

Contrairement à d'autres arts scéniques, le cirque cherche encore une reconnaissance nationale au sein de la politique culturelle. Le canton du Valais a été le premier à reconnaître officiellement les arts du cirque. Depuis, ils y ont gagné en visibilité et en crédibilité, ce qui facilite la recherche de soutien à la création. Le cirque demande aux artistes d'être polyvalents, actuellement : ils doivent avoir pratiqué le théâtre, la danse ou différents sports acrobatiques. Ils doivent également connaître la musique, la technique de scène, etc. Ainsi, ces artistes ont plus de possibilités d'emploi et de débouchés que les danseurs ou les comédiens, par exemple. Il est donc faux de dire, comme on le lit dans la réponse à l'interpellation, que les artistes de cirque ne trouvent pas de travail. A titre d'exemple, l'école de cirque de Lausanne, qui vient de fêter ses vingt-cinq ans d'activité et compte actuellement 500 élèves, peut se targuer d'avoir formé en préprofessionnel vingt artistes devenus des professionnels vivant de leur travail. La question est donc de savoir quelle place veut donner le canton de Vaud à cette discipline artistique. Selon les réponses à mon interpellation, aucune place ne lui est donnée. Comme on ne parvient pas à situer cette discipline entre sport et culture, j'ai le sentiment que le sujet balance entre deux départements et qu'aucun ne s'en saisit et ne se sent concerné.

J'en profite donc pour proposer quelques pistes :

- Envisager d'intégrer la discipline, qui fait partie des arts de la scène, aux lignes directrices de la politique culturelle vaudoise — notamment pour ce qui concerne le soutien à la création artistique, la reconnaissance de toutes les formes d'expression et la médiation culturelle.
- Considérer l'art du cirque du point de la formation comme une discipline artistique au même titre que la danse, par exemple, et étudier la création d'une formation diplômante, à savoir une filière dans une haute école spécialisée avec un rapprochement avec la Haute école de la Manufacture, par exemple. Il s'agit d'offrir une possibilité de formation aux artistes en formation préprofessionnelle qui doivent poursuivre leur formation à l'étranger à défaut d'écoles en Suisse. Cela coûte cher à leurs parents.
- A l'instar de ce qui se pratique déjà dans le canton du Jura, introduire des périodes dédiées au cirque dans le programme d'éducation physique. D'ailleurs, l'Office fédéral du sport l'encourage : dans un dossier publié à l'intention des enseignants en septembre dernier, il décrit le cirque comme un « monde à part, avec une atmosphère unique qui allie magie, plaisir, émotion, rêve, passion, art et culture. Les activités de cirque donnent aux élèves l'occasion de s'exprimer différemment. Elles combinent mouvement, rythme, magie et émotion. »
- Profiler le canton de Vaud dans ce domaine en fort développement et qui peut déjà compter sur des écoles de cirque connues pour leur excellent travail de formation.

Dans son message sur la culture pour 2021 à 2024, la Confédération a compris qu'il fallait réserver une place au cirque.

La discussion est ouverte.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Madame la députée, je vous remercie pour vos propositions. Le canton de Vaud est celui qui compte le plus d'offres de formations tertiaires, mais le domaine du cirque n'est pas prioritaire. Le soutien aux jeunes pratiquant l'art du cirque existe via le dispositif sport-art-études au secondaire II. Le nombre d'étudiants au Gymnase Auguste Picard et pratiquant cet art a varié de 2 à 6 par classe, ces dernières années. L'année 2018-2019, ils étaient onze pour les trois années des études gymnasiales, dans cet établissement. Il s'agit donc d'un nombre marginal de candidats au regard des 12'000 élèves des gymnases vaudois, des quelque 80 élèves par volée et des 240 élèves des classes pour artistes et sportifs d'élite. A l'école de culture générale et à l'école de commerce, des aménagements d'horaire peuvent être consentis par les directions.

Pour l'instant, aucun projet n'est proposé par les milieux de la formation concernant la poursuite de la formation en art du cirque. Le Conseil d'Etat n'a connaissance d'aucune demande particulière. Madame la députée, quoique vous en disiez, il existe très peu de débouchés pour les professions de l'art du cirque, en l'état, dans le canton. Aucune formation après le secondaire II n'est prévue en raison du faible effectif des élèves pratiquant les arts du cirque dans le dispositif sport-art-études du secondaire II.

Comme je vous l'ai expliqué en privé et dans la réponse à l'interpellation, il n'y a pas de priorité pour ce type de formation tertiaire, en l'état. De plus, concernant la Manufacture, le canton doit gérer un nombre important de compagnies théâtrales. Il y aura lieu d'opérer un monitoring sur la question pour déterminer les débouchés réels de ce type de formation.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation José Durussel – Quels abattoirs demain dans notre canton ? (16_INT_592)

Débat

M. José Durussel (UDC) : — Je n'ai aucun commentaire à apporter sur les réponses aux questions 1 à 4. Les mois ont passé et voilà déjà trois ans que l'interpellation a été déposée. Les réponses me conviennent.

La fermeture d'abattoirs d'importance dans notre canton, dont celui de Cheseaux, a naturellement contribué à allonger considérablement le transport des animaux du canton. Ce n'est pas souhaité tant par les producteurs que par les transporteurs. Les fermetures sont regrettables.

Concernant la dernière question — le titre de mon interpellation — plusieurs abattoirs plus petits ont fermé ces dernières années, notamment pour des raisons sanitaires. Fort heureusement, les régions s'organisent, malgré la pression exercée par les différents milieux hostiles aux professions en lien avec la viande. Je souhaite que le Conseil d'Etat mette tout en œuvre afin de soutenir l'éventuelle création d'abattoirs régionaux. C'est déjà le cas à certains endroits, mais je souhaite que cela perdure.

Le plus inquiétant, avec la délocalisation, est le problème de la traçabilité — une exigence des consommateurs. Par exemple, les pores vaudois sont acheminés jusqu'à Oensingen, dans le canton de Soleure, pour y être abattus : quelle est la garantie que les quartiers qui nous reviennent notamment pour la fabrication du saucisson vaudois sont les mêmes ? Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

La discussion est ouverte.

Mme Léonore Porchet (VER) : — Pour les Verts, il est préférable de compter davantage d'abattoirs pour assurer la traçabilité et surtout un trajet moins long pour les bêtes déplacées depuis leur producteur jusqu'à l'abattoir. Nous soutenons donc, aux côtés de l'interpellateur, ses questionnements quant au nombre d'abattoirs. Contrairement à certains milieux qui voudraient qu'il n'y ait plus du tout d'abattoirs dans le canton, nous considérons que tant que nous mangeons de la viande, il est préférable que les bêtes soient abattues au plus proche de leur lieu de vie, plutôt que transportées sur des dizaines de kilomètres dans des conditions souvent terribles. J'y reviendrai lorsque nous traiterons mon interpellation sur les bétailières.

A notre sens, il faudrait imposer que les animaux soient abattus au plus proche, puis que la viande soit déplacée sur son lieu de transformation ou de vente, et non l'animal vivant, comme c'est le cas actuellement. L'intérêt de l'animal est considéré comme une peccadille, alors qu'il devrait primer par rapport à la bourse à la viande. Les animaux sont déplacés selon la bourse à la viande, à savoir la demande des acheteurs comme Micarna ou McDonald. Le bien-être est une donnée accessoire dans un

marché qui pose pourtant de plus en plus de questions, non seulement éthiques, mais aussi sanitaires et climatiques, sans compter, comme déjà dit, que l'éloignement des abattoirs ne favorise pas la production locale. Ainsi, de manière générale, il est urgent d'agir pour changer notre consommation de viande, caractérisée actuellement par l'exploitation, la surconsommation et l'importation de viande de mauvaise qualité, produite dans des conditions terribles et néfastes pour le climat.

Face à l'urgence climatique, face aux scandales dans certains abattoirs et face aux risques sanitaires, il est temps de tout mettre en œuvre pour diminuer la consommation de viande dans le canton et pour favoriser activement la production locale respectueuse du bien-être animal.

Le rapport de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) indique que les quantités recommandées s'élèvent à 39 grammes de viande fraîche par jour. Aujourd'hui, la consommation moyenne de viande est de 111 grammes par jour. C'est exactement la diminution que propose le GIEC dans son rapport du 8 août 2019. Il cite la surconsommation de viande à travers le monde comme une des principales causes du réchauffement climatique. C'est pourquoi, concernant les abattoirs et les objets qui seront traités par la suite, nous rappelons que la diminution de la consommation de viande doit être un objectif du canton de Vaud non seulement dans le plan climat, mais également au service de l'agriculture et vétérinaire et au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture pour les cantines scolaires. Cela relève de la santé et a une corrélation avec le cancer, le diabète, du climat, du soutien à l'agriculture suisse. La surconsommation de viande provoque également l'augmentation des besoins en fourrage et une exploitation des terres trop importante par rapport à ce qui pourrait être exploité pour l'alimentation des êtres humains. Il y a aussi un problème pour les animaux : avant d'être un bien de consommation, ils sont des êtres vivants qui ressentent la souffrance physique et émotionnelle. Actuellement, le marché mondial de la viande induit forcément une surconsommation et une forme de torture des êtres dotés de sensibilité. Pour ces raisons, nous encourageons vivement le canton à être plus responsable et plus cohérent. Cela n'a aucun sens que les autorités publiques et politiques subventionnent les exploitations, un système de production agricole et une restauration collective qui ne vont pas dans la direction d'une mise en œuvre complète des recommandations de l'OSAV, à savoir diminuer la consommation de viande. Tout le monde y trouve son compte à part le lobby des gros producteurs comme McDonald : la santé, le climat, les paysans vaudois, les animaux.

M. Stéphane Montangero (SOC) : — La grande part de ce que je voulais dire vient d'être exprimée par Mme Porchet. Je me contenterai donc de quelques points saillants et ajouts.

Plus l'abattoir est proche, plus le contrôle est fort. Nous y reviendrons si nous parvenons au point de l'ordre du jour concernant la saucisse au chou et le saucisson vaudois IGP. Ensuite, le bien-être animal est une thématique extrêmement importante. Le souci du bien-être animal doit être omniprésent dans notre pensée, comme le fait que cela impacte le goût. Si l'on transporte les animaux sur de nombreux kilomètres avant de les abattre, la viande n'a pas le même goût que si l'abattage est proche. Une série d'agriculteurs renoncent à faire abattre une bête en raison de conditions indignes dignes pour l'animal et des risques de problèmes de goût. Une piste est intéressante : à Zurich, notamment, l'abattage sur place est autorisé, ce qui libère complètement l'animal de toute crainte de la fin de vie.

Finalement, les questions de traçabilité — la proximité implique une meilleure connaissance — doivent être rappelées. On doit continuer à ne pas simplement soutenir les grands groupes, mais également les petits artisans et producteurs. A ce titre, je ne peux que regretter la disparition des abattoirs sur sol vaudois et le fait que l'on transporte les bêtes toujours plus loin.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'ai suivi avec beaucoup d'attention les déclarations qui viennent d'être apportées dans cet hémicycle. Je dois le dire sans hypocrisie : je me réjouis que la porte-parole des Verts se soit exprimée en faveur des petits abattoirs. J'aurais souhaité une telle déclaration lorsque nous avons été saisis de la question de l'abattoir de Rolle qui a subi des foudres que l'on peut qualifier d'extrémistes.

Permettez-moi deux remarques. D'abord, on ne pas simplement corrélait petit abattoir avec confort de l'animal. Le parallélisme peut exister, mais il ne va pas de soi. Lors des discussions politiques sur la mise à mort de l'animal, j'ai consacré une demi-journée à la visite de l'abattoir Marmy à Estavayer-le-Lac. Il s'agissait de constater la pratique d'un abattoir régional et moderne, qui consacre le principe de

transparence. En effet, l'ensemble de la chaîne fait l'objet d'une surveillance vidéo et l'accès aux banques de vidéo, avec quelques contraintes, peut être public. J'ai assisté à l'ensemble des opérations, depuis l'arrivée du bétail jusqu'à la viande hachée — à peu près — en passant par la mise à mort de la bête, que l'on m'avait décrite comme particulièrement difficile pour le bétotien que je suis. J'ai constaté, dans un abattoir qui n'est pas *stricto sensu* local, que les choses étaient réalisées avec professionnalisme et avec le souci — si l'on peut parler ainsi et je pèse mes mots — remarquable du bien-être animal y compris lors de sa mise à mort et de la conscience professionnelle. Par conséquent, on ne peut pas simplement affirmer que dans un petit abattoir, tout va bien, et que dans un grand abattoir, rien ne va. Comme ailleurs, c'est beaucoup plus compliqué. Je n'aimerais pas faire un amalgame qui pourrait choquer, mais en médecine humaine, par exemple, la problématique est parfois la même. On ne peut pas simplement penser qu'un petit hôpital est l'idéal et qu'un grand hôpital est une industrie. Si l'on veut travailler de manière correcte, il faut pratiquer un minimum d'opérations. Avec une unique naissance par année, on risque d'être confronté à des difficultés plus spécifiques qu'avec des naissances nombreuses. On ne peut pas simplifier le débat, comme les autres éléments touchant la production animale.

Deuxièmement, dans le débat sur le réchauffement climatique et les aspects environnementaux, je souhaite que l'on n'oublie pas deux aspects. D'abord, fort heureusement — l'ancien libéral s'exprime ici — nous vivons dans un monde de libertés. Je ne conçois pas, dans notre monde, que nous imposions à nos concitoyens ce qu'ils doivent consommer. Nous devons permettre aux hommes et aux femmes de ce pays de se nourrir avec un sentiment de conscience — je vous l'accorde, madame Porchet — et au plus près de leur conscience, mais dans un régime libéral. On sait comment cela s'est terminé avec les régimes qui ont tenté d'imposer une nourriture à leurs administrés. Ensuite, si l'on veut un impact sur le bien-être agricole et les aspects environnementaux, il est nécessaire de consommer des produits suisses. Vous avez raison. Il faut donc produire et abattre en Suisse dans des abattoirs. La logique est des plus élémentaires. Si vous voulez une chaîne alimentaire totalement suisse, il faut préserver les abattoirs chez nous et lutter avec la dernière énergie contre celles et ceux qui veulent leur fermeture.

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Je souhaite répondre à M. le conseiller d'Etat. Ce que nous avons déclaré ne correspond pas à ce que vous avez mentionné. Nous constatons la très forte tendance à la disparition des abattoirs dans le canton et à leur concentration à quelques endroits. Nous n'avons pas affirmé que le travail était mal fait à ces endroits. Nous avons dit que la disparition des abattoirs allongeait le trajet pour les animaux. Or, dans le souci du bien-être animal, plus le trajet est long, plus il est problématique. Il en va de même avec les hôpitaux : en cas de crise d'appendicite aiguë, si vous devez parcourir 100 kilomètres au lieu de 10 pour vous faire soigner, vous sentirez les 90 kilomètres supplémentaires. Pour le reste, je peux assez vous donner raison.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — C'est une nouvelle forme de l'esprit de Noël : je suis assez d'accord avec vous, monsieur Montangero. Tout est une question de proportion et de nuance. On doit donc à la fois trouver le moyen de disposer d'abattoirs de proximité et faire en sorte qu'ils soient conduits et dirigés de manière professionnelle avec un sens étroit de l'éthique. D'ailleurs, les principes de proximité et d'éthique nous ont amenés à travailler avec les communes qui abritent les abattoirs et avec les vétérinaires pour proposer une modification de la manière dont cela est contrôlé dans le canton. Dans le cadre du budget, nous viendrons ainsi avec des postes supplémentaires et avec un projet de cantonalisation du contrôle des abattoirs. Cela répond précisément à ce que vous souhaitez et à ce que nous souhaitons, à savoir proximité et éthique. On ne peut pas découpler ces deux éléments fondamentaux et complémentaires.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Valérie Schwaar et consorts – De la promotion à la surveillance de la filière porcine, il n'y a plus qu'un tout petit pas ! (17_INT_005)

Débat

Mme Valérie Schwaar (SOC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse à mon interpellation ainsi que pour toutes celles qui traitent du même sujet, c'est-à-dire des conditions inacceptables de détention dans certaines porcheries vaudoises, à l'époque du dépôt de cette interpellation. D'ailleurs, le nombre d'interpellations déposées devant le Grand Conseil a témoigné de l'effet produit par la diffusion des images par la fondation Mouvement pour les animaux et le respect de la terre (MART), au mois d'août 2017, tout comme les précédents scandales.

Au-delà de cette affaire, les questions posées au Conseil d'Etat portaient sur le sérieux des contrôles effectués dans les porcheries, du risque de conflit d'intérêts de contrôleurs eux-mêmes éleveurs, ainsi que des limites de l'autocontrôle, tel qu'on a pu le constater dans un tout autre domaine : celui des fabricants de voitures à moteurs diesel.

Depuis, les mesures prises par le Conseil d'Etat semblent avoir porté leurs fruits. Je souhaite que cela dure, que nous n'ayons plus jamais à voir de telles images ; car au-delà de la question de la cruauté de traitement des animaux, l'effet désastreux de tels scandales pour l'image du monde agricole, tout comme pour celle de l'Etat, qui peinerait à faire respecter les règles qu'il lui-même édictées, n'est pas à négliger.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je vous remercie d'avoir souligné le travail effectué dans mon département, tout en souhaitant que ce dernier porte durablement ses fruits. Vous avez indiqué espérer que plus jamais de telles images n'apparaissent. Je mets en garde le Grand Conseil et peut-être la population : le risque zéro n'existe pas. Nous avons multiplié les contrôles, frappé fort, de manière déterminée ; nous y avons procédé, car nous sommes convaincus de la justesse de notre action dans l'intérêt de la filière, des agriculteurs, des bouchers et de la population. Mais nous ne pouvons pas prendre l'engagement, ni ici ni ailleurs, qu'il n'y aura jamais plus de problèmes. Cette constatation est valable autant pour cette profession que pour une autre, pour l'ensemble de la société. Nous courons toujours le risque d'un dérapage, d'un professionnel moins scrupuleux qu'un autre. En tapant avec force sur la table, nous avons souhaité viser à ce que l'ensemble d'une profession ne soit pas souillé par le comportement irresponsable de tel ou tel de ses membres.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claire Richard et consorts au nom du groupe vert'libéral – Porcheries vaudoises : encore un scandale ! (17_INT_006)

Débat

Mme Claire Richard (V'L) : — Comme nous avons déjà pu le relever en développant la présente interpellation, il y a un peu plus de deux ans, la réponse du Conseil d'Etat au problème de certaines porcheries vaudoises a été extrêmement rapide et vigoureuse. Une petite année après les faits, un règlement fixant des conditions à l'octroi de soutien à la production porcine vaudoise a été édicté. Ce dernier prévoit notamment une formation initiale et continue des exploitants des élevages porcins et l'obligation d'effectuer deux contrôles journaliers dans chaque unité de production, la désignation d'un responsable de site. Parallèlement à ces mesures, la réponse de Conseil d'Etat nous apprend que le nombre de contrôles dans les exploitations a passé de 29 en 2015 à 240 en 2017. Le pourcentage de contrôles inopinés s'élevait à 10 % en 2015 pour s'élever à 75 % en 2017, selon un communiqué de

l'Etat du 28 juin 2018. Dès lors, en 2015, l'Etat n'a procédé qu'à 3 contrôles inopinés dans tout le canton pour passer à 180, deux ans plus tard, en 2017.

La situation semble ainsi s'être calmée sur le front des porcheries. Ainsi, le groupe vert'libéral est satisfait de la réponse et remercie le conseiller d'Etat Leuba, ainsi que les services concernés. Toutefois, nous insistons sur la nécessité que les mesures prises soient solidement pérennisées, y compris le nombre et la cadence des contrôles inopinés. Les Vert'libéraux relèvent en outre que la qualité de la viande s'en trouve améliorée en même temps que le bien-être des animaux.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — L'ensemble de ses réponses date de 2017. Je n'aimerais pas donner l'impression que le Conseil d'Etat a atermoyé, puisque — pour une fois ! — il a répondu très rapidement ; a fortiori, c'est la surcharge de vos activités qui est à l'origine du délai. Ensuite, en ce qui concerne l'importance des contrôles et leur durabilité, vous avez, madame la députée, parfaitement raison, et les remerciements que vous m'adressez doivent être partagés par l'ensemble du Conseil d'Etat. Nous y procédons dans le respect des ordonnances fédérales en la matière, qui fixent notamment une périodicité des contrôles. Nous agissons un peu au-delà de ce que prévoit l'ordonnance, mais nous obéissons aux normes fédérales, y compris pour les contrôles vétérinaires ; M. Peduto accomplit un travail remarquable.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yves Ferrari et consorts – De la surveillance des cochons à la concurrence déloyale, il n'y a qu'une fine pellicule ! (17_INT_008)

Débat

M. Yves Ferrari (VER) : — Encore une interpellation concernant la filière porcine dans notre canton ! Comme le conseiller d'Etat l'a rappelé, ces interpellations datent de 2017. Le Conseil d'Etat a donc répondu dans les temps, n'a pas fait un travail de cochon... ! C'est plutôt notre Grand Conseil qui traîne ! Toutefois, il est malheureusement nécessaire de constater que si l'ordonnance fédérale sur laquelle M. le conseiller d'Etat s'appuie pour procéder aux contrôles n'a pas changé depuis un certain nombre d'années, les contrôles, eux, ont fortement augmenté depuis que le Service des affaires vétérinaires fait partie du département.

Nous ne pouvons que nous réjouir d'être en mesure de dire à nos concitoyens qu'ils peuvent consommer de la viande locale. Vous n'ignorez pas que je me suis battu à de nombreuses reprises à cette tribune pour diminuer la consommation de viande, pour des raisons climatiques d'abord, puis pour appeler les gens à manger local. Pourtant, lorsque les consommateurs constatent qu'il existe des scandales dans nos porcheries, l'incitation devient difficile. Il fallait donc que des mesures soient prises par l'Etat pour contrôler les producteurs de viande porcine. Si je ne le dis pas souvent, on ne peut néanmoins que se réjouir des réponses honorables amenées, tout comme de pouvoir d'abord manger local, accorder notre confiance à nos producteurs... et, peut-être, en manger un peu moins, mais meilleure !

La discussion est ouverte.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Monsieur le député, vous avez qualifié notre travail comme n'étant pas du travail de cochon, dans votre bouche, je ne savais pas si c'était du lard ou du cochon ! Peu importe, je partage l'ensemble de vos propos, à l'exception de votre conclusion, car nous avons l'une des meilleures charcuteries du monde !

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Sylvain Freymond et consorts – Accélérons les procédures dans le cadre des projets de construction de nouvelles porcheries vaudoises !
(17_INT_023)**

Débat

M. Sylvain Freymond (UDC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses qui se veulent rassurantes pour le monde agricole. En revanche, la situation sur le terrain est beaucoup moins réjouissante. J'en profite pour déclarer mes intérêts en tant que membre d'une société de fromagerie nourrissant un projet de construction d'une nouvelle porcherie.

Si l'on ne peut que féliciter le Conseil d'Etat pour les différentes mesures prises, on ne peut, en revanche, que regretter le nombre très important de projets de construction ou de rénovation totale de porcheries à l'arrêt ou à l'abandon. Un projet de construction de porcherie prend beaucoup de temps et d'énergie. En effet, sur 23 projets connus au niveau de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV), 6 sont en cours de réalisation, 7 en cours de planification et 10 ont renoncé pour différentes raisons, mais surtout à cause d'embûches administratives qui épuisent et découragent les sociétés de fromagerie et les agriculteurs concernés. En effet, les discussions avec le Service du développement territorial (SDT) concernant l'implantation des porcheries sont très compliquées et interminables. Le temps presse pour que les projets en cours de planification se débloquent, que la problématique du petit lait puisse être enfin sécurisée dans notre canton.

Pour rappel, la valorisation du petit lait par sa consommation par les porcs représente la meilleure solution d'un point de vue écologique, social et également financier. Cependant, je tiens à remercier la DGAV et M. le conseiller d'Etat pour leur soutien dans les différents dossiers nécessaires à un projet de construction.

En 2015, le Grand Conseil a accordé au Conseil d'Etat un crédit-cadre de 4 millions pour subventionner par des crédits d'amélioration foncière la construction ou la rénovation des porcheries vaudoises conformément aux nouvelles dispositions fédérales pour, notamment, améliorer le bien-être des animaux. Ce crédit-cadre est très important pour l'avenir de la filière porcine vaudoise. Mais, pour être utile, il faut que les instigateurs de projets puissent les réaliser. J'espère que les différents services concernés vont soutenir et surtout pouvoir trouver des solutions qui conviennent à tous les acteurs.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité

Postulat Yvan Luccarini et consorts – Mourir dans la pénombre des abattoirs (18_POS_072)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 30 novembre 2018 à la Salle du Bulletin, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Madame la Députée Anne-Laure Botteron ainsi que de Messieurs les Députés Jean-Luc Bezençon, Jean-Rémy Chevalley, Cédric Echenard, Olivier Gfeller, Philippe Jobin, Serge Melly et Yvan Luccarini. Monsieur le Député Jean-Luc Chollet a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Ont participé à cette séance, Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), ainsi que Messieurs Frédéric Brand, Chef de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) et Giovanni Peduto, Vétérinaire cantonal.

Monsieur Florian Ducommun a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant souhaite rappeler en préambule quelques éléments contenus dans son objet parlementaire. Au cours de ces derniers mois, quantité d'actions spectaculaires de groupes défenseurs de la condition animale ont été organisées, et ont donné lieu à de vifs débats tant dans les médias que sur le terrain politique. Ces interventions ont permis de mettre en lumière un certain nombre de dysfonctionnements au sein de plusieurs abattoirs, ce qui ne signifie pas que les anomalies soient généralisées, mais que dans certains lieux les normes vétérinaires n'étaient pas respectées. Lors d'un entretien accordé à la presse, le Conseiller d'Etat Philippe Leuba avait indiqué que les institutions n'avaient pas attendu la diffusion d'images sur le web pour prendre des mesures, tout en reconnaissant que ces actions avaient permis de révéler un certain nombre de cas dont personne n'avait connaissance.

Ce postulat demande donc de faire un point sur la situation, plus particulièrement en levant le voile sur une forme d'opacité régnant autour de la mise à mort des animaux dans les abattoirs vaudois. A cet égard, le postulant indique que de nombreux rapports, entre autres européens, critiquent les méthodes relatives au gazage au CO₂ ainsi qu'à l'étourdissement des bêtes. Etant donné que les autorités du Canton de Vaud ont des normes strictes en la matière, il s'agit de le démontrer publiquement et de le communiquer. Cet objet parlementaire demande que le Conseil d'Etat établisse un rapport sur :

- les différents processus de mise à mort des animaux dans le canton en regard de la législation ;
- le transport des animaux de la ferme à l'abattoir, étant donné que les distances parcourues peuvent parfois être relativement longues et générer du stress ;
- le sexage des poules pondeuses et le sort réservé aux poussins mâles.

3. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire estime que ce postulat est intéressant puisque les discussions en plénum ont, majoritairement, illustré le fait que la pratique respecte les règles en vigueur, tant au niveau de l'élevage que du transport ou encore de l'abattage. En cas de renvoi de cet objet parlementaire au Conseil d'Etat, ce dernier pourra effectuer un état des lieux précis qui permettra d'éclairer le sujet et de répondre aux interrogations d'une partie de la population.

Un second intervenant va dans le même sens mais considère que le terme d'opacité utilisé par le postulant est peut-être excessif. Certes, la mise à mort d'un animal est un passage pénible mais obligatoire si l'on souhaite consommer de la viande. Il n'a pas le sentiment que les abattoirs souhaitent volontairement cacher quelque chose. A son sens, le système actuel dans le canton fonctionne bien, ce qui n'est pas forcément le cas dans les pays limitrophes : il n'est ainsi pas normal que certains animaux traversent l'Europe pour être mis à mort. Renvoyer le présent postulat permettrait donc aux services étatiques de répondre clairement aux questions posées et de démontrer que la pratique est sous contrôle.

Un autre commissaire rejoint également ses deux préopinants même s'il n'est pas certain que cet objet parlementaire va clore le sujet ; cela peut par contre apaiser les craintes que revêt cette problématique au sein d'une partie de la population. Il regrette que les antispécistes s'en prennent à des boucheries puisque le problème réside dans l'industrialisation de l'élevage et de l'abattage des animaux. Par ailleurs, le commissaire pense que ce sentiment d'opacité est dû au fait que l'opinion publique n'est que peu renseignée à ce sujet et estime qu'un rapport permettrait justement de mieux informer la population.

Un membre de la commission déclare ses intérêts en qualité d'agriculteur. Ayant travaillé avec du bétail depuis son enfance, il témoigne que le pire moment pour un éleveur est de voir ses bêtes partir à

l'abattoir. Dès lors, les agriculteurs n'ont pas envie de remettre leur bétail dans les mains de personnes qui ne respectent pas la procédure de la mise à mort d'un animal. Par ailleurs, le commissaire est confiant sur le fait que les services étatiques effectuent bon nombre de contrôles puis, cas échéant, dénoncent les cas de dysfonctionnements. En outre, il est d'avis qu'il est impossible que toute la population s'entende sur le fait de manger, ou non, de la viande. Même si ce postulat ne va pas changer les mentalités, il doit donner l'occasion de mettre en avant les bonnes pratiques vaudoises.

Un commissaire annonce ses intérêts en qualité de Municipal à Rolle puisque celle-ci possède un abattoir régional sur son territoire. En tant qu'élu politique de sa commune, il remarque qu'il est très désagréable d'être mis au courant de certaines irrégularités commises au sein de cet abattoir par le biais d'images volées publiées sur les réseaux sociaux. Depuis, la Coopérative de l'abattoir régional de Rolle et environs (CARRE) a fait le nécessaire pour régler ces excès, d'autant plus que de nombreux agriculteurs indiquent vouloir continuer d'abattre dans la région. Ce postulat tombe donc à point nommé afin de renseigner la population et combler un manque de communication en la matière. Dès lors, le commissaire souhaite savoir si la DGAV a les moyens suffisants pour effectuer des contrôles toute l'année, et pas uniquement lorsque des irrégularités sont détectées.

Un autre membre de la commission indique être producteur laitier et souhaite rassurer le postulant sur le fait que le transport de bétail est parfaitement contrôlé (durée de transport, nombre de bêtes, état de propreté, etc.). Comme nombre de ses préopinants, il estime que ce postulat est l'occasion de démontrer que les autorités cantonales prennent au sérieux les problèmes dénoncés publiquement et de présenter à la population les mesures mises en place ou qui le seront à l'avenir.

Une commissaire souhaite d'emblée préciser que son groupe politique n'approuve pas les actes perpétrés par les antisépécistes et rejoint les propos d'un précédent membre de la commission relatifs aux problèmes d'industrialisation de l'élevage et de l'abattage des animaux. Aussi, elle estime qu'une partie de la population est désormais quelque peu déconnectée du monde agricole ; renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat permettrait donc de mieux communiquer à ce sujet.

Un dernier commissaire ajoute que fermer les petits abattoirs va au fur et à mesure mener à une concentration de la pratique. En outre, il convient de faire en sorte de ne pas rentrer dans une logique de surcontrôle mais d'effectuer plutôt des inspections inopinées.

4. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Chef du DEIS estime à titre liminaire qu'il est illusoire de croire que ce débat pourrait être clôt puisqu'il s'agit d'un combat idéologique : un rapport aussi complet que possible sur une problématique donnée ne pourrait ainsi jamais renverser un dogme.

En outre, la mort de l'animal est une chose de moins en moins admise dans la conscience collective. Pour s'en convaincre, il suffit de consulter les manchettes de certains journaux titrant, par exemple, sur le sauvetage d'un animal en détresse plutôt que sur la guerre en Syrie. Cela interpelle ainsi sur la perception des réalités du monde, sur le rapport à l'animal et sur l'échelle des valeurs. Aujourd'hui, la déconnexion entre le monde urbain et rural a dématérialisé le rapport de l'humain à la nourriture. Selon lui, nombre de personnes ne comprennent pas que le steak qui se trouve dans leur assiette faisait auparavant partie intégrante d'un animal, qu'il convient donc de mettre à mort.

De plus, le Conseiller d'Etat estime qu'il y a une méconnaissance entre ce que d'aucuns appellent un abattoir industriel et une boucherie artisanale. Revenant sur une visite effectuée à l'abattoir sis à Estavayer-le-Lac, il a pu y observer l'ensemble de la chaîne de production, soit du paysan arrivant avec ses bêtes jusqu'à la transformation en viande hachée ; il ajoute par ailleurs que le plus grand abattoir du canton de Vaud se situe à Clarens. Cependant, leur taille est bien moindre que ceux situés chez nos voisins européens. En matière d'abattage, il garantit ainsi que les contrôles et les analyses ne sont jamais aussi étendus et stricts que dans les abattoirs précités, la présence vétérinaire y étant continue. La traçabilité de la viande est par ailleurs impressionnante puisqu'il est possible de remonter jusqu'à l'éleveur.

Quand bien même la législation fédérale autorise l'usage du CO2 pour étourdir les animaux, le Conseiller d'Etat souligne qu'aucun abattoir ne recourt à cette méthode dans le canton de Vaud.

S'agissant du transport des animaux, qui relève également du droit fédéral, il est souligné que celui-ci ne peut être contrôlé que sur le territoire vaudois. Il est donc objectivement compliqué de répondre de manière circonstanciée à la seconde demande du postulat puisque, par exemple, 80% des porcs vaudois sont abattus en dehors des frontières cantonales.

Dès lors, l'administration répondra très volontiers au postulat sur la problématique relative à la réalité de l'abattage, que cela soit en termes de cadre légal, de contrôle et de surveillance en la matière ou encore sur les pistes d'amélioration possibles de cette pratique. Enfin, il est souligné que même le système de contrôle le plus efficace qu'il soit n'évitera en aucun cas des violations légales, et c'est souvent la filière entière qui pâtira de dysfonctionnements causés par un ou quelques individus.

Le Vétérinaire cantonal signale en préambule que les questions contenues dans le postulat sont pertinentes et que les autorités cantonales et fédérales se les posent. Par exemple, le gazage au CO₂ est une pratique reconnue, présentant à la fois des avantages, et des inconvénients qu'il convient de minimiser. La Confédération cherche ainsi à concevoir des alternatives valables à cette méthode, tels que des gaz moins irritants. Il est par ailleurs souligné que le gazage est principalement utilisé dans le cadre d'épizooties afin d'éliminer des bêtes contaminées, notamment les volailles, par l'utilisation d'unités mobiles recourant au CO₂.

Le Vétérinaire cantonal note par ailleurs que le stress subi par les animaux lors de déplacements est un fait établi, mais il convient de minimiser ce dernier par le biais d'un cadre légal très précis. Certes, les contrôles permettent de détecter des infractions liées, entre autres, à la documentation ou aux infrastructures qui impactent le bien-être animal : celles-ci sont toutefois dénoncées pénalement. Le modèle agricole helvétique étant basé sur de petites structures extensives (exploitations familiales, estivage, marchés, petits abattoirs, etc.), cela génère par conséquent un certain nombre de déplacements.

S'agissant de la question des poussins, il est mentionné que les mâles sont en grande partie éliminés, leur engraissement n'étant pas rentable. Il convient dès lors de réfléchir à des pistes de solutions, tel que le sexage précoce, ce qui permettrait ainsi de minimiser l'élimination d'individus mâles.

5. DISCUSSION FINALE

Le Chef du DEIS observe que les discussions se sont jusqu'ici plutôt portées sur un descriptif des pratiques relatives à l'abattage, sur l'importance des contrôles vétérinaires en la matière, sur les mesures destinées à s'assurer de la qualité de la viande ainsi que sur le cadre légal. Il se demande dès lors si le postulant souhaite garder son objet parlementaire en l'état ou le modifier quelque peu.

Le postulant souligne qu'il n'est pas ici question de renverser une idéologie, tout en notant que la majorité des personnes associées aux milieux antispécistes ne mènent pas des actions de désobéissance civile, mais effectuent davantage des travaux de recherches ou politiques, preuve en est le récent dépôt d'une initiative populaire sur l'élevage intensif. Relevant également l'actuelle déconnexion avec le monde paysan, il considère qu'il est nécessaire de recréer du lien entre les producteurs et les consommateurs.

Néanmoins, le postulant souhaite savoir si certains animaux sont mis à mort en dehors des frontières helvétiques, tout comme il se demande pourquoi le canton de Vaud n'utilise pas le gazage au CO₂. S'agissant de la problématique relative au transport des animaux, il n'attend pas que l'administration lui fournisse des détails liés au kilométrage mais qu'elle transmette certaines informations dont il a été question durant la présente séance de commission. Par conséquent, il estime que les trois questions contenues dans le postulat permettent de répondre en grande partie au processus de l'abattage dans le canton.

Le Vétérinaire cantonal répond qu'il n'y a aucun abattage d'animaux helvétiques à l'étranger, mais précise toutefois qu'une petite quantité d'animaux français sont abattus en Suisse. Par ailleurs, il indique que les abattoirs vaudois n'utilisent pas la méthode du gazage au CO₂ puisqu'il conviendrait que ces installations mettent à mort de grands effectifs d'animaux pour que cette pratique soit rentable.

Un membre de la commission pense qu'il est illusoire de croire que les réponses à cet objet parlementaire vont changer les opinions des antispécistes, même si toutes les informations communiquées en séance doivent être transmises à l'ensemble du plénum.

Un dernier commissaire estime finalement qu'il n'est pas possible de combattre l'idéologie elle-même mais qu'il est possible d'en diminuer l'influence.

6. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 2 février 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-Luc Chollet*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur : — Mourir dans la pénombre des abattoirs... Le titre pose le décor d'un polar des années 50... Eh oui ! Il semble que d'aucuns découvrent avec des sentiments mitigés que derrière la viande, il y a un animal auquel on a pris la vie pour alimenter la nôtre. M. le député Luccarini n'accuse personne, ne juge personne, pas même les mangeurs de viande. Il demande simplement si les animaux occis dans la pénombre des abattoirs le sont dans les règles de l'art, afin de leur infliger le moins de souffrances possible.

Les membres de la commission, parmi lesquels un certain nombre d'éleveurs attachés sentimentalement et économiquement au bien-être de leurs animaux, de leur naissance à leur mort, ont estimé unanimement qu'une éventuelle pénombre devait être dissipée, qu'une réponse lumineuse s'imposait. Ils ont donc décidé unanimement de renvoyer le postulat Luccarini à l'examen du Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Olivier Gfeller (SOC) : — Il y a les antispécistes, les anti antispécistes, et avant qu'on ne trouve des anti anti antispécistes, suivons l'avis de la commission et acceptons ce postulat. Je le dis sans la douce ironie du président de commission dont je salue la qualité du rapport. Par conséquent, le groupe socialiste vous propose d'accepter le postulat de notre collègue.

Au sein de la commission, il n'y eut nulle discussion entre les extrêmes, mais plutôt entre différentes sensibilités ; chacun a exprimé son avis sur la question sans jamais basculer dans le dogmatisme. J'ai personnellement apprécié la qualité des échanges, et nous nous sommes retrouvés autour de certains constats. Par exemple, la méconnaissance de beaucoup concernant les conditions d'élevage, de transport et d'abattage dans notre canton. En commission, un consensus s'est construit autour de l'idée qu'un rapport permettrait de faire le point sur la situation prévalant dans le canton de Vaud, et ainsi, peut-être, de mettre fin à bien des idées reçues peu propices à la qualité du débat. Au vu des discussions, il semble que le canton de Vaud ne s'en sorte pas trop mal.

Le questionnement concernant la souffrance infligée aux animaux ne date pas d'aujourd'hui : un thème délicat. Ce sont d'ailleurs les éleveurs de métier qui ont rappelé combien il peut être difficile d'envisager la mort des bêtes dont on s'est occupé pendant des années. La question de la souffrance animale n'est pas anodine, car notre humanité se définit aussi par la façon dont nous traitons les bêtes, par la façon dont nous prenons en compte leur souffrance. Nous avons une responsabilité éthique — loin de moi d'ailleurs l'idée d'apporter une réponse complète à ce propos — mais il s'agit simplement de rappeler à quel point le questionnement est crucial. Force est par exemple de constater que l'élevage industriel et l'abattage industriel reviennent à traiter les animaux comme des objets, y laissant alors un peu de notre humanité. C'est entre autres cet aspect qui amène certaines réactions extrêmes que nous réproouvons tous.

Si j'en crois les propos tenus en commission, la production de viande dans le canton de Vaud ne tombe pas dans les travers du gigantisme et de l'industrialisation, qui réduisent l'animal à une chose, niant sa souffrance. Un rapport sur ce thème permettra de rappeler, notamment, que le transport du bétail dans le canton est extrêmement bien contrôlé, ou que la taille des abattoirs vaudois est bien inférieure à celle de nos voisins européens. Effectivement, et je rejoins le conseiller d'Etat à ce sujet, les abattoirs de taille moyenne constituent sans doute une solution équilibrée.

Un rapport du Conseil d'Etat à ce sujet ne mettrait pas fin à toute discussion sur la question de la mise à mort des animaux, mais permettrait un point de vue plus objectif, plus informé ; il contribuerait un peu à calmer les esprits quant à la situation dans le canton. Je vous invite à soutenir ce postulat.

M. Yvan Luccarini (EP) : — La volonté affirmée du Conseil d'Etat pour un élevage et un abattage de proximité dans notre canton s'apparente à celle de sortir de l'élevage intensif et industriel, ce qui devrait contribuer, à terme, sans atteinte à la liberté, à faire diminuer la consommation de viande. Probablement qu'en mangeant davantage de produits locaux, nous consommerons moins de viande, ce qui est bénéfique aussi pour d'autres domaines.

Nous ne pouvons également que nous réjouir de l'intensification des contrôles vétérinaires, notamment dans les abattoirs. Si ce postulat s'intéresse principalement au processus de mise à mort des animaux dans les abattoirs, il permettra sans doute aussi de se reconnecter, nous députés, mais aussi le public, à la réalité de notre alimentation. Il est vrai qu'aujourd'hui, entre l'animal dans le champ et l'assiette, un processus nous fait défaut. Il est important de réaliser qu'un animal vivant et sensible précédait l'arrivée de nourriture dans notre assiette. Cela pourrait contribuer à une modération de la consommation. Je remercie l'unanimité de la commission de recommander le renvoi du postulat au Conseil d'Etat.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Si je suis favorable au renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat, j'ai quelques informations intéressantes. En effet, la situation de mise à mort est liée au bien-être de l'animal. En 2019, nous avons pu constater qu'aucun cas important n'avait été détecté dans les différentes phases que le porc subit pour finir dans nos assiettes. Le travail avait été accompli en 2017 et en 2018 avec célérité par le Conseil d'Etat, par les contrôles, mais aussi par les moyens mis en action pour pouvoir dissuader certains éleveurs, dont la part est relativement congrue, qui n'auraient pas fait leur travail.

Au sein de Prométerre, à l'heure actuelle, un spécialiste traite 13 projets de construction de porcheries. 10 répondent aux critères « paille et soleil », ce qui représente grosso modo 10'000 cochons, c'est-à-dire beaucoup. Lorsque j'ai vu ce programme se mettre en place et les « mancos » engendrés, je me suis demandé d'où était venue la matière première pour faire du jambon, venait-elle de l'extérieur, combien furent importés ? Le programme « paille et soleil » n'est pas encore généralisé dans notre canton, mais je tiens à préciser qu'à l'avenir, il dépendra directement des choix des consommateurs, car cela coûtera bien entendu plus cher. Seuls ces derniers seront les maîtres des porcheries, de la façon d'élever nos cochons ; nous avons la responsabilité d'acheter avec pertinence, de connaître le contenu de notre assiette. Concernant les produits vaudois, nous savons du début à la fin d'où ils proviennent, quelle fut leur confection. C'est à nous qu'incombe la responsabilité d'un sens civique au-delà de la moyenne pour pouvoir manger de la viande, dont vous désirez qu'elle soit élevée et tuée d'une certaine façon. En conclusion, je vous encourage à acheter de la viande de porc « paille et soleil ».

M. Sylvain Freymond (UDC) : — J'aimerais faire observer que l'élevage industriel n'existe pas en Suisse, au contraire de ce que certaines personnes ont envie de laisser croire. En outre, les normes de détention des animaux de rente sont des plus restrictives au monde ; de très nombreux contrôles sont effectués.

M. Jean-Rémy Chevalley (PLR) : — Je me rallie entièrement aux propos de mes préopinants. Je suis persuadé qu'un rapport du Conseil d'Etat sur ce postulat au titre sombre ne pourra apporter qu'un éclairage positif sur la réalité de nos abattoirs. Pour cette raison, le groupe PLR, dans sa majorité, vous recommande de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je souhaite que ce postulat — et j'avais soutenu son renvoi en commission — dissipe les procès d'intention et les jugements à l'emporte-pièce portant sur l'ensemble de la filière. Pourtant, ma modeste expérience politique me convainc que le renvoi d'un postulat ne suffit pas toujours à lever les ambiguïtés et les procès d'intention. Nous n'illustrerons la sévérité des contrôles, les normes exceptionnellement sévères qui régissent l'élevage animal et généralement sa mise à mort chez nous, à l'aune de l'Europe et du monde, que si tout un chacun fait preuve d'un minimum d'objectivité. J'en appelle à ce Parlement comme à celles et ceux qui enfourchent ce type de combat sans se soucier d'une once d'objectivité.

Le Grand Conseil, tous bords confondus, souhaite la construction de porcheries et d'abattoirs de proximité, une traçabilité dans l'élevage et une nourriture de proximité. Cela ne représente aucun problème pour le Conseil d'Etat, mais cela signifie qu'il faut pouvoir construire. Lorsqu'on adopte un Plan directeur, lorsqu'on appelle à voter une loi fédérale en matière d'aménagement du territoire, une cohérence avec ces objectifs s'avère impérative. Il faut que le droit cantonal et fédéral permette la construction d'abattoirs, y compris en zone agricole. Vous le savez, implanter un abattoir dans une zone villa ou au milieu d'un village est voué à l'échec. Par conséquent, si vous voulez des abattoirs et une agriculture de proximité, permettez aux agriculteurs de les construire. Vous ne pouvez tenir deux discours incompatibles : d'une part, souhaiter une agriculture de proximité, et, simultanément, de l'autre, refuser toute construction.

Les griefs énoncés tout à l'heure par l'un ou l'autre d'entre vous à l'endroit du SDT sont au moins, en partie, infondés, car le SDT n'a pas d'autre choix que de faire respecter le droit fédéral et le droit cantonal en la matière. Il faut user de cohérence jusqu'au bout ! Lorsqu'on désire une agriculture de proximité, il faut permettre au monde agricole et à ses filières de construire, y compris lorsqu'il s'agit de fixer les règles en matière d'aménagement du territoire, sinon vous tiendrez un discours absurde... et nul n'imagine le Grand Conseil vaudois agir de la sorte !

M. Yves Ferrari (VER) : — Je pensais que nous allions nous cantonner au postulat de notre collègue, mais comme je constate que nous dévions quelque peu, je me permets de rassurer le conseiller d'Etat : le Grand Conseil est généralement cohérent dans ses votes. Au même titre, et puisque nous parlons beaucoup de nourriture locale, de donner à nos agriculteurs la possibilité de produire ou de tuer eux-mêmes, nous ne pouvons imaginer une seule seconde que le Conseil d'Etat, qui a un certain nombre de relais à Berne, puisse cautionner et soutenir le Mercosur, de faire entrer des produits en totale contradiction avec la concurrence que nous essayons, à certains égards, parfois, de limiter.

Dans l'immédiat, je vous propose de soutenir ce postulat, et d'ainsi suivre la recommandation de la commission, d'éviter de mélanger les choses. La plupart des Verts expriment leur cohérence, lorsqu'ils répètent vouloir consommer local, dont de la viande qui soit produite dans de bonnes conditions — je ne doute pas que la plupart des acteurs s'y emploient. On nous dit qu'il n'existe pas d'éléments industriels dans notre canton ; si c'est le cas, alors toute crainte de limitation dans ce domaine devient caduque. Mais nous nous étonnons tout de même — et cela a été dénoncé dans les six points précédents de l'ordre du jour — que certains critères n'aient pas été ou ne soient pas respectés, ce qui ressemble beaucoup aux pratiques industrielles.

Je rejoins le chef du groupe UDC : ne mélangeons pas tout, soyons cohérents. Pour ce faire, nous devons aller jusqu'au bout, acheter des produits un peu plus cher, aider nos paysans. Nous pouvons aller de l'avant. Ce postulat, comme cela a été exposé dans l'excellent rapport du président-rapporteur, demande à ce que la lumière soit faite sur ce dossier. Alors, supprimons la pénombre, et de cette façon, nous aiderons nos agriculteurs, nous pourrions manger local.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 96 voix contre 3 et 5 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Maurice Treboux et consort – Quand le renard se met à prêcher, prends garde à la poule ! (18_INT_116)

Débat

M. Maurice Treboux (UDC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses complètes et précises. Mon interpellation faisait suite à une décision du Tribunal fédéral du 13 août 2017 confirmant le refus d'autorisation du canton de Saint-Gall concernant l'agrandissement d'une porcherie d'élevage. Pour consolider son arrêt, le Tribunal fédéral s'était appuyé entre autres sur l'article 36 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire. Pour résumer, la construction ou l'extension d'une structure d'élevage en zone agricole est directement liée au potentiel de production de fourrage de l'exploitation. Ce critère est véritablement limitant dans certaines régions de notre canton. Un petit domaine des contreforts du Jura ne permet de faire vivre une famille, que si elle peut compter, par exemple, sur le revenu complémentaire d'un atelier rationnel de porcs ou de volaille.

Les réponses objectives du Conseil d'Etat démontrent la volonté de soutien d'une agriculture vaudoise dynamique, entrepreneuriale et de proximité, mais malheureusement régulièrement contradictoire avec les lois fédérales rigides sur l'aménagement du territoire.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Léonore Porchet – Des bétailières vaudoises vachement glauques ! (18_INT_133)

Débat

Mme Léonore Porchet (VER) : — Vous m'excuserez d'intervenir à nouveau sur les questions animales, mais vous comprendrez qu'avec un patronyme comme le mien, je me sente directement concernée... !

Lors de la commission traitant du postulat Luccarini, un député agriculteur a dit que, pour un éleveur, le pire moment est celui où il voit ses bêtes partir à l'abattoir, savoir que ses bêtes vont parcourir vivantes nombre de kilomètres, pendant des heures, en attendant d'être abattues. Je partage l'inquiétude et la tristesse que peuvent ressentir ces éleveurs, ce qui montre bien que le problème ne réside pas dans l'élevage en soi, mais dans la manière dont il est pratiqué, le comportement des partenaires des éleveurs et des producteurs.

Il faut savoir que cette interpellation a été déposée en 2018, suite à une émission d'*A Bon Entendeur*, qui suivait une bétailière et un transporteur d'animaux, et démontrait que certains animaux étaient coincés dans un camion, empaquetés pendant plusieurs heures, sans eau ni nourriture, ni air frais, ce qui est complètement contraire aux prescriptions en la matière. Le scandale, dénoncé par l'émission susmentionnée, par l'Office cantonal vétérinaire fribourgeois et valaisan, et par les associations de défense des animaux, entachait à nouveau la filière de la viande, l'honneur de celles et ceux qui en produisent de manière respectueuse, et ce par la faute de quelques « sales types » qui se fichent éperdument du bien-être animal.

De plus, l'émission démontrait — et le transporteur l'avouait clairement face à la caméra — que les documents étaient très généralement falsifiés, que tout le monde s'y employait dans le monde du transport des animaux, ce qui sous-entendait donc des pratiques de falsification généralisée. Cette émission faisait aussi état d'une très bonne collaboration, dans le canton de Fribourg et en Valais, entre les offices vétérinaires et les associations. C'est donc suite à ces révélations que j'ai déposé cette interpellation, puisque malgré les efforts conséquents fournis par le canton de Vaud et le Conseil d'Etat en matière d'élevage et d'abattage des animaux — efforts que nous saluons unanimement — il reste le moment du transport des animaux, qui manque encore visiblement de contrôle, qui souffre

encore d'une forme d'opacité, ce qui nuit au bien-être des animaux, et de manière générale à la réputation de toute la filière de la viande.

Dans ce sens, la réponse du Conseil d'Etat est un peu inquiétante, puisqu'elle démontre une très grande confiance en les autorités, tant en la bonne volonté des transporteurs d'accomplir leurs tâches de manière consciencieuse, que dans les documents fournis par ces derniers. Pourtant, l'enquête d'*A Bon Entendeur* et les rapports proposés par les associations de défense des animaux montrent, d'une part, que les transporteurs violent régulièrement et intentionnellement la loi, et d'autre part, et que, de leurs propres aveux, ils falsifient leurs documents.

Le Conseil d'Etat révèle en outre que le territoire comporte 24 établissements d'abattage, et qu'il n'y a pas lieu d'engager une réforme du transport. Pourtant, et nous avons abordé la question autour de l'interpellation Durussel, les faits montrent autre chose. En effet, les conclusions de plusieurs enquêtes et les révélations médiatiques montrent, au contraire, de manière évidente, qu'une telle réforme est nécessaire, puisque la loi, de façon répétée, n'est pas respectée ; d'autant plus qu'il semble qu'il n'y ait pas suffisamment d'abattoirs de proximité, puisque certains animaux doivent être envoyés en Suisse allemande.

En 2019, il doit être possible de réduire au minimum les occasions et les volontés des transporteurs de violer les prescriptions, d'une part, en multipliant les contrôles ainsi que les sanctions pénales, et d'autre part, en imposant un contrôle informatisé de la durée de transport des animaux. Les contrôles des éleveurs vont être renforcés, puisqu'une puce va maintenant être obligatoirement imposée. Si cela fait partie des solutions, cela alourdit finalement le travail des éleveurs. Il s'agit aussi de se demander comment les transporteurs peuvent être contrôlés, puisque les éleveurs n'ont pas la seule responsabilité du bien-être animal, qu'ils ont déjà eux-mêmes beaucoup à leur charge, et qu'à nouveau, je suis persuadée que la grande majorité aime leurs bêtes, ce que mon expérience personnelle auprès des éleveurs montre d'ailleurs. Leur objectif n'est pas d'accentuer la rentabilité économique, en les traitant n'importe comment, mais au contraire, de respecter le bien-être animal de base. C'est donc au niveau des transporteurs que la question doit être renforcée. Le contrôle des distances devrait s'effectuer électroniquement et sans possibilité de falsification. J'aimerais beaucoup entendre le Conseil d'Etat pour savoir s'il est possible de procéder à ce type de contrôles, parce que contrairement à lui, je ne fais pas confiance aux données qui doivent être entrées personnellement par les transporteurs, puisque de l'aveu de certains, la falsification est généralisée.

Enfin, l'abattage doit, à mon sens, se faire au plus proche de la vie de l'animal ; c'est la viande qui doit être transportée, et non pas l'animal vivant avec ce que cela comporte comme souffrance physique et émotionnelle.

J'aimerais remercier le Conseil d'Etat d'avoir mis en place la plateforme dont parlait mon interpellation ; et je lui serais reconnaissante de nous en livrer l'actualité de 2019.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Permettez-moi de m'étendre quelque peu sur le cas et sur les mots assez sévères — scandale ou glauque — utilisés par l'interpellatrice. Il faut savoir que le transporteur incriminé vaudois, travaille essentiellement dans le canton du Valais. En Valais, les transporteurs professionnels de bétail n'existent presque plus, quelle que soit la nature de ce dernier, d'ailleurs.

Le canton du Valais est caractérisé par son extrême longueur et sa fin en cul-de-sac. Nous voyons mal comment un transporteur, qui aurait rempli son camion-remorque à la Vallée de Conches, partirait à l'ascension de la Furka ou du Grimsel pour, une fois de l'autre côté, être confronté à un encore très long chemin jusqu'aux abattoirs. Le Valais, et particulièrement la Vallée de Conches, réussit ce que, nous tous, nous approuvons et félicitons : une symbiose entre l'agriculture et le tourisme qui permet à chacune des deux composantes de se nourrir l'une de l'autre, dans une harmonie que tous les touristes suisses ou étrangers apprécient.

Je vous propose d'enclencher vos chronomètres. Le chauffeur démarre en direction de la Vallée de Conches et met deux heures pour y arriver. Trois heures lui sont nécessaires pour charger, parce que les petits effectifs de bêtes font qu'il doit se rendre chez trois ou quatre, voire cinq producteurs pour remplir son chargement. Les exigences du tachygraphe lui imposent 1h30 pour le dîner et le repos. Il

doit revenir, un peu moins vite qu'il est parti, son camion-remorque étant plein, cela lui prend 2h30. Cela équivaut à 9h. Le retour au point de départ s'effectue aux environs de 16h. Toutefois, il doit encore se rendre à Courtepin ou à Estavayer, quand ce n'est pas Oftringer, et en revenir. Il s'arrête donc pour passer la nuit, quoi de plus normal. A partir de là, deux hypothèses : l'une, il décharge les bêtes et le label devient caduc — ne me demandez pas un jugement de valeur sur ces labels. Néanmoins, si vous déchargez les bêtes et introduisez une rupture dans le transport, vous ne remplissez plus les conditions du label. Ou alors, il les laisse dans le camion — ce n'est pas terrible, je vous l'accorde. Les vétérinaires cantonaux vaudois et valaisans décident d'un commun accord d'un endroit en enclos, sous toit ou dehors, mais pour pouvoir passer la nuit sans casser le label. Et ainsi, tout le monde est content.

J'aimerais quand même vous dire le poids des mots ; en effet, ces derniers ne sont pas innocents. Personnellement, le terme « glauque » m'a fait mal. Une bétailière n'est pas intrinsèquement plus glauque qu'une étude d'avocats ou qu'une boulangerie, que n'importe quel moyen de transport routier. Il existe des règlements stricts, voire très stricts, qui cadrent le taux maximum d'occupation, l'étanchéité des véhicules, son nettoyage, sa désinfection, l'épandage d'une couche de sciure, entre autres, et cela sans oublier le temps de route. Transporter des animaux vivants en s'insérant dans les aléas du trafic routier demande des qualifications professionnelles et de maîtrise de soi que je salue ici publiquement. Enfin, je le répète : les mots ne sont pas innocents.

M. Pierre-Alain Favrod (UDC) : — Cette émission a apporté du bénéfice pour tout le monde, autant pour les bovins qui étaient transportés, que pour les transporteurs qui ne pouvaient faire autrement compte tenu des horaires des abattoirs. Après cette émission, l'abattoir qui était visé par le reportage a changé ses horaires pour le bien de tous. Ce n'est pas le système de transport qui doit être réformé, mais plutôt l'habitude des horaires des grands abattoirs.

J'ai une petite question à adresser au Conseil d'Etat : qu'en est-il de l'avancée de créer un centre de rassemblement sur territoire vaudois ?

Mme Léonore Porchet (VER) : — Je voudrais rassurer M. Chollet : je ne pense pas que les bétailières soient par elles-mêmes glauques, mais que, dans certains cas, elles le sont, lorsqu'elles ne respectent pas les conditions et les règlements pour le bien-être animal ; c'est cela que je dénonçais dans le titre de mon interpellation. Lorsque des animaux souffrent, entassés dans un camion, que les prescriptions ne sont pas respectées, il me semble que le terme « glauque » est parfaitement adéquat.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Sur la question du centre de regroupement, le vétérinaire cantonal et son homologue valaisan ont rencontré différents acteurs de la filière pour tenter de les convaincre, ou en tous les cas leur expliquer qu'un tel centre permettrait de répondre aux besoins dont il est question ici, sans forcément rompre avec l'obtention des labels ; cela doit être encore travaillé et il faut évidemment une volonté des intervenants de la filière, puisque l'Etat — et encore moins l'Etat cantonal — n'a pas la compétence d'imposer un tel centre.

Concernant l'ouverture au dialogue qui m'est prêtée dans la sixième question, j'estime que cette ouverture, madame la députée, est encore plus large que celle à laquelle vous aspiriez, puisque j'ai rencontré non seulement les milieux évoqués ici, mais encore, lors d'une autre séance, les milieux antispécistes, les milieux contre le gavage des oies. Sans vouloir les énumérer tous, vous imaginez aisément les associations représentées dans la salle de conférence, et la teneur des propos. Nous avons mené une séance d'information mutuelle, et comme les diplomates l'expriment en sortant de la Maison-Blanche ou de Camp David, le dialogue a été franc. (*Rires*). Je ne suis pas tout à fait certain qu'il débouche sur quelque chose, mais il a été franc, dans le respect des uns et des autres. Il existe manifestement des divergences de vues sur la finalité de tout cela. J'ai indiqué que ma porte restait ouverte. Nous verrons si je suis sollicité pour une deuxième rencontre tout aussi franche.

Enfin, voulez-vous bien me rappeler la dernière question ?

Mme Léonore Porchet (VER) : — Elle portait sur la possibilité pour vous et vos services de contrôler les distances parcourues sans arrêt, sans devoir se fier aux transporteurs.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Les dispositions qui régissent le contrôle relevant du droit fédéral, c'est donc à ce niveau, qu'il faudrait, le cas échéant, intervenir pour modifier les critères qui

doivent être respectés par les transporteurs. La puce que vous évoquiez constitue, me semble-t-il, la norme pour les moutons, ces derniers constituant le cheptel test pour la traçabilité. Il n'est pas prévu pour l'heure de l'étendre à d'autres animaux. Nous avons évoqué cela dans le cadre de la filière porcine, mais il faut, là aussi, des bases légales sur le plan fédéral.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Sylvain Freymond – SWISSEXPO en terre vaudoise, pour combien de temps encore ? (18_INT_100)

Débat

M. Sylvain Freymond (UDC) : — C'est avec regret que j'ai appris le déménagement de Swissexpo à Genève dès sa prochaine édition, en 2020. Les organisateurs de cette exposition bovine internationale ont fait leur choix et nous devons le respecter. Je leur souhaite tout de bon pour les prochaines éditions. Cela représente tout de même une perte de visibilité pour l'agriculture de notre canton et un affaiblissement du lien entre la ville et l'agriculture, ce qui est regrettable. J'espère que la subvention versée à cette manifestation pourra être maintenue et réaffectée à d'autres événements similaires, afin de promouvoir l'image de l'agriculture vaudoise.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je regrette également le départ de Swissexpo de Lausanne pour Genève. Cette décision résulte d'un choix des exposants qui n'ont d'ailleurs émis aucune critique à l'endroit des collectivités publiques cantonales. Pendant de nombreuses années, nous avons soutenu cette exposition qui concourt au lien entre les citadins et le monde rural. Quant au montant dévolu pour soutenir cette manifestation, il bénéficiera naturellement au budget de l'agriculture qui ne sera dès lors pas amputé.

Mme Martine Meldem (V'L) : — Si un budget n'est plus attribué à Swissexpo, est-ce que les éleveurs vaudois pourront toujours y assister ? Avez-vous prévu de continuer à soutenir cette manifestation même si elle a été déplacée à Genève ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Nous soutenons l'exposition et non tel ou tel éleveur. Le principe qui est lié au fédéralisme veut que nous soutenions des manifestations ayant lieu uniquement sur le territoire cantonal. Les éleveurs sont sûrement plus intéressés par les 10 millions prévus dans le « paquet lait » que par les 100'000 francs dévolus à Swissexpo.

M. Eric Sonnay (PLR) : — Chaque année, les sociétés d'élevage cantonales touchent un fonds du canton. Ce fonds sert à rétribuer les agriculteurs qui exposent des vaches hors canton. Ainsi, les agriculteurs vaudois qui iront exposer leurs bêtes à Genève toucheront une indemnisation, comme c'est le cas actuellement.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Laurence Cretegnny – Pour la mise en valeur des produits du terroir, les ressources françaises sont-elles bio ? (19_INT_309)

Débat

Mme Laurence Cretegnny (PLR) : — Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses qui ne me convainquent pas tout à fait. Permettez-moi dès lors de relever quelques points de votre réponse. A la question sur la présence de mandataires romands pour mener un tel projet, il m'a été répondu que, concernant la restauration collective, les entreprises basées en Suisse n'ont effectué que des études de faisabilité, sans aucune mise en œuvre concrète. Le Valais fait figure d'exception avec ses deux projets de production locale dans la restauration collective. Or, le canton de Vaud en est toujours au stade d'études. Le Valais a même établi quelques accords transfrontaliers avec le canton de Vaud qui visent à l'exportation de pommes et à la réimportation de sorbet.

Quant à la question de mettre l'accent uniquement sur la restauration collective, vous indiquez que le mandat donné stipule le développement des filières d'approvisionnement locales et/ou bio pour les sites de restauration publics. La réponse indique en outre : « par conséquent, il est erroné de considérer que la mise en valeur ne concerne que la production bio ». Mandat est donné de mettre en valeur les productions locales, les productions bio et les productions locales bio. Cherchez donc l'erreur... Je ne peux dès lors qu'encourager le Conseil d'Etat de donner le mandat de mettre en valeur la production locale tout court, qu'elle soit bio ou prestations écologiques requises (PER) et de ne pas y intégrer de production bio venant d'ailleurs.

Enfin, je suis ravie d'apprendre que le Conseil d'Etat entend soutenir le tissu économique régional, ce dont je ne doute aucunement étant donné l'implication de notre conseiller d'Etat dans tout ce qui est production et élevage de notre beau canton.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Montangero et consorts – Si tout est bon dans le cochon, quelles garanties avons-nous que nos IGP soient exclusivement faites avec des cochons suisses ? (19_INT_315)

Débat

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Il me revient le privilège de terminer cette Saint-Martin à laquelle nous avons droit cet après-midi et j'en profite pour remercier d'ores et déjà les artisans-bouchers qui, chaque année, nous régaleront à cette occasion. On voit d'ailleurs que les moutons noirs n'ont rien à faire dans nos porcheries, mais revenons-en à nos saucisses aux choux et à la réponse du Conseil d'Etat. Je le remercie d'ailleurs pour cette réponse complète, intéressante et informative. Je suis persuadé qu'elle aura permis à mes collègues d'apprendre plein de choses sur les indications géographiques protégées (IGP), les appellations d'origine protégées (AOP) ou encore sur le fait que la viande séchée ne provient pas forcément d'animaux paissant sur nos hautes montagnes.

On dit que le diable est dans les détails et c'est le cas de cette réponse. En effet, tout tourne autour dix tonnes versus 182'000 tonnes. Il y a un équilibre entre les deux quantités qui est nettement en faveur du cochon suisse, mais on peut se demander si ces dix tonnes ne sont pas

appelées à augmenter au fil des années. Il s'agit de questions restant en suspens et il n'y a aucune garantie que nos saucissons soient fabriqués à partir de porcs 100% suisse. La faible part de viande étrangère par rapport à celle d'origine suisse limite d'emblée les problèmes liés à la traçabilité. Le Conseil d'Etat indique en outre que les risques de mélange sont très faibles. Il ne s'agit pas d'une certitude, mais d'une forte improbabilité. On s'en contentera à ce stade, tout en s'étonnant que tout tourne autour d'une si faible quantité. Ne pourrions-nous pas nous passer de ces dix tonnes qui proviennent de l'étranger et qui viennent troubler nos certitudes ? Cela permettrait de clarifier la situation.

Tout au long de nos débats, nous avons parlé de manger mieux, local, de manger moins de viande, mais de meilleure qualité. Cela se justifie aussi pour des questions de santé publique. Nous pourrions donc faire le pari que ces dix tonnes importées n'ont plus lieu d'être. En conclusion, dans cet esprit de pré-noël qu'évoquait le conseiller d'Etat — lequel s'est déclaré lui-même comme ancien libéral et qui est peut-être désormais plus à la recherche d'un équilibre — j'aimerais rappeler que, dans le cochon tout est bon, mais qu'il est encore meilleur quand il provient de chez nous.

La discussion est ouverte.

Mme Martine Meldem (V'L) : — Comme l'a indiqué M. Freymond tout à l'heure, en Suisse, il n'y a pas de production industrielle. Par contre, la production de base suisse qui est de haute qualité reste incomparable par rapport à la qualité et les normes vaudoises. Quel est le programme commercial pour mettre en valeur les élevages vaudois ? Comment cette viande de haute qualité, voire luxueuse, va-t-elle être mise en valeur ? Va-t-elle être englobée dans les AOC et IGP, comme n'importe quelle autre viande ? Comment les producteurs pourront-ils s'y retrouver financièrement face à cette haute qualité suisse qui n'a toutefois pas le niveau de la qualité vaudoise ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Pour ce qui relève de l'absence de viande d'origine étrangère, notamment dans le cadre des AOP ou des IGP, c'est le cahier des charges qui fixe la possibilité ou non de mélanger des viandes d'origine étrangère. Ce cahier est élaboré par la filière. Quant aux normes IGP et AOP, elles sont octroyées par Berne. C'est donc bien la filière et non l'Etat qui peut fixer une norme interdisant le mélange de viande d'origine étrangère. Le cahier des charges est élaboré par la filière et, dans un second temps, on obtient l'IGP ou l'AOP. Il s'agit donc d'un problème qui doit être traité au niveau des filières avec d'éventuelles modifications des cahiers des charges. Une interdiction d'utilisation de viande étrangère devra se faire avec une pesée des intérêts en présence. L'économicité du produit futur devra ainsi être démontrée. L'Etat ne peut donc à lui seul fixer cette contrainte.

Pour répondre à Mme Meldem, je n'ai pas compris si elle faisait allusion aux parcs charcutiers, produit qui a été soutenu par mon département, en concertation avec les filières afin d'étudier comment distinguer un porc vaudois d'un porc du marché suisse ou étranger. Dans ce cadre, nous avons discuté avec l'administration fédérale et c'est un élément déterminant pour la valorisation des produits charcutiers que nous souhaitons mettre sur pied. Il appartient toutefois aux filières d'exploiter cette qualité supplémentaire. L'Etat peut très bien venir en soutien, mais ce n'est pas à lui seul de faire la promotion d'un produit alimentaire destiné à une large échelle.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à octroyer un cautionnement à la Fondation de Beaulieu, respectivement la société anonyme en cours de création, de CHF 27'300'000.- destiné à financer les travaux en lien avec la Haute Ecole de la Santé La Source et autorisant le Conseil d'Etat à assainir le prêt de CHF 15'000'000.- octroyé à la Fondation de Beaulieu

et

Réponse aux interpellations :

- Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe Socialiste (15_INT_346)
 - Interpellation Stéphane Rezso et consorts (18_INT_095)
- Interpellation Hadrien Buclin et consorts au nom du groupe Ensemble à Gauche (18_INT_101)
- Interpellation Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe Socialiste (18_INT_103)
 - Interpellation Stéphane Rezso et consorts (18_INT_251) (129)

Rapport de la majorité de la commission

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie les 6 et 21 mai 2019, la première séance à la salle Cité, sise dans le Parlement vaudois, rue Cité-Devant 13 à Lausanne, la seconde à la salle 403 du DTE, pl. du Château 1 à Lausanne. Elle était composée de Mmes les députées Anne Baehler Bech (présidente et rapportrice), Taraneh Aminian, Carine Carvalho, Jessica Jaccoud et Léonore Porchet et de MM. Hadrien Buclin remplacé par Jean-Michel Dolivo le 21 mai, Jean-Daniel Carrard, Jérôme Christen, Philippe Ducommun, Daniel Meienberger, Stéphane Montangero, Stéphane Rezso, Eric Sonnay, Jean-François Thuillard et Philippe Vuillemin.

M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), a également participé à la séance, accompagné de M. Jean-Baptiste Leimgruber, chef de l'Unité économie régionale au Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI) et vice-président du Conseil de la Fondation de Beaulieu (délégué par le Conseil d'Etat vaudois).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Les deux éléments fondamentaux de cet EMPD concernent :

La réforme substantielle de la gouvernance de Beaulieu. Cela signifie que l'Etat de Vaud va se retirer des instances de la Fondation et que la Ville de Lausanne deviendra la seule autorité en charge de la gestion et de l'exploitation de l'ensemble du site au travers d'une société anonyme (SA) à constituer.

Le Conseil d'Etat a constaté que d'autres entités similaires à Beaulieu sont en mains des communes sans que l'Etat ne soit partie prenante dans les différentes instances qui gèrent la société, c'est par exemple le cas du 2m2c (Montreux Music & Convention Centre) où les actions de la SA sont détenues à 100% par la commune de Montreux. Le Canton peut ensuite soutenir le financement d'éventuels travaux pour des projets d'intérêt supra-communal. La nouvelle gouvernance permettra une clarification salutaire des compétences et des pouvoirs décisionnels dans le cadre de Beaulieu. La Ville de Lausanne consent à faire des efforts financiers considérables, probablement plus importants que le Canton de Vaud au travers du présent EMPD. En effet, le plan financier change drastiquement puisque la Ville reprend l'ensemble des dettes et octroie une subvention annuelle de 4 à 5 millions au site de Beaulieu, alors qu'auparavant elle n'allouait aucun montant mais percevait un DDP. Il s'agit là d'éléments de nature à solidifier le devenir financier du site de Beaulieu.

Les aspects financiers en lien avec la sortie de l'Etat de Vaud. Cela implique que le Canton va abandonner le prêt de CHF 15 millions octroyé en 2009. Il s'agit du dernier montant alloué par le budget de l'Etat, car il faut savoir que depuis 2009 l'Etat n'a plus mis un franc dans Beaulieu, ni pour des subventions LADE, ni pour des subventions à l'exploitation.

Il y a un deuxième volet financier composé du cautionnement pour les travaux de l'Ecole de La Source (ELS) car cette dernière relève de la compétence cantonale et il appartient ainsi à l'Etat de cautionner les travaux qu'ils soient réalisés à Beaulieu ou ailleurs dans le canton. M. Leuba explique que, compte tenu de l'urgence au moment de la crise aigüe de Beaulieu, le conseil d'Etat a, dans un premier temps, décidé de recourir à l'enveloppe de 80 millions dédiée aux cautionnements LADE, telle que votée par le Grand Conseil. Mais comme un cautionnement de 27.3 millions est d'une ampleur inhabituelle, le Conseil d'Etat propose maintenant, comme décrit aux art. 1 et 2 de l'EMPD, de remplacer ce cautionnement LADE par un cautionnement spécifique, sans en modifier le montant.

M. Leuba rappelle que d'importants travaux ont été réalisés sur le site de Beaulieu et ce à hauteur des participations cantonale et communale. L'EMPD de 2009 prévoyait un modèle de financement pour un projet qui incluait les Halles Nord et Halles Sud. La décision a été prise de réaliser les travaux des Halles Sud, puis il a été constaté que le recours à des prêts bancaires pour financer le solde n'était économiquement plus possible. Dès lors, il a été décidé de sursoir à la finalisation du projet initial, notamment à la rénovation des Halles Nord. Les travaux de rénovation des Halles Sud se sont élevés à environ CHF 47.5 millions auxquels il faut ajouter CHF 15 millions investis sur l'ensemble du site, en particulier pour des réfections de toiture et de façades.

Le Conseiller d'Etat évoque l'échec de la tour Taoua en votation populaire comme étant l'élément déclencheur du repositionnement de Beaulieu et de la décision de revoir complètement son modèle d'affaires et partant de conduire de nouveaux travaux importants sur le site.

Le nouveau modèle d'affaires va permettre de réduire singulièrement les risques financiers grâce à l'occupation à l'année de l'ELS (locataire), du ballet Béjart Lausanne et du TAS (propriétaire). A cet égard, il est précisé que la propriétaire du terrain a toujours été, sur l'ensemble du périmètre, la Ville de Lausanne. Il y a eu des modifications successives de l'assise des droits de superficie (DDP) octroyés à la Fondation de Beaulieu. Dans le cadre du projet Taoua, la partie sud-est appelée Front Jomini a notamment été sortie du périmètre du DDP, tout en restant propriété de la Ville de Lausanne. Le Ballet Béjart est maintenant directement bénéficiaire du droit de superficie sur le bâtiment qu'il occupe. Tout récemment, une PPE a été créée sur le Palais de Beaulieu dont un lot formé des étages de l'ancienne salle de bal a été cédé au TAS. Finalement, les Halles Nord font encore partie du périmètre du DDP de la Fondation, mais vont en être sorties pour le développement d'une nouvelle activité à définir par la nouvelle SA et la Ville de Lausanne. Il n'est pas exclus que Lausanne décide d'un changement d'affectation des Halles Nord.

C'est pourquoi il est prévu à l'art. 4 du décret que : Le Conseil d'Etat sera chargé d'établir une convention avec la Ville de Lausanne fixant les modalités de répartition des plus-values foncière et immobilière sur le site de Beaulieu.

Le Conseiller d'Etat tient à rappeler que la Ville de Lausanne est propriétaire du théâtre de Beaulieu, qu'elle est maître de l'ouvrage pour sa rénovation et qu'elle finance entièrement ses travaux. Le théâtre de Beaulieu ne fait pas l'objet de subventions cantonales, c'est pourquoi ce projet ne concerne pas le Grand Conseil.

L'EMPD propose une stratégie qui tient compte du fait que Beaulieu est un atout économique, tout en représentant une charge financière et qui vise à régulariser la gouvernance, donner une assise au site de Beaulieu et rétablir une égalité de traitement entre les sites comparables dans le Canton de Vaud. Il s'agit d'une répartition équitable quant au poids financier, qui n'est d'ailleurs pas spécifique à Beaulieu et que l'on retrouve dans toute autre structure de ce type. Les collectivités publiques locales injectent de l'argent car les centres de congrès, que l'on peut considérer d'intérêt public au sens large, génèrent des retombées économiques indirectes, à travers les nuits d'hôtel, les affaires réalisées, l'animation culturelle, le rayonnement d'une région, etc.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Les commissaires sont unanimes à considérer que l'histoire de Beaulieu est parsemée d'erreurs de gestion, de mauvaise gouvernance et d'argent perdu, et ne cachent pas à cet égard leur

incompréhension, voire leur indignation. Ils prennent acte que le Conseil d'Etat partage à demi-mot ce constat.

Ils divergent cependant sur la manière d'apprécier et de considérer l'EMPD proposé.

Un commissaire fait part de son opposition à l'abandon du prêt de CHF 15 millions et à la façon dont le Canton continue à cautionner Beaulieu, même s'il laisse l'essentiel de la responsabilité du financement à la Ville de Lausanne. L'abandon du prêt représente de l'argent public gaspillé. Un rapport de minorité est ainsi annoncé.

D'autres commissaires affichent leurs doutes sur le devenir de Beaulieu et leur scepticisme général. Ils sont peu satisfaits de la solution proposée et auraient souhaité que soit proposée une alternative au retrait de Beaulieu ou, à tout le moins, que le Canton obtienne une compensation pour l'abandon des 15 millions. Et ce, même si dans l'accord avec la Ville, il est prévu de signer une convention qui répartirait à parts égales, entre la Ville et le Canton, la plus-value qui résulterait d'une opération financière ou immobilière sur les Halles Nord. Lausanne n'a en l'état pas l'intention de réaliser ce type d'opération, néanmoins si elle venait tout de même à valoriser au maximum ce périmètre, alors la moitié du bénéfice reviendrait au Canton.

A cet égard et même si cela n'est pas clairement exposé dans l'EMPD car ce n'est pas de compétence cantonale, un commissaire informe que la Ville de Lausanne s'est engagée à rendre Beaulieu plus attractif pour les habitants. La Commune a d'ailleurs déjà annoncé une démarche participative concernant l'affectation des surfaces au Nord et à l'Est du site. Pour les Lausannois, qui ont refusé la tour Taoua, il est particulièrement important que la Ville s'engage à respecter les gabarits comparables à ce qui est autorisé aujourd'hui afin de préserver les qualités du site.

Un commissaire relève l'important soutien dont a toujours bénéficié Beaulieu par rapport à celui accordé à d'autres sites comme le 2m2c à Montreux et déplore cette différence de traitement. Le Conseiller d'Etat répond à cette remarque en rappelant que l'un des buts de l'EMPD est que l'Etat se retire de Beaulieu et agisse de la même manière pour les centres de Beaulieu et de Montreux. Cela devrait lever le sentiment d'injustice que pouvait ressentir la Riviera mais qui venait surtout du fait que l'Etat était co-proprétaire d'un site et pas de l'autre.

Une commissaire constate que l'EMPD manque l'occasion de reconnaître l'engagement des petites communes qui ont versé de l'argent dans Beaulieu et ce même si, à la connaissance du Conseiller d'Etat, les communes de la région lausannoise avaient financé à l'époque une partie de la rénovation de Beaulieu avec des aides à fonds perdus.

D'autres commissaires constatent qu'un enseignement des échecs passés a été tiré et que s'est opéré une véritable reprise en main qui permet de présenter un projet avec une gouvernance claire, une réduction des risques liés à l'exploitation, une meilleure diversification et un modèle d'affaire plus réaliste.

Ils se déclarent ainsi raisonnablement optimistes quant à l'avenir de Beaulieu.

Même s'ils déplorent que cette reprise en main ait été si tardive, ils sont conscients des conséquences en cas de refus par le Grand Conseil de l'abandon du prêt de CHF 15 millions et de la stratégie proposée. En effet, si le décret n'est pas validé par le Grand Conseil, le risque de faillite est réel. La Fondation, en mains de la Ville et du Canton, devrait alors assumer les dettes et faire en sorte de payer les créanciers. A tous égards, que ce soit sur les plans économique, financier et politique, ces mêmes commissaires sont convaincus que pour le Canton, l'EMPD présenté est moins dommageable qu'une absence de décret. De plus, si le Grand Conseil venait à ne pas entrer en matière, c'est toute la stratégie relative à la gouvernance et à la gestion du site de Beaulieu qui serait abandonnée, de même que la convention avec la Ville de Lausanne sur la réparation d'éventuelles plus-values, foncière et immobilière.

4. VOTES SUR LE PROJET DE DÉCRET (EMDP 129)

Vote article par article :

Art. 1 : adopté par 7 voix pour, 1 opposition, 7 abstentions

Art. 2 : adopté par 7 voix pour, 1 opposition, 7 abstentions

Art. 3 : adopté par 6 voix pour, 2 oppositions, 7 abstentions

Art. 4 : adopté par 7 voix pour, 1 opposition, 7 abstentions

Art. 5 : les dispositions d'exécution sont adoptées tacitement

La commission adopte le projet de décret par 7 voix pour, 3 oppositions et 5 abstentions.

5. VOTE SUR LA RECOMMANDATION D'ENTRÉE EN MATIÈRE SUR L'EMPD 129

Par 8 voix pour et 7 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret.

Riex, le 10 juillet 2019.

La rapportrice :
(Signé) Anne Baehler Bech

Rapport de la minorité de la commission

1. PREAMBULE

Pour rappel la commission a tenu deux séances les 6 et 21 mai 2019. La minorité de la commission est composée de Jean-Michel Dolivo, auteur du présent rapport, et de Jérôme Christen.

2. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

La minorité refuse le projet de décret dans la mesure où elle entend dénoncer l'opacité de la gestion de la Fondation de Beaulieu et le gaspillage de fonds publics qui prévalent dans ce dossier, dans le cadre des politiques menées par les collectivités publiques, Ville de Lausanne et Canton de Vaud, depuis des décennies. L'abandon du remboursement d'un prêt de 15 millions octroyé par le canton en 2009 et le cautionnement de la société anonyme en création pour un montant de plus de 27 millions, tel que le propose le Conseil d'Etat dans le décret soumis au Grand Conseil, sont le résultat de cette politique erratique menée aussi bien par des édiles de la droite que de la gauche, municipale lausannoise et gouvernementale du canton. Les déboires du Comptoir suisse et de la Fondation de Beaulieu illustrent hélas les dérives d'une « caste » économique et politique dont les protagonistes se sont partagés les strapontins et les prébendes institutionnels, et ce sur le dos des contribuables de Lausanne et du Canton de Vaud.

La Fondation de Beaulieu, créée en 1999 pour relancer les activités sur le site de Beaulieu, avait été dotée par le canton à sa naissance en 2000, d'un capital de 30 millions. En 2009, un partenariat « public-privé » est mis en place et vanté comme « la solution » par ces mêmes édiles, avec l'arrivée de MCH (Foires suisses SA) pour revitaliser Beaulieu. Un financement public considérable a été absorbé dans l'opération : 20 millions de la Ville de Lausanne et 35 millions du canton, dont 20 millions de subventions (capital de dotation supplémentaire à la Fondation) et 15 millions de prêt sans intérêts. Ainsi MCH aurait pu tirer des bénéfices de l'opération, du moins dans un premier temps, alors que les collectivités publiques doivent éponger les pertes ! Cela illustre le caractère nocif, du point de vue de l'intérêt public, de ce partenariat « public-privé ».

Comme le relève pudiquement le décret, le plan d'investissement, pourtant présenté comme la justification de ces dépenses, « a été mis à mal et ne s'est pas concrétisé » (page 8 de l'EMPD). Autant dire que les 35 millions de subventions accordées en 2009 sont passés très largement dans les dépenses d'exploitation et n'ont donc pas été utilisés pour des frais de rénovation lourde ou d'investissement ! Et aujourd'hui, le Conseil d'Etat, soumet au Parlement l'abandon de la deuxième tranche des montants versés en 2009, soit les 15 millions de prêt.

Le projet de tour Taoua, soutenu à l'unanimité par la Municipalité de Lausanne et par le canton, avait été présenté, en 2013 et 2014, comme une nouvelle possibilité de « revitalisation » du site de Beaulieu.

Un projet de logements de luxe, contestable sur le plan urbanistique, ciselé pour favoriser prétendument des activités commerciales et de luxe sur le site, a été heureusement rejeté en votation populaire après un référendum. Dans ce dossier également, les édiles de droite ou de gauche de la Municipalité lausannoise et du gouvernement cantonal avaient fait bloc pour défendre le projet.

En 2017, 2018 et 2019, face à la crise de la Fondation de Beaulieu, le canton a injecté des subventions supplémentaires de l'ordre de CHF 300'000.-.

Beaulieu, l'histoire d'une débâcle annoncée, avec des édiles de la droite et de la gauche gouvernementale qui ferment les yeux sur une succession d'échecs et sur un gouffre financier : pourtant, sans surprise, dans cet EMPD, les autorités cantonales n'assument pas leur responsabilité dans cette déroute et ne tirent pas de bilan critique pour l'avenir.

Aujourd'hui, on efface tout et on repart à zéro. Une société anonyme constituée uniquement par la Ville de Lausanne reprendra la Fondation de Beaulieu. Le canton retire ses billes et l'on veut oublier le passé.

La minorité se refuse à effacer simplement l'ardoise. La Ville de Lausanne a décidé de reprendre la main, certes. Mais, dans le projet discuté au Conseil communal, on ne trouve rien malheureusement sur la possibilité d'utiliser une partie du site de Beaulieu pour construire des logements à loyer abordable ou des places d'accueil de jour pour les enfants, pour mettre à disposition des locaux à des prix abordables pour des petits artisans, pour aménager et faire profiter des lieux ainsi que des activités culturelles ou autres à la population lausannoise. L'utilisation du site de Beaulieu a été ces dernières années un énorme gâchis. Espérons que la population lausannoise puisse à l'avenir s'exprimer, décider activement des projets futurs et non seulement être mis devant le fait accompli par l'exécutif !

3. CONCLUSION

La minorité recommande au Grand Conseil de refuser le projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à octroyer un cautionnement à la Fondation de Beaulieu, respectivement la société anonyme en cours de création, de CHF 27'300'000.- destiné à financer les travaux en lien avec l'implantation de la Haute Ecole de la Santé La Source (ELS) et autorisant le Conseil d'Etat à abandonner le prêt de CHF 15'000'000.- octroyé à la Fondation de Beaulieu

Lausanne, le 18 juillet 2019.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Michel Dolivo

Premier débat

Mme Anne Baehler Bech (VER), rapportrice de majorité : — Quel gâchis : déconfiture, gestion calamiteuse, mauvaise gouvernance, gaspillage... Les députés membres de la commission n'ont pas manqué de qualificatifs pour dire leur consternation et leur indignation face à ce qu'il convient d'appeler le fiasco de Beaulieu. Indiscutablement, c'est une sacrée couleuvre qu'il nous est demandé d'avaler ! Il s'agit maintenant de tourner la page et d'assurer un nouvel avenir à Beaulieu.

Le présent exposé des motifs et projet de décret a pour objet d'autoriser l'Etat de Vaud à se retirer de la gouvernance de Beaulieu, laissant la Ville de Lausanne seule aux commandes. La contrepartie financière de la sortie de l'Etat de Beaulieu est l'abandon d'un prêt de 15 millions de francs accordé en 2009. C'est aussi, selon la Loi sur l'appui au développement économique (LADE), la constitution d'un cautionnement spécifique de 27,3 millions pour les travaux de l'Ecole de La Source à Beaulieu. Le projet de décret propose une stratégie qui tient compte du fait que, tout en présentant assurément une forte charge financière, Beaulieu est un atout économique ; la stratégie consiste donc à revoir la gouvernance et à assurer une partie de l'avenir financier de Beaulieu grâce, notamment, à l'occupation à l'année de l'Ecole de Santé, du Ballet Bèjart Lausanne (BBL) et du Tribunal arbitral du Sport (TAS). *In fine*, il s'agit aussi de rétablir une égalité de traitement entre les différents centres de congrès du canton, comme les sites de Montreux et de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL).

A la lecture des rapports de commission, vous avez pu constater que les commissaires divergent sur la façon d'apprécier la stratégie qui nous est soumise. La majorité de la commission constate qu'un

enseignement a tout de même été tiré des échecs passés et qu'une véritable reprise en main a été opérée, ce qui permet de présenter un projet avec une gouvernance claire, une réduction des risques liés à l'exploitation, une meilleure diversification et un modèle d'affaire plus réaliste. La majorité des commissaires se déclare ainsi raisonnablement optimiste quant à l'avenir de Beaulieu, même si elle regrette que la reprise en main ait été si tardive. Toutefois, les commissaires de la majorité sont conscients des conséquences qu'aurait un refus, si le Grand Conseil n'avalisait pas l'exposé des motifs et projet de décret qui nous est proposé, ainsi que la stratégie qui l'accompagne. En effet, le risque de faillite est réel ; la fondation, en mains de la ville et du canton, devrait alors assumer les dettes et faire en sorte de payer les créanciers.

A tous égards, que ce soit sur les plans économique, financier et politique, la majorité de la commission est convaincue que, pour le canton, l'exposé des motifs et projet de décret est moins dommageable qu'une absence de décret. De plus, si le Grand Conseil venait à ne pas entrer en matière, toute la stratégie relative à la gouvernance et à la gestion du site de Beaulieu serait abandonnée, de même que la convention avec la Ville de Lausanne sur la répartition des éventuelles plus-values foncières et immobilières. Vous l'aurez compris : la majorité de la commission vous recommande d'entrer en matière, par 8 voix et 7 abstentions. De même, par 7 voix contre 3 et 5 abstentions, elle vous recommande d'adopter le décret lorsque nous en serons là.

M. Jean-Michel Dolivo (EP), rapporteur de minorité : — Avaler des coulevres, c'est peut-être une habitude, pour les députés, bien que je ne l'espère pas, mais le contribuable vaudois qui a casqué pour le gaspillage de fonds publics ne se prononcera pas ! Et c'est bien le problème que pose aujourd'hui cet exposé des motifs et projet de décret : ce gaspillage de fonds publics fait suite à des politiques menées, depuis des décennies, par les collectivités publiques, que ce soit la Ville de Lausanne ou le canton de Vaud. Et les montants en cause ne sont pas petits ! La Fondation Beaulieu a été créée en 1999 pour relancer les activités sur le site de Beaulieu et, pour sa naissance, elle avait été dotée par le canton, en 2000, d'un capital de 30 millions de francs ! Là déjà, on nous avait dit : « On repart à zéro, c'est formidable, c'est une nouvelle étape et, enfin, le site de Beaulieu va permettre le rayonnement de la Ville de Lausanne et du canton et permettre de développer un soutien à diverses activités économiques. » Un financement public considérable a été absorbé dans cette opération : 20 millions de francs de la Ville de Lausanne, 35 millions du canton dont 20 millions de subvention et 15 millions de prêt sans intérêt — c'est de ce dernier que nous parlons ici. Tout cela s'est fait sur un fond de partenariat public/privé qui a permis, en tout cas dans un premier temps, à MCH (Foire suisses SA) de faire de bonnes affaires, avant que la collectivité doive éponger les pertes.

Evidemment, on peut dire que nous sommes placés devant un état de fait. Nous sommes, comme toujours, dans une situation où cela ira encore plus mal si nous refusons le décret qui nous est soumis aujourd'hui. Mais il s'agit de ne pas jouer avec l'argent du contribuable. Aujourd'hui, il ne faut pas seulement « tourner la page » ou « tout effacer pour repartir de zéro », mais déclarer que cette débâcle, qui avait été annoncée, doit être sanctionnée politiquement et financièrement. La responsabilité des édiles de droite comme de la gauche gouvernementale est engagée dans cette débâcle. On a fermé les yeux sur une succession d'échecs et un véritable gouffre financier. Alors, la minorité que mon collègue Jérôme Christen et moi-même formons vous demande de prendre ce qui est, certes, un vote sanction qui doit être clair. Nous sommes bien conscients qu'en tant que tel, un tel vote sanction ne va pas résoudre l'ensemble des problèmes, mais nous devons arrêter la fuite en avant. Elle a conduit le contribuable vaudois à perdre 15 millions de plus, sans parler du cautionnement qui, demain — même si nous ne l'espérons pas pour les contribuables lausannois — les amènera peut-être à supporter encore d'autres pertes. En effet, la Ville de Lausanne a décidé de reprendre en main la Fondation Beaulieu ; c'est probablement tant mieux, mais nous espérons que la population et les contribuables de Lausanne pourront s'exprimer sur les futurs projets et non pas être seulement mis devant des faits accomplis, comme le Conseil d'Etat l'a fait à la population du canton. L'exécutif lausannois serait bien inspiré d'assurer une participation de la population aux projets prévus pour le site de Beaulieu, pour s'assurer qu'ils correspondent effectivement à ses besoins.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Jessica Jaccoud (SOC) : — J'interviens dans ce débat d'entrée en matière, au nom du groupe socialiste. Le projet de décret est l'aboutissement de plusieurs années d'actualités peu réjouissantes. J'avoue qu'il serait tentant, pour notre groupe, d'entamer le débat d'entrée en matière par des polémiques et de vous dire « nous vous avons prévenus » ; j'en veux pour preuve les deux interpellations au sujet de Beaulieu de notre collègue Stéphane Montangero, au nom du groupe socialiste, dont les réponses sont jointes au présent exposé des motifs et projet de décret. Cependant, je ne puis laisser le rapporteur de minorité dire que la gauche gouvernementale — dont le parti socialiste (PS) fait partie — a fermé les yeux, puisque nous avons été actifs, ces dernières années, notamment pour attirer l'attention du gouvernement et des différents partenaires de la fondation sur les problématiques qui s'y présentaient. Mon objectif n'étant pas de nourrir des politiques inutiles, je vous déclare d'emblée que, dans sa grande majorité, le groupe socialiste soutiendra l'entrée en matière sur le projet de décret. Certains d'entre nous s'abstiendront pourtant.

Le projet se décompose sur deux axes ; le premier concerne la gouvernance et sa réforme et le deuxième concerne les aspects financiers, en lien avec la sortie de l'Etat de Vaud. Si le groupe socialiste peut se réjouir que Beaulieu ait enfin une gouvernance claire et solide, il doit admettre que le prix à payer pour cela est conséquent. C'est la note d'humeur que certains d'entre nous auront l'occasion d'exprimer dans le cadre du débat. Une fois cette note d'humeur passée, nous estimons que la nouvelle gouvernance permettra une clarification nécessaire des compétences et des pouvoirs décisionnels en présence. Nous pensons effectivement qu'à force d'observer son voisin en pensant que c'est à lui qu'il incombe d'agir ou de prendre des responsabilités, personne ne fait rien. S'il fallait résumer Beaulieu, ce serait peut-être ainsi que nous pourrions conclure sur les dernières années. La nouvelle gouvernance permettra de mettre un terme à une période peu glorieuse de la gouvernance et de l'histoire de Beaulieu. Chacun saura ce qu'il a à faire et quelle est l'étendue de sa responsabilité. Enfin ! Il y a aussi lieu de souligner que la Ville de Lausanne va consentir à des efforts financiers importants, puisqu'elle reprendra l'ensemble des dettes et sera chargée d'octroyer une subvention annuelle au site de Beaulieu.

J'en arrive aux aspects financiers de l'exposé des motifs et projet de décret. Ainsi qu'on l'a déjà dit, un prêt de 15 millions avait été alloué, il y a dix ans, et c'est de ce montant que nous devons discuter maintenant, puisque le canton n'en reverra pas un seul centime. Bien sûr, nous aurions préféré que le canton soit au moins partiellement remboursé ou qu'il puisse récupérer une partie de ses billes, mais nous sommes malheureusement conscients qu'au vu de l'état actuel de la fondation et des épisodes largement étalés dans la presse, la situation financière ne le permettrait pas. Parmi les aspects financiers, je souhaite encore attirer votre attention sur la nécessité, pour l'Ecole de la Source, d'effectuer les travaux nécessaires grâce à un cautionnement cantonal. A ce titre, la transformation du cautionnement LADE en cautionnement spécifique apportera une plus grande clarté et c'est essentiellement pour cet élément que nous soutenons l'entrée en matière sur le projet de décret. Nous constatons que le nouveau modèle d'affaires permettra de réduire les risques financiers grâce à une meilleure gouvernance et également grâce à l'occupation à l'année de l'Ecole de la Source, du TAS et du BBL qui occupe déjà actuellement une partie des Halles Nord, dans l'attente de la finalisation des travaux du bâtiment « Le Presbytère ». En somme, c'est un « donnant donnant » entre le canton et la ville, qui ne saurait être à l'équilibre qu'avec la convention prévue à l'article 4 du décret, qui fixera la répartition des plus-values potentielles réalisées sur le site de Beaulieu à l'avenir.

En conclusion, notre groupe est d'avis que, sans ce décret, la situation de Beaulieu serait encore pire, exactement comme l'a évoqué madame la rapportrice de majorité. Le groupe socialiste espère que Beaulieu saura retrouver son statut d'atout économique, culturel et devenir un pôle de formation dans le domaine de la santé et du sport. Pour toutes ces raisons, au nom du groupe socialiste, je vous invite à entrer en matière sur le projet de décret et par la suite à le soutenir.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Ce dossier laisse un sentiment de malaise au groupe PDC-Vaud Libre. Il est frappant de constater à quel point le gouvernement, avec la complicité du parlement d'une certaine manière, a laissé engloutir des sommes faramineuses d'argent public dans la gestion de Beaulieu, arrivant chaque fois à convaincre que le salut était en point de mire ! On nous rétorquera que seuls ceux qui ne prennent pas de risques s'épargnent les échecs et qu'il fallait bien tenter quelque chose. C'est juste, mais ce qui est frappant, dans ce dossier, c'est que les signaux d'alerte n'ont pas été

pris en compte. Il y a eu, notamment, des avertissements de la municipale lausannoise Florence Germond. Il est également frappant de constater à quel point les responsables de la débâcle sont incapables d'assumer leurs erreurs. Ils ont même tenté de faire porter l'entier de cet échec sur l'ex-secrétaire général de la fondation, licencié sur-le-champ, mais qui a, finalement, été absous par le procureur en charge du dossier. Les responsables de cet échec et les partis gouvernementaux, non seulement ne l'assument pas, mais ils peinent encore à en tirer des enseignements, hormis la volonté de confier, à l'avenir, l'entière responsabilité à la Ville de Lausanne et d'éviter ainsi un double pilotage. Sur le constat, le groupe PDC-Vaud Libre est unanime. Sur l'entrée en matière et sur le vote final, toutefois, les avis divergent. Certains d'entre nous estiment qu'il faut renvoyer le Conseil d'Etat à ses études pour les raisons évoquées dans le rapport de minorité et, en particulier, qu'il faut revoir le projet en étudiant la possibilité d'attribuer des surfaces à de petits artisans. Les autres membres du groupe pensent qu'il faut tout de suite tourner la page et donner le feu vert à cet assainissement afin d'aller de l'avant.

M. Jean-Daniel Carrard (PLR) : — Le groupe PLR se reconnaît beaucoup dans les arguments du groupe socialiste signalés par Mme Jessica Jaccoud. Nous éprouvons donc un sentiment mitigé et de gâchis, sur le passé de Beaulieu, accompagné d'une volonté de prendre la main, puisqu'on ne peut se contenter de critiquer et qu'il faut bien avancer. Nous aurons certainement l'occasion de discuter les chiffres avancés dans ce décret. Le groupe PLR va soutenir l'entrée en matière, mais avec passablement de réticences sur le fond. Certains soutiendront aussi la proposition alors que d'autres s'abstiendront. Il est surtout nécessaire que le débat puisse avoir lieu, que nous puissions traiter du passé et discuter de l'avenir, mais comme l'un ne va pas sans l'autre, il faut donc entrer en matière.

M. Jean-François Thuillard (UDC) : — L'histoire de la gestion du site de Beaulieu me laisse songeur et, en l'état, j'ai de la peine à faire confiance aux propositions présentées dans l'exposé des motifs et projet de décret. La future gouvernance m'inquiète, même s'il paraît que c'est la seule solution. Les nombreux dépôts faits dans ce plénum auraient dû alerter les responsables depuis longtemps, mais ils n'en ont eu cure et tout a continué. Depuis plus de 20 ans, les communes ont consacré beaucoup d'argent à un financement à fonds perdu et, aujourd'hui, il est difficile de s'y retrouver. Oui, la présence de l'Ecole de la Source, du TAS et du BBL, c'est positif. Avec le canton, Beaulieu se devait d'avoir une visibilité régionale, cantonale, voire plus, mais à force, nous devenons quelque peu résignés. J'éprouve une crainte, pour la suite, sur le financement des villes centres. En effet, j'ai quelque peu souci que la capitale, c'est-à-dire la ville centre, à force de se voir charger, doive un beau jour être sauvée par le canton et les autres communes. Pour le groupe UDC, s'il accepte cet exposé des motifs et projet de décret, ce sera dans la douleur.

M. Guy Gaudard (PLR) : — Comme Lausannois, je devrais me réjouir de l'issue de la longue saga de Beaulieu, dont on essaie de nous faire passer la déroute pour un banal accident de parcours, alors même que, depuis des décennies, c'est un canard boiteux ; mais, en tant que contribuable, je m'étonne que personne ne soit responsable, dans cette histoire ! On a chargé l'ancien secrétaire général de la fondation de tous les maux, l'accusant des pires malversations possibles, de copinage, de favoritisme, et j'en passe. Au final, au début de l'été, le procureur en charge du dossier d'accusation que la Ville de Lausanne avait intenté annonce que l'accusé a été blanchi ! Comme une fameuse lessive, le directeur est blanc comme neige ! La question que je me pose est donc la suivante : qui est responsable du fiasco ? Il ne faut pas oublier que le canton laisse 15 millions de francs au compte « pertes et profits », mais que nous, les citoyens vaudois, allons tout simplement effacer 15 millions de dettes ! De qui se moque-t-on ? De plus, certaines communes ont investi des centaines de milliers de francs dans les rénovations de l'an 2000. Qu'advient-il de leur engagement financier ? Laissent-elles toutes tomber leur mise, ou le canton va-t-il les rembourser ? Il reste les Halles Nord. J'ose espérer que, même s'il n'a plus beaucoup d'intérêts dans cette affaire, le canton saura mettre le holà si d'aventure la ville venait à vouloir construire des logements à la place de ces dernières ! Lausanne construit suffisamment de logements sans en ajouter sur ce site. En effet, j'espère qu'il renaîtra de ses cendres grâce aux présences de la Clinique de La Source, du TAS, du BBL, et surtout par la mise en place d'un directoire efficace et engagé, comme dirait un de mes collègues qui se lance dans la course au Conseil des Etats. Personnellement, je m'abstiendrai lors du vote d'entrée en matière.

M. Jean-Michel Dolivo (EP), rapporteur de minorité : — J'aimerais ajouter deux choses. D'une part, les travaux pour l'implantation de l'Ecole de La Source sont déjà effectués et il ne faut donc pas lier le résultat du vote à ces travaux. D'autre part, le résultat du vote doit signifier politiquement que nous ne souhaitons plus que le site et la Fondation Beaulieu continuent à être un puits sans fond d'argent public, qui est gaspillé sans qu'aucun responsable politique ne soit responsable du gaspillage ! C'est là ce que nous vous demandons d'exprimer en refusant d'entrer en matière. Si par malheur, l'entrée en matière devait tout de même être acceptée, nous vous demandons de rejeter la renonciation au prêt et le cautionnement.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je commencerai par citer les propos de M. le rapporteur de minorité : « Nous souhaiterions que Beaulieu cesse d'être un puits sans fond. » C'est précisément là ce que nous vous proposons de faire ! D'aucuns auraient souhaité que nous le fassions plus tôt, mais ne tirez pas sur ceux qui vous amènent la seule solution raisonnable. Or, la seule solution raisonnable est bien celle que nous vous proposons. Comme l'a dit la porte-parole du groupe socialiste, cela consiste en une gouvernance simple et une solution financière raisonnable.

Je voudrais parler des derniers investissements publics. Je mets de côté la question du cautionnement pour l'Ecole de la Source parce que, de toute manière, il aurait fallu un tel cautionnement pour cette école, où qu'elle soit installée — à Beaulieu ou ailleurs — puisque c'est une tâche cantonale que de doter notre canton d'infrastructures pour ce type de formations. Le canton aurait donc, de toute manière, dû s'engager financièrement sur un tel projet, indépendamment de son lieu d'implantation. Hormis donc ce cautionnement, l'Etat n'a plus mis un seul franc dans Beaulieu depuis 2009. Vous me direz qu'il faudrait aller rechercher des responsables dans les gouvernements ou parmi les parlementaires précédents, mais quel serait le sens d'une telle démarche ? En 2009, je n'étais pas aux affaires, je n'étais pas en charge de ce département et par conséquent pas non plus de ce dossier. Le conseiller d'Etat de l'époque, avec le parlement, était convaincu que c'était la bonne stratégie. Alors, ne faisons pas de révisionnisme : à l'époque, en dehors d'une très faible minorité de parlementaires, le parlement était de l'avis du Conseil d'Etat, c'est-à-dire qu'il fallait aller de l'avant dans ce dossier.

Avec le respect que je dois à mes prédécesseurs dans cette fonction, c'était probablement une erreur ; il aurait fallu, à l'époque, arriver avec la solution que nous vous proposons aujourd'hui. C'est le constat que fait le Conseil d'Etat et, dès lors, fort de cette expérience — ce n'est pas une fuite en avant, car nous en tirons les enseignements et nous vous proposons radicalement autre chose — et parce que nous réalisons que c'est la solution qui aurait dû être mise en avant bien plus tôt, nous sommes convaincus que c'est de la bonne gouvernance. Premièrement, toutes les autres infrastructures comparables ont un système de pilotage et non deux. Avoir deux systèmes de pilotage, c'est s'assurer d'avoir des difficultés considérables, avec des stratégies qui ne sont pas forcément coordonnées et des difficultés dans leur application. Deuxièmement, n'oubliez pas que l'immense majorité, voire la totalité des infrastructures comparables, de par le monde, bénéficie de subventions d'exploitation annuelles. Il n'existe pas de structure de cette nature qui soit réellement rentable, puisque ce sont des atouts pour la promotion économique, qui bénéficient généralement de subventions à l'exploitation, contrairement à la situation de Beaulieu. Or, en réalité, ce sur quoi nous vous demandons de passer l'éponge, aujourd'hui, c'est sur le non-octroi de subventions, pendant des décennies ! Ni la Ville de Lausanne ni le canton n'avons alloué de subventions à l'exploitation et, aujourd'hui, comme c'est le cas dans toutes les infrastructures comparables, il y a un déficit qui doit être couvert ! Voilà la réalité des faits.

Aujourd'hui, le Conseil d'Etat estime qu'il n'existe pas d'alternative au plan qui vous est proposé conjointement par la ville et par le canton, c'est-à-dire de simplifier la gouvernance de l'infrastructure et de régler la question des financements croisés, notamment dans le cadre des aides allouées à Beaulieu — le fameux prêt octroyé en 2009. Concernant les montants investis et par les communes et par le canton, en dehors de ce prêt : les montants investis soit pour le Palais de Beaulieu soit pour les Halles Sud ont fait l'objet d'un contrôle spécifique du Contrôle cantonal des finances (CCF) qui a démontré que les sommes allouées ont servi à doter Beaulieu de l'infrastructure nécessaire, sans gaspillage ni mauvaise gestion sur la construction des Halles Sud. Je le dis très volontiers, puisque c'est mon prédécesseur qui conduisait ce dossier. En termes d'investissement, il n'y a donc pas eu de

gaspillage sur les Halles Sud ; le CCF a démontré précisément le contraire ! Et ces infrastructures sont toujours là, les Halles Sud demeurent.

Je comprends bien vos réactions et si j'étais député, voyant les éléments à disposition, je me poserais probablement un certain nombre de questions. Et c'est bien parce que je me suis posé ces questions et que je suis nanti des réponses du Conseil d'Etat et de la Ville de Lausanne que je peux vous appeler à soutenir la démarche entreprise par ces deux collectivités. Nous mettrons en place une direction et une infrastructure, telles qu'il en existe ailleurs dans le canton, qu'il s'agisse de Montreux ou d'Yverdon, pour prendre deux autres exemples. Il n'y a pas d'alternative à tout cela ! La responsabilité d'un Conseil d'Etat comme d'un Parlement, c'est de préparer l'avenir, sans cultiver les procès d'intention instruits à l'endroit de gens qui ne sont plus là pour y répondre.

M. Jean-Michel Dolivo (EP), rapporteur de minorité : — Je me permets de contredire le conseiller d'Etat quand il dit que c'est précisément l'absence de subvention qu'il faut pallier aujourd'hui. Pourtant, l'exposé des motifs et projet de décret indique, au point 1.2.4 : « L'ambitieux plan d'investissement » — pourtant présenté comme la justification de ces dépenses — « a été mis à mal et ne s'est pas concrétisé (...) » Autant dire que les 35 millions de francs de subvention accordés en 2009 sont passés dans des dépenses d'exploitation et, donc, n'ont pas été utilisés pour des frais de rénovation lourde ou d'investissement. Il y a donc bien eu une forme de subvention, à l'époque, non pas voulue par le canton, mais dans les faits. Et cela sans parler du fait qu'en 2017, 2018 et 2019, face à la crise de la Fondation Beaulieu, le canton a injecté des subventions supplémentaires de l'ordre de 300'000 francs. C'est là la réalité, monsieur le conseiller d'Etat et vous la dites vous-même dans l'exposé des motifs et projet de décret. On peut toujours essayer d'embellir les choses. Certes, vous proposez maintenant de boucher le trou sans fond, mais cela après l'avoir creusé en prenant des décisions politiques irresponsables, en tout cas au niveau des exécutifs cantonaux et communaux.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — M. Dolivo croit déceler une contradiction, dans mon intervention, or il souligne précisément ce que j'ai dit ! Il n'y a pas eu de subvention à l'exploitation octroyée à la Fondation de Beaulieu et c'est la rigoureuse réalité. C'est pourquoi la Fondation de Beaulieu était déficitaire et c'est pourquoi elle a puisé dans les montants dévolus aux investissements pour boucler son budget de fonctionnement ! Si nous avions, à l'époque — si mes prédécesseurs de l'époque — avaient décidé d'octroyer, chaque année, 2 ou 3 millions pour l'exploitation, il n'y aurait pas eu besoin du stratagème employé et les montants dévolus auraient couvert le déficit qui ne l'a pas été. Cela aurait été une autre façon de faire, mais ni le Conseil d'Etat ni le Parlement de l'époque ne l'ont choisie. Ce que je viens de vous dire est précisément la traduction de la réalité. Si l'on voulait véritablement doter Beaulieu d'une gouvernance qui soit raisonnable ainsi que d'une assise financière qui lui permette de voir l'avenir, il n'y a pas d'alternative au plan que vous proposez la Ville de Lausanne et le Conseil d'Etat vaudois.

J'aborde un dernier point sur les logements et sur la convention : une convention est prévue entre la ville et le canton, justement pour le cas où une plus-value financière serait réalisée, notamment sur les Halles Nord, afin que celle-ci soit raisonnablement répartie entre les deux collectivités. Je termine en disant que l'effort substantiel et même considérable que les communes vaudoises ont consenti à l'époque était sous la forme d'une subvention, c'est-à-dire une aide à fonds perdu et non de prêts. Ces montants-là ont été dévolus aux investissements pour lesquels les sommes avaient été levées.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise par 74 voix contre 14 et 28 abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Art. 1. —

M. Jean-Michel Dolivo (EP), rapporteur de minorité : — Vous tenez à terminer rapidement, mais je me permets de revenir sur cet article étant donné qu'il s'agit effectivement du cautionnement : « Ce cautionnement portera sur les travaux en lien avec la venue de la Haute Ecole de la Santé La Source dans le Palais de Beaulieu. » J'ai relevé que les travaux avaient déjà eu lieu et je considère que le cautionnement maintient la main cantonale dans le projet. Si cette caution, de manière solidaire, devait poser des problèmes financiers, d'une manière ou d'une autre, comme vous le savez, elle constitue une

forme de garantie de la part du canton. Alors, je ne présenterai pas d'amendement, mais je souligne que, sous une certaine forme, on maintient une garantie du canton, à hauteur de 27,3 millions de francs tout de même !

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je vais essayer d'être bref. La garantie qui vous est demandée ici permet le financement de travaux qui sont de toute manière à la charge de l'Etat. Si j'ose m'exprimer ainsi, le cautionnement permet simplement de diminuer la charge d'intérêts. S'il n'était pas octroyé, les prêts nécessaires seraient plus coûteux et reviendraient donc plus cher aux contribuables que vous souhaitez tellement défendre ! C'est d'ailleurs la seule fois de toute ma carrière politique où je vous vois appeler à défendre le contribuable, dans ce canton, et je m'en réjouis. C'est une conversion, nous ne sommes pas loin du chemin de Damas ! Il faut peut-être s'en inspirer ? Nous parlions de l'esprit de Noël tout à l'heure et on en est maintenant aux Actes des Apôtres, c'est réjouissant !

J'ai entendu les critiques et ne dirai pas qu'elles sont totalement injustifiées. Mais vous pourriez aussi saluer les efforts consentis par les uns et par les autres, parmi lesquels je place également la Municipalité de Lausanne. Ce sont nos efforts qui ont permis d'implanter l'Ecole de la Source, qui ont permis au TAS de se déployer sur le site de Beaulieu. Ce sont là des réussites que bon nombre de collectivités publiques nous envieraient, permettez-moi de vous le dire.

Mme Anne Baehler Bech (VER), rapportrice de majorité : — Pour la bonne forme, je rappelle que l'article premier a été accepté en commission par 7 voix contre 1 et 7 abstentions.

L'article 1 est admis avec quelques avis contraires et abstentions.

Articles 2, 3, 4 et 5. —

M. Jean-Michel Dolivo (EP), rapporteur de minorité : — J'aimerais relever que l'article 3 décide de l'abandon entier du prêt. Alors, permettez-moi tout de même de souligner que cet abandon d'un prêt pose des problèmes, dès lors qu'à l'époque, en 2009, on avait annoncé et prévu — dans le cadre du budget, des finances du canton et du débat public — qu'il s'agissait bien d'un prêt. Or, un prêt est normalement fait pour être remboursé, même s'il est sans intérêt. C'est d'ailleurs souvent là le sens des prêts, de la part des collectivités publiques, à des fondations ou à d'autres institutions. Ici, il s'agit donc d'un cadeau fait à un dysfonctionnement et à une mauvaise administration, voire à des projets foireux — c'est le cas de le dire — mal mis en œuvre par la Fondation Beaulieu.

M. Jean-Daniel Carrard (PLR) : — Je l'ai dit dans mon intervention tout à l'heure : j'estime que nous devons tenir un débat. Il ne me paraît donc pas judicieux d'examiner, d'un seul coup, tous les articles, sans que nous puissions en débattre, juste une minute avant l'heure de fin de la séance. Je souhaite donc que nous prenions le temps d'un débat plutôt que le tenir sur un coin de table. *(Brouhaha et exclamations.)*

Le président : — J'ai tenté le coup en pensant qu'il n'y aurait peut-être pas de discussion et que nous pourrions arriver au bout du premier débat, mais ce n'est visiblement pas le cas. Je vous propose donc que nous en restions là pour aujourd'hui et que nous reprenions le débat à l'article 2, lors d'une séance ultérieure. Toutes les possibilités de discussion restent ouvertes, loin de moi l'idée de vouloir faire le forcing.

Le débat est interrompu.

La séance est levée à 17 heures.

TEXTE PROVISOIRE